



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**MOIS DE  
DECEMBRE  
2019**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DECEMBRE 2019

## SOMMAIRE

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

#### 19 Décembre 2019

- Délibération n° 19/451 AC décidant de placer l'éthique et le respect de la déontologie au coeur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse : une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus, et des fonctionnaires.....p18
- Délibération n° 19/452 AC approuvant la convention de remboursement des actes médicaux entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et la Collectivité de Corse.....p22
- Délibération n° 19/453 AC approuvant la convention de financement relative à l'aménagement du carrefour RT 10 - chemin communal de Suale sur la commune de SORBU è OCAGNANU.....p25
- Délibération n° 19/454 AC approuvant la convention de financement relative à l'aménagement en traverse de SAN GAVINU DI CARBINI - Ancienne RD 268.....p28
- Délibération n° 19/455 AC approuvant la modification du montant de l'opération «dénivellement du carrefour de la GRAVONA».....p31
- Délibération n° 19/456 AC approuvant la politique tarifaire des réseaux de transports de la Collectivité de Corse - desserte maritime de VIGNOLA/GHJIRULATU.....p34

- Délibération n° 19/457 AC approuvant le renouvellement des conventions de délégation de transport scolaire dans le Pumonti et la modification du règlement territorial des transports scolaires.....p37
- Délibération n° 19/458 AC approuvant l'avenant n° 5 à la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire de la Collectivité de Corse.....p40
- Délibération n° 19/459 AC approuvant la déclaration d'urgence climatique et écologique.....p43
- Délibération n° 19/460 AC portant modification des tarifications applicables par la régie d'«A Casa di Roccapina ».....p47
- Délibération n° 19/461 AC approuvant l'attribution d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la Société Française des Habitations Economiques pour la construction de 36 logements situés lieu-dit Finuseddu à AIACCIU.....p50
- Délibération n° 19/462 AC autorisant l'attribution d'une garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat pour l'acquisition en VEFA de 30 logements à FURIANI.....p53
- Délibération n° 19/463 AC approuvant le réaménagement de lignes de prêts garantis par l'ex. conseil départemental de la Corse-du-Sud.....p56
- Délibération n° 19/464 AC approuvant le réaménagement de lignes de prêts garantis par l'ex. conseil départemental de la Haute-Corse.....p60
- Délibération n° 19/465 AC approuvant les grandes orientations et la méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte.....p64
- Délibération n° 19/466 AC approuvant les tarifs des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonti de la Collectivité de Corse pour 2020.....p67
- Délibération n° 19/467 AC approuvant la participation d'aide à l'élevage corse de l'office de développement agricole et rural de Corse aux analyses de santé animale 2020.....p70
- Délibération n° 19/468 AC décidant d'attribuer une aide exceptionnelle à des projets de séjours en immersion linguistique, à destination des élèves de filière bilingue et non bilingue du second degré, pour l'année scolaire 2019-2020.....p73
- Délibération n° 19/469 AC autorisant l'attribution d'une dotation d'équipement exceptionnelle relative à l'ouverture des sites immersifs et aux dédoublements de classes bilingues dans le premier degré, pour l'année scolaire 2019-2020.....p77
- Délibération n° 19/470 AC décidant la réalisation des « études, reconnaissances préliminaires et acquisitions foncières » en vue de la réalisation d'un dessableur ichtyocompatible à l'aval de la prise d'eau du GOLU.....p82
- Délibération n° 19/471 AC approuvant le cadre de référence pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse.....p85
- Délibération n° 19/472 AC approuvant la structuration et l'accompagnement de la filière du Transport Routier de Voyageurs (TRV).....p89

## 20 Décembre 2019

- Délibération n° 19/473 AC approuvant la mise en œuvre du projet d'activités « INDIA U CANTU » du centre d'art polyphonique - Missione Voce di Corsica.....p93
- Délibération n° 19/474 AC approuvant la poursuite et le développement des opérations livre et lecture en direction de la jeunesse sur l'ensemble du territoire : « Leghje Eleghje - Lire Elire » et « Una Nascita, un Libru - une Naissance, un Livre ».....p97
- Délibération n° 19/475 AC approuvant l'acquisition d'une œuvre de Matisse.....p100
- Délibération n° 19/476 AC prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse - Etat des lieux et perspectives.....p103
- Délibération n° 19/477 AC approuvant la création du CORSICALAB, le laboratoire d'innovation publique territoriale de la Collectivité de Corse.....p106
- Délibération n° 19/478 AC portant harmonisation des règles de gestion applicables au personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse / Temps de travail....p109
- Délibération n° 19/479 AC approuvant la mise à disposition de personnel de la Collectivité de Corse auprès de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse.....p112
- Délibération n° 19/480 AC approuvant la convention d'autorisation d'absence d'agents de la Collectivité de Corse pour les interventions de sauvetage conduites au titre de la SNSM.....p115
- Délibération n° 19/481 AC approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès du syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU VIGNOBLE DE PATRIMONIO – GOLFE DE SAINT FLORENT ».....p118
- Délibération n° 19/482 AC approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès du conseil départemental de l'accès au droit de Haute-Corse.....p121
- Délibération n° 19/483 AC portant modification du montant de la convention avec l'association «Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud ».....p124
- Délibération n° 19/484 AC portant mise à disposition gratuite d'un bureau à PETRETO-BICCHISANO (Pumonte) par la communauté de communes du Sartonais-Valincu-Taravu au bénéfice de la Collectivité de Corse.....p127
- Délibération n° 19/485 AC approuvant la clôture des budgets annexes : Parc de la Voirie, Crèche Letizia, Bains de Petrapola.....p130
- Délibération n° 19/486 AC portant adoption de la décision modificative n° 2 : laboratoire d'analyses PUMONTI.....p133
- Délibération n° 19/487 AC autorisant la constitution de provisions au budget supplémentaire 2019.....p136

- Délibération n° 19/488 AC décidant de la reprise sur provision au budget supplémentaire 2019.....p140
- Délibération n° 19/489 AC demandant au Président du Conseil Exécutif de Corse de modifier par voie d'avenant le marché attribué à l'association «INSEME» et relatif à la mise en place d'un numéro vert, numéro d'urgence pour les déplacements médicaux.....p143
- Délibération n° 19/490 AC portant adoption d'une motion relative à l'enfouissement du réseau haute tension à AIACCIU.....p146
- Délibération n° 19/491 AC portant adoption d'une motion relative à l'habitat participatif.....p149
- Délibération n° 19/492 AC portant adoption d'une motion relative à la modification de l'espace aérien au-dessus de la Plaine Orientale et de la Castagniccia.....p153
- Délibération n° 19/493 AC portant adoption d'une motion relative à la demande d'implantation d'un hôpital public local en Plaine Orientale.....p157
- Délibération n° 19/494 AC portant adoption d'une motion relative au soutien au peuple kurde.....p160
- Délibération n° 19/495 AC portant adoption d'une motion relative au développement de l'économie circulaire en Corse.....p163
- Délibération n° 19/496 AC portant adoption d'une motion relative à l'étude de la DGCCRF concernant la situation de la distribution des carburants en Corse.....p169
- Délibération n° 19/497 AC portant adoption d'une motion relative à la politique d'enseignement de la langue corse dans le premier degré.....p172
- Délibération n° 19/498 AC portant adoption d'une motion relative à la ratification pleine et entière de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et levée des réserves.....p173
- Délibération n° 19/499 AC portant adoption d'une motion concernant une demande d'enquête au sujet des faits intervenus sur le tarmac de l'aéroport de BASTIA-PORETTA le 12 décembre 2019.....p179

## ARRETES

### ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

#### JOURNEE DU 03 DECEMBRE 2019

- Arrêté n° 19/862CE Affectation de crédits relatifs à la réalisation d'une étude sur la problématique du décrochage scolaire des 11-30 ans en Corse.....p183
- Arrêté n° 19/863CE Affectation des crédits du programme N6153B "Affaires juridiques".....p186
- Arrêté n° 19/864CE Affectation des crédits du programme N6153A "Affaires juridiques".....p188
- Arrêté n° 19/865CE Projet d'ouverture des données publiques Opendata Corsica de la Collectivité de Corse : affectation des crédits pour le financement du plan d'actions du projet.....p190
- Arrêté n° 19/866CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-25.....p192
- Arrêté n° 19/867CE Individualisation des dotations 2019 au profit des Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les Chambres Consulaires.....p195
- Arrêté n° 19/868CE Aide au profit de la SARL A Meria - Dispositif Forza - Aide exceptionnelle à la reconstruction et la relance d'activité.....p198
- Arrêté n° 19/869CE Financement des actions conduites par l'Office Foncier de la Corse dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au titre de l'année 2019 (programme 3120 FONCIER - Dotation d'investissement).....p201
- Arrêté n° 19/870CE Modification du taux d'intervention de la participation financière de la Collectivité de Corse à l'organisation en 2018 du festival international de la BD d'Aiacciu.....p203
- Arrêté n° 19/871CE Attribution de subventions de fonctionnement complémentaires aux associations Ciné 2000 et Corsica.Doc du secteur audiovisuel et cinéma pour l'année 2019.....p206
- Arrêté n° 19/872CE Approbation de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et pluripartite de soutien aux activités culturelles de l'association Arte mare pour la période 2019-2021.....p209

- Arrêté n° 19/873CE Annulation de la subvention attribuée à la commune de Biguglia pour la réalisation en 2018 du programme annuel d'animations de la médiathèque municipale.....p212
- Arrêté n° 19/874CE Modification de l'arrêté attributif de subvention relatif à la publication de l'ouvrage « Le Roi du Monde- U rè di u Mondu » par les éditions ADC éditions (Marignana).....p215
- Arrêté n° 19/875CE Individualisation de crédits du programme Culture-investissement N4423C en faveur de la SAS Tryptique pour la modernisation du Cinéma Laetitia à Ajaccio (Mesure 3.11 du RDA).....p219
- Arrêté n° 19/876CE Individualisation de crédits au bénéfice de l'association Institut d'études appliquées des civilisations et des espaces méditerranéens (INEACEM) dans le cadre du programme "Patrimoine - Restauration - Fonctionnement".....p222
- Arrêté n° 19/877CE Individualisation de crédits du programme N4423C Culture - Investissement en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle suite à la tenue du 4ème comité technique cinéma 2019.....p224
- Arrêté n° 19/878CE Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral : Site de l'Agriate, Site de la Revellata, Site des rives de l'étang de Biguglia-Chjurlinu.....p227
- Arrêté n° 19/879CE Mise à jour du plan de financement du projet d'aménagement de la presqu'île de l'étang d'Urbinu, commune de Ghisunaccia.....p229
- Arrêté n° 19/880CE 5ème individualisation Habitat Logement - Investissement 2019.....p231
- Arrêté n° 19/881CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.....p237
- Arrêté n° 19/882CE Affectation de crédits de fonctionnement du programme N3215A «Sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) et soutien des partenaires».....p242
- Arrêté n° 19/883CE Dotations de fonctionnement de l'AUE .....p244
- Arrêté n° 19/884CE individualisation au bénéfice du Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles de Corse-du-Sud (CIDFF2A).....p246
- Arrêté n° 19/885CE Modification de l'arrêté n° 19/295CE du Conseil exécutif de Corse du 11 juin 2019 concernant la "Festa di a lingua 2019.....p248
- Arrêté n° 19/886CE Affectation de crédits pour le lancement d'un Mapa pour l'Organisation des Assises 2020-2021.....p251

- Arrêté n° 19/887CE Concession de terrain pour le maintien d'un relais radiotéléphone en forêt territoriale de Valduniellu au profit d'HIVORY SAS.....p253
- Arrêté n° 19/888CE Odarc - Aide régionale 2019 n° 6.....p255
- Arrêté n° 19/889CE Aide à la réalisation, à la rénovation d'équipements et à l'acquisition d'équipements ou de biens mobiliers à vocation sportive - 2ème rapport 2019.....p257
- Arrêté n° 19/890CE Animation de l'atelier escalade à l'Arbre de Noël de la Collectivité de Corse.....p259

### **JOURNEE DU 10 DECEMBRE 2019**

- Arrêté n° 19/891CE Affectation des autorisations de programme 2019 pour le réseau de géomaticiens.....p261
- Arrêté n° 19/892CE Affectation de crédits pour le renforcement de l'action en faveur de la médiation numérique auprès des plus défavorisés (distribution de chèques médiation).....p263
- Arrêté n° 19/893CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-26.....p265
- Arrêté n° 19/894CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires: Dotation quinquennale et Dotation Ecole, 6ème-individualisation 2019.....p268
- Arrêté n° 19/895CE Convention fixant les modalités exécutoires du « sous-programme extension des réseaux publics d'électricité des agriculteurs (Partie C)» mise en œuvre conjointement dans le cadre de la mesure 7.2 du PDRC.....p271
- Arrêté n° 19/896CE Convention avec l'Agence régionale de santé de Corse pour le financement d'une exposition en langue corse.....p274
- Arrêté n° 19/897CE ODARC - Demande de modification de l'état récapitulatif des dépenses relatif à la convention n° 01M 13254 W « Promotion de l'AOP Brocciu » - Syndicat AOC Brocciu.....p276
- Arrêté n° 19/898CE ODARC - Mesure 411 Financement d'opérations de mise en valeur agricole.....p279
- Arrêté n° 19/899CE ODARC - Mesure 412 Aide à l'investissement agricole.....p281

- Arrêté n° 19/900CE ODARC - Individualisation pour l'année 2019 des dossiers retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse » Programmation n°4.....p283
- Arrêté n° 19/901CE ODARC - Complément financement Franceagrimer Viticulture - GIUDICELLI GIRARD Florence.....p286
- Arrêté n° 19/902CE Affectation de crédits du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) Part variable 2019 .....p288

## **ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **JOURNEE DU 17 DECEMBRE 2019**

- Arrêté n° 19/903CE Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse modifiant l'arrêté n°19-189 CE et portant déclaration de non exercice de certaines attributions du Président du Conseil exécutif de Corse et des Conseillers exécutifs de Corse.....p291
- Arrêté n° 19/904CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.....p293
- Arrêté n° 19/905CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.....p296
- Arrêté n° 19/906CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Sous-mesure 13.1 - Règles de réduction de l'aide et régime de sanctions relatives à l'ICHN porcine.....p299
- Arrêté n° 19/907CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2019-27.....p302
- Arrêté n° 19/908CE Convention d'application annuelle au titre de l'exercice budgétaire 2019 mise en œuvre dans le cadre de la convention pluriannuelle relative au financement des investissements électriques et numériques.....p305
- Arrêté n° 19/909CE Affectation des crédits du programme 1212C section investissement "Déploiement de plateformes numériques territoriales".....p309
- Arrêté n° 19/910CE Programmation d'une opération au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 et désaffectation de crédits au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 et des crédits « Actions Régionales ».....p311
- Arrêté n° 19/911CE Programmation d'opérations au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 et des crédits CdC « Actions Régionales ».....p315

- Arrêté n° 19/912CE Programmation d'opérations et rectification d'une erreur d'affectation de crédits au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020.....p319
- Arrêté n° 19/913CE Proposition de modification du DOMO PO Corse FEDER-FSE 2014-2020 Axe 7.....p323
- Arrêté n° 19/914CE Prorogations d'opérations ITI au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020.....p326
- Arrêté n° 19/915CE Programmation d'opération au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020.....p330
- Arrêté n° 19/916CE Subvention exceptionnelle pour l'achat de données dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi des prix de la grande distribution en lien avec la Conférence sociale.....p333
- Arrêté n° 19/917CE Affectation de crédits d'investissements au programme N3171 « prévention des incendies », sous-programme N3171A « Corse-du-Sud ».....p335
- Arrêté n° 19/918CE Individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Fonds de Solidarité Territoriale - 4ème individualisation 2019.....p337
- Arrêté n° 19/919CE Réductions et annulations d'indus de revenu de solidarité active.....p340
- Arrêté n° 19/920CE Aides aux actions de diffusion du corse dans la société dans le cadre de la Charte de la langue.....p343
- Arrêté n° 19/921CE Aide au développement d'activités immersives en langue corse de l'association « Soffiu di lingua ».....p347
- Arrêté n° 19/922CE Ateliers de Pratique Artistique en Langue Corse pour le premier degré - Corse du Sud -2019/2020.....p349
- Arrêté n° 19/923CE Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la Collectivité de Corse et la SCIC Vià Télé Paese .....p352
- Arrêté n° 19/924CE Individualisation en faveur de l'association U Granu Anticu - Programme N3132.....p356
- Arrêté n° 19/925CE Aide en faveur de l'association La Ligue des droits de l'homme et du citoyen.....p359

- Arrêté n° 19/926CE ODARC - « Appel à projet : Diversification vers des activités non agricoles ».....p362
- Arrêté n° 19/927CE ODARC - Accompagnement de la SAFER de Corse dans l'exercice de ses missions de service public pour les années 2018 et 2019.....p364
- Arrêté n° 19/928CE ODARC - Individualisation de 5 Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p366
- Arrêté n° 19/929CE ODARC - Avenant à la convention financière « Animation et développement de la filière liège » de la coopérative A SILVA.....p368
- Arrêté n° 19/930CE ODARC - Avenant portant sur la modification de la décision n° 01M12761W au bénéfice de M. PISCHEDDA Gianfranco.....p370
- Arrêté n° 19/931CE ODARC - Appel à Projets « Projets de rénovation des vergers anciens et de création de vergers traditionnels ».....p370
- Arrêté n° 19/932CE ODARC - Complément financement Franceagrimer - NICOLAI Pierre Paul.....p374
- Arrêté n° 19/933CE Acquisition d'une oeuvre de MATISSE - Désaffectation de crédits au programme N4411 C Investissement.....p376

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA PROSPECTIVE, DES FINANCES, DES AFFAIRES EUROPEENES ET MEDITERANEENNES ET DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES**

-Arrêté n° 11671B modifiant l'arrête n°18-01197 Portant création de la régie des recettes de transport.....p379

-Convention de financement de l'association départementale pour les actions de développement local n°11760 du 11 décembre 2019.....p381

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES**

-Arrêté n°11781B du 10 décembre 2019 d'autorisation d'ouverture et defonctionnement de la maison d'assistantes maternelles dénommée « I primi passi » SISE sur la commune de Corte au sein du nouveau local.....p386

-Arrêté n°12110B du 20 décembre 2019 portant abrogation de la dénomination et des statuts de l'Entreprise Individuelle « Lafrancesca Stéphane Noi in de Voi » et autorisant la société par Action simplifiée unipersonnelle (SASU) « In de Voi » en tant que service d'aide et d'accompagnement à domicile.....p388

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS.**

- Permission de voirie n°11637B du 3 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 80 au PK 100.150 commune de de Patrimonio.....p392
- Arrête individuel d'alignement n°11638B du 3 décembre 2019 sur la RD 145 au PK 2,896 communes de Prunelli Di Fiumorbu .....p397
- Permission de voirie n°11639B du 3 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 43 au PK 33,237 communes d'Antisanti .....p399
- Arrête de voirie n°11640B du 3 décembre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 51 du PK 1,362 au PK 1,380 communes de Moncale.....p402
- Arrêté n°11641B du 3 décembre 2019 portant restriction temporaire de la circulation sur la RT 11 du PR 12+850 au PR 13+000 sens Nord/Sud commune de Biguglia .....p404
- Arrêté n°11643B du 4 décembre 2019 autorisant la règlementation de la circulation sur la RD 80 au Pk 8,550 commune de Brando .....p406
- Arrêté n°11670B du 5 décembre 2019 autorisant la règlementation de la circulation sur la RD 17 et 117 par la création d'un « cédez le passage » .....p408
- Arrêté n°11675B du 5 décembre 2019 portant sur la règlementation de la circulation sur la RT 10 au Pk 114,300 .....p410
- Arrêté n°11676B du 5 décembre 2019 portant interdiction de la circulation à tous les véhicules sur la RT 301 du PK 101,350 au PK 101,750 .....p412
- Arrêté n°11761B du 10 décembre 2019 portant interdiction de la circulation à tous les véhicules sur la RT 301 du PK 101,350 au PK 101,750 .....p414
- Arrête de voirie n°11763B du 10 décembre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 81 du PK 122,634 au PK 122,708 communes de Galeria.....p416
- Permission de voirie n°11764B du 10 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 337 au PK 0,230 communes de Venzolasca.....p418

- Permission de voirie n°11765B du 10 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 506 du PK 3,220 au PK 3,300 communes de Penta di Casinca.....p423
- Permission de voirie n°11766B du 10 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 107A du PK 0,700 au PK 0,820 communes de Lucciana.....p428
- Permission de voirie n°11767B du 10 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 80 au PK 97,450 communes de Farinole.....p432
- Arrêté n°11801B du 10 décembre 2019 portant sur la réglementation de la circulation sur la RT 10 au Pk 86,300.....p436
- Arrêté n°11802B du 10 décembre 2019 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur la RT 18 du Pk 0,150 au PK 4,100 .....p438
- Arrêté n°11803B du 10 décembre 2019 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur la RT 39 du Pk 45,551 au PK 48,095 .....p440
- Autorisation de voirie n°11804B du 11 décembre 2019 RT 301 au PR 135+450 commune de Castifao.....p442
- Autorisation de voirie n°11805B du 11 décembre 2019 RT 20 au PR 104+350 au PR 104+900 commune de Piedigriggio.....p445
- Permission de voirie n°11821B du 12 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RT 343 du PK 87,173 au PK 87,404 et sur la RT 443 au PK 39,734 communes d' Aghione.....p448
- Permission de voirie n°11822B du 12 décembre 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée sur la RT 20 au PR81+300 commune de Corte.....p452
- Permission de voirie n°11823B du 12 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 339 au PK 5,290 commune de Sant Andrea Di Bozio.....p456
- Permission de voirie n°11831B du 12 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 330 au PK 11,136 commune de Sant Velone Orneto.....p461
- Permission de voirie n°11832B du 12 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RT 109 au PK 4,171 commune de Poggio Mezzana.....p465
- Permission de voirie n°11833B du 12 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 440 du PK 0,035 au PK 0,096 commune de Santo Pietro Di Venaco.....p468

- Arrête n°11834B du 12 décembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement sur la RD 32 communes de Sisco.....p473
- Permission de voirie n°11835B du 12 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RT 20 au PR 81+250 commune de Corte.....p475
- Permission de voirie n°11836B du 12 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 318 au PR 2,840 commune d'Albertacce.....p480
- Permission de voirie n°11839B du 13 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RT 20 du PR 81+250 au PR 81+400 commune de Corte.....p485
- Arrête de voirie n°11840B du 13 décembre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 151 du PK 29,236 au PK 29,295 commune de Calenzana.....p490
- Arrête de voirie n°11841B du 13 décembre 2019 autorisant l'alignement sur la RD 51 du PK 0,004 au PK 0,012 commune de Calenzana.....p492
- Arrête n°11842B du 13 décembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement sur la RD 64 communes de Bastia.....p494
- Arrête n°11843B du 13 décembre 2019 autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement sur la RD 80 communes de Meria.....p496
- Autorisation de voirie n°11848B RT 20 du PR 97+930 au PR 98+580 commune d'Omessa.....p498
- Arrête n°11849B du 13 décembre 2019 sur la RT 11 communes de Biguglia pour la voie de desserte aux zones de Tragone, Purettone et chemin de service .....p501
- Arrêté n°11856B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 432 du PK 0,000 au PK 1,800 commune de Cagnano.....p504
- Arrêté n°11857B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 80 du PK 65,900 au PK 66,300 commune de Barrettali.....p506
- Arrêté n°11858B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 80 du PK 15,600 au PK 16,000 commune de Pietracorbara.....p508
- Arrêté n°11859B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 332 du PK 0,250 au PK 0,550 commune de Luri.....p510
- Arrêté n°11860B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 80 du PK 64,900 au PK 65,300 lieu-dit Minervio commune de Barrettali.....p512

- Arrêté n°11861B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 80 du PK 1,800 au PK 2,200 commune de Santa Di Lota.....p514
- Arrêté n°11862B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 32 du PK 1,500 au PK 6,500 commune de Sisco.....p516
- Arrêté n°11863B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 80 du PK 34,300 commune de Rogliano.....p518
- Arrêté n°11864B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 433 du PK 0,000 au PK 1,000 commune de Nonza.....p520
- Arrêté n°11865B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 333 du PK 5,400 au PK 9,052 communes de Farinole et Patrimonio.....p522
- Arrêté n°11866B du 16 décembre 2019 portant réglementation de la circulation sur la RT 10 du PK 96,000 au PK 97,300 commune d'Aleria.....p524
- Arrêté n°12028B du 20 décembre 2019 autorisant l'alignement individuel sans travaux sur la RD 506A commune de Penta di Casinca.....p526
- Permission de voirie n°12029B du 20 décembre 2019 autorisant des travaux sur l'alignement sur la RT 337 du PK 0,030 commune de Venzolasca.....p528
- Permission de voirie n°12030B du 20 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RD 137 du PK 0,990 au PK 1,100 commune de Vescovato.....p532
- Permission de voirie n°12031B du 20 décembre 2019 autorisant des travaux sur le domaine public sur la RT 80 au PK 46,600 commune d'Ersa.....p538
- Permission de voirie n°12032B du 20 décembre 2019 autorisant l'accès en amont de la chaussée sur la RD 151 au PK 19,588 commune de Montegrosso.....p542
- Autorisation de voirie n°12043B du 20 décembre 2019 sur la RT 11 route du front de mer lieu-dit Ficajola commune de Bastia.....p546
- Arrêté n°12043B du 20 décembre 2019 portant réglementation permanente de la vitesse à 70 KM/H sur la RT 30 dans le deux sens de la circulation sur les PR 2+420 au PR 3+470, du PR 3+800 au PR 4+625, du PR 4+965 au PR 14+261, du PR 16,245 au PR 18+614, du PR 18,948 au PR 21+900 et du PR 25+420 au PR 31+150.....p549
- Arrêté n°12179B du 27 décembre 2019 portant interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la route départementale n°39 du PK 6.860 au PK 11.310.....p551



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de

Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di  
Corsica



## **Table des matières AVIS CESEC.....p554 Décembre 2019**

**Avis CESEC 2019-69**, « Centre d'Art Polyphonique - Missione Voce di Corsica : projet d'activités « Indià u cantu » ;

**Avis CESEC 2019-70**, l'érosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte ;

**Avis CESEC 2019-71**, cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Corse ;

**Avis CESEC 2019-72**, création du Corsicalab, le laboratoire d'innovation publique territoriale de la Collectivité de Corse ;

**Avis CESEC 2019-73**, Structuration et accompagnement de la filière du Transport Routier de Voyageurs (TRV),

**Avis CESEC 2019-74**, rapport d'information sur le bilan de mise en œuvre du prughjettu suciale ;

**Avis CESEC 2019-75**, placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse : une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus, et des fonctionnaires.

# **DELIBERATIONS**

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/451 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DE PLACER L'ETHIQUE ET LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE AU  
CŒUR DE L'ACTION ET DES PRATIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :  
UNE EXIGENCE CONFORME A L'ATTENTE DES CITOYENS, DES ELUS,  
ET DES FONCTIONNAIRES**

**DECIDENDU DI METTE L'ETICA E U RISPETTU DI A DEUNTULUGIA A U CORE  
DI L'AZZIONE E DI E PRATICHE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA : UN  
ESIGENZA CUNFORMA A L'ATTESA DI I CITADINI, DI L'ELETTI E DI L'AGENTI**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie SIMEONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II »,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalement émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- VU** l'avis de l'Agence Française Anticorruption relatif aux recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement des fonds publics et de favoritisme publié au Journal Officiel du 22 décembre 2017,
- VU** l'avis n° 2019-75 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 décembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AFFIRME** avec force et solennité son engagement, partagé avec le Conseil Exécutif de Corse, de mettre en place des processus et mécanismes visant à prévenir et détecter les faits de corruption ou tous autres faits et comportements

constitutifs de manquement à la règle de droit, et à développer une action publique fondée sur les valeurs d'éthique, de déontologie, de transparence et de probité.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse de soumettre à l'Assemblée de Corse, avant la fin du premier semestre 2020 :

- a) Un projet de charte d'éthique et de déontologie, document de référence à destination des élus et des agents de la Collectivité de Corse ;
- b) Une proposition visant à instaurer les instances référentes en matière de déontologie dans notre Collectivité (réfèrent déontologue, commission de déontologie) ;
- c) Une procédure visant à la protection des lanceurs d'alerte, conformément aux articles 6 et 16 de la loi « Sapin II » et au décret du 19 avril 2017 ;
- d) Un plan d'actions visant à la communication, l'information et la formation des élus et des agents en matière de déontologie ;
- e) Des modalités de suivi régulier, d'évaluation et d'actualisation des actions entreprises.

#### **ARTICLE 4 :**

**DIT** que le groupe de travail visé au rapport joint œuvrera à l'élaboration de propositions visant à la mise en place des différents outils et instances de la déontologie, en tenant compte des échanges et débats tenus dans le cadre de la préparation et de la tenue de la session de l'Assemblée de Corse consacrée aux dérives mafieuses ou pré-mafieuses.

#### **ARTICLE 5 :**

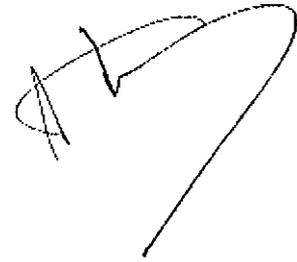
**DIT** que le groupe de travail rendra régulièrement compte aux élus de l'Assemblée de Corse et associera également les instances représentatives du personnel.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is slanted and appears to be 'Jean-Guy TALAMONI'.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/452 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES ACTES  
MEDICAUX ENTRE LES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE  
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**APPRUVENDU A CUNVINZIONI DI RIMBORSU DI L'ATTI MEDICALI TRA A  
CASCIA PRIMARIA D'ASSICURANZA MALATIA E A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Julien PAOLINI  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI

Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2112-2, alinéas 1°, 2° et 3° et L. 2112-7,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les conventions de partenariat et de financement entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature des conventions de partenariat et de financement, de ses éventuels avenants dès lors qu'ils n'en modifient pas substantiellement l'équilibre, et de tous les actes pris en exécution des obligations ainsi consenties par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les remboursements d'actes médicaux énoncés ou à venir dans le cadre d'avenant seront imputés :

- pour la PMI : programme 5213A - chapitre 934 - fonction 411 - compte 7512.

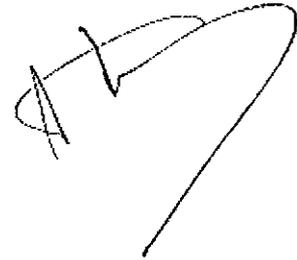
- pour le CPEF : programme 5214A - chapitre 934 - fonction 412 - compte 7512.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/453 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT 10 - CHEMIN COMMUNAL DE SUALE  
SUR LA COMMUNE DE SORBU È OCAGNANU**

**APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU A  
L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRA A RT 10 E A STRETTA CUMUNALE DI U SUALE  
NANTU A A CUMUNA DI SORBU È OCAGNANU**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Julien PAOLINI

M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L.1311-13 et L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approbation des modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse dans les agglomérations,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** l'estimation des emprises par le Cabinet DOLESI en date du 30 janvier 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre l'ex. Route Territoriale 10 et la voie communale de Suale situé sur le territoire de la commune de Sorbu è Ocagnanu, pour un montant total de 310 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante en ce qui concerne la part travaux de l'opération, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse	235 000 € HT
Commune de Sorbu à Occagnanu	20 000 € HT

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de cofinancement de cet aménagement en traversée d'agglomération avec la commune de Sorbu à Ocagnanu, telle que jointe en annexe à la présente.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315, autorisations de programme 1212-268T et 1212-230A.

**ARTICLE 5 :**

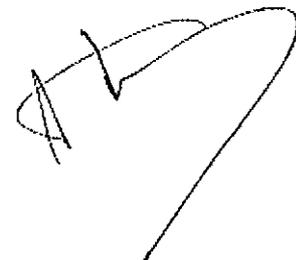
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet qui seront publiés au service de la publicité foncière de Bastia.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/454 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT EN TRAVERSE DE  
SAN GAVINU DI CARBINI - ANCIENNE RD 268**

**APPRUVENDU A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU RILATIVA A L'ASSESTU DI  
UNA TRAVERSA DI SAN GAVINU DI CARBINI - ANZIANA RD 268**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Julien PAOLINI  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI

Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approbation des modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse dans les agglomérations,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. Route Départementale 268 dans la traversée de San Gavinu di Carbini pour un montant total de **977 700 € HT, soit 1 100 000 € TTC** après arrondi.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse	<b>802 370 € HT</b>
Commune de San Gavinu di Carbini	<b>175 330 € HT</b>

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'affectation complémentaire aux 270 000 € déjà affectés à l'opération Ex. Route Départementale 268 Traverse de San Gavinu di Carbini des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2019 - PROGRAMME N1121A, INVESTISSEMENT

MONTANT D'AP DISPONIBLE	<b>869 889,36 € TTC</b>
-------------------------	-------------------------

MONTANT D'AP A AFFECTER	<b>830 000 € TTC</b>
-------------------------	----------------------

A ventiler sur l'opération suivante :	
Ex. RD 268 Traverse de San Gavinu di Carbini	<b>830 000 € TTC</b>

DISPONIBLE A NOUVEAU	<b>39 889,36 € TTC</b>
----------------------	------------------------

**ARTICLE 4 :**

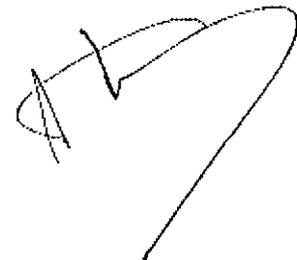
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de San Gavinu di Carbini, telle qu'annexée à la présente.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/455 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DU MONTANT DE L'OPERATION  
« DENIVELLEMENT DU CARREFOUR DE LA GRAVONA »**

**APPRUVENDU A MUDIFICA DI U MUNTANTE DI L'OPERAZIONE  
« SPARINATA DI A CRUCIVIA DI A GRAVONA »**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Julien PAOLINI  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/098 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, approuvant le bilan de la concertation publique relative au giratoire de la Gravona, ainsi que le plan de financement de l'opération,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le nouveau montant de l'opération à 15 000 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante (prestations intellectuelles, travaux et aléas) :

Etat	70 % soit	10 500 000 € HT
Collectivité de Corse	30 % soit	4 500 000 € HT
		-----

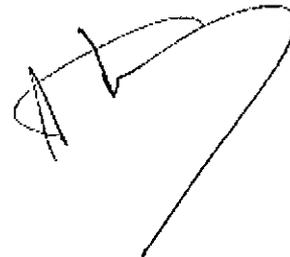
15 000 000 € HT

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/456 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA POLITIQUE TARIFAIRE DES RESEAUX DE TRANSPORTS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE - DESSERTE MARITIME DE  
VIGNOLA/GHJIRULATU**

**APPRUVENDU A PULITICA TARIFFARIA DI E RETE DI TRASPORTI DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA - SERVIZIU MARITTIMU DI VIGNOLA/GHJIRULATU**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Julien PAOLINI  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI

Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/129 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 portant approbation du renouvellement des contrats pour l'exploitation des lignes de transports réguliers interurbains de voyageurs,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la grille tarifaire relative à l'exploitation de la desserte maritime de Vignola / Ghjirulatu, telle que précisée ci-après :

ABONNEMENT ANNUEL : 160 € (Résidents permanents)	+ 100 € par personne supplémentaire du même foyer
TARIFICATION au passage Aller simple : 9 € Aller/retour : 16 €	Carte 10 passages = 40 €
GRATUIT pour les moins de 8 ans dans le cadre d'un accompagnement obligatoire	

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager et

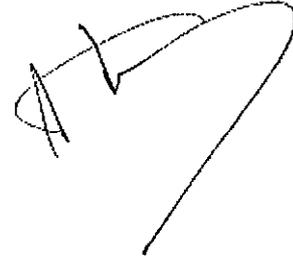
exécuter toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/457 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DELEGATION  
DE TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE PUMONTI ET LA MODIFICATION  
DU REGLEMENT TERRITORIAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**APPRUVENDU U RINNUVILLAMENTU DI I CUNVINZIONI DI DILIGAZIONI  
DI TRASPORTU SCULARI IN PUMONTI E A MUDIFICA DI U RIGULAMENTU  
TARRITURIALI DI I TRASPORTI SCULARI**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Julien PAOLINI

M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L. 3111-9 et R. 3111-1 à R. 3111-23,
- VU** l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/275 AC du 27 juillet 2018 portant adoption d'un nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires,
- VU** la délibération n° 18/387 AC du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les amendements au Règlement Territorial des Transports Scolaires en autorisant :

- la prise en charge de 100 % de la dépense subventionnable lorsque le circuit est assuré par un établissement public d'enseignement en qualité d'AO2, à raison d'un aller-retour une fois par semaine pour les internes en l'absence d'offres de transport existantes ;

- l'intégration des élèves internes dans le dispositif de gratuité des déplacements sur le réseau ferré de la Corse.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention type à conclure avec les organisateurs secondaires de transports scolaires pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, telle qu'annexée à la présente.

**ARTICLE 3 :**

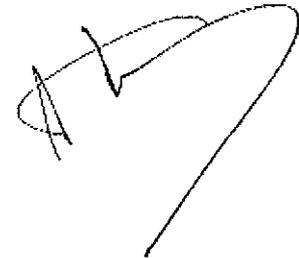
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/458 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION  
DE SERVICES ET DE GESTION DU RESEAU FERROVIAIRE  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**AGHJUSTU NU 5 A A CUNVENZIONE DI SPLUTAZIONE DI SERVIZII  
E DI GESTIONE DI U RITALE FERRUVIARIU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIT ABSENT : M.**

Hyacinthe VANNI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à 10,
- VU** la délibération n° 11/242 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 votant la création de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse,
- VU** les statuts constitutifs de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse signés le 8 décembre 2011,
- VU** la délibération n° 11/327 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2011 approuvant la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires, qui désigne comme titulaire de la convention de délégation de service public la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse,
- VU** la délibération n° 12/238 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- VU** la délibération n° 13/264 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- VU** la délibération n° 14/214 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- VU** la délibération n° 18/490 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (46 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (17), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « La Corse dans la République » (6) ; 10 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene » : 6 Abstentions : les représentants du groupe « Andà per Dumane »),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 5 à la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire signée le 21 décembre 2011 pour une durée de 10 ans entre la Collectivité de Corse et la SAEML Chemins de Fer de la Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

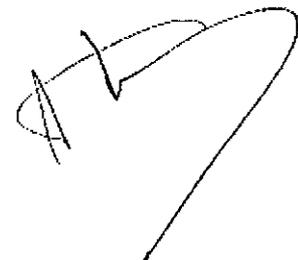
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 5, conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/459 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA DECLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE ET ECOLOGIQUE**

**APPRUVENDU A DICHJARAZIONE D'URGENZA CLIMATICA E ECULOGICA**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VU** la délibération n° 16/300 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre

2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la charte de gouvernance climat des territoires de Méditerranée,

**SUR** proposition du Président de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**CONSIDERANT** le constat prouvé scientifiquement du changement du climat dû à l'activité humaine,

**CONSIDERANT** les conclusions du GIEC, maintes fois réitérées, notamment celles de trois rapports : le rapport spécial d'octobre 2018 sur les conséquences du réchauffement climatique de 1,5° C, le rapport d'août 2019 sur le réchauffement climatique et l'usage des terres et le rapport de septembre 2019 sur le changement climatique, les océans et la cryosphère,

**CONSIDERANT** que les impacts de ce changement sont d'ores et déjà perceptibles en Méditerranée et en Corse,

**CONSIDERANT** qu'il est encore temps d'agir pour limiter les effets du changement climatique,

**CONSIDERANT** que ces effets ont des conséquences non seulement environnementales mais aussi économiques, sanitaires, sociales et sociétales,

**CONSIDERANT** que selon les projections des experts, la Méditerranée sera plus impactée qu'ailleurs par certains effets,

**CONSIDERANT** que la reconnaissance d'une responsabilité mondiale pour combattre la pauvreté, l'interdépendance financière et économique croissante et des chaînes de valeur géographiquement plus dispersées, impliquent que la portée des questions auxquelles est confrontée la Corse, dépasse largement l'environnement immédiat dans lequel elle se situe,

**CONSIDERANT** que la mondialisation, une grande mobilité et une meilleure accessibilité, ainsi que la généralisation des possibilités de communications, impliquent que les individus et les organisations de par le monde n'ont plus aucun mal à avoir connaissance des décisions et des activités des autres, qu'elles soient situées à proximité ou éloignées,

**CONSIDERANT** que ces facteurs permettent ainsi à la Corse de bénéficier ou de comparer de nouvelles pratiques et de nouveaux moyens, pour aborder le problème du changement climatique,

**CONSIDERANT** que chacun à son niveau et à sa place doit être un acteur de la lutte contre les effets du changement climatique,

**CONSIDERANT** les travaux et initiatives d'ores et déjà engagés ou prises par le Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse,

**CONSIDERANT** que les institutions de la Corse doivent avoir à leur disposition un document unique posant le diagnostic, mesurant et synthétisant les impacts du réchauffement climatique dans l'île, projetant les scénarios à l'horizon 2035 et fixant un contexte d'action,

**CONSIDERANT** que la question climatique sera un des sujets majeurs du XXI<sup>ème</sup> siècle, ce qui justifie la mobilisation de toutes les énergies,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECLARE** l'urgence climatique et écologique.

**POSE** la lutte contre les effets du réchauffement climatique avec la justice sociale, au centre de la politique de la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'engager une concertation sur l'urgence écologique et climatique réunissant les institutions de la Corse, la société civile, les universitaires, les chercheurs, les associations, les syndicats et les acteurs économiques.

**CHARGE** le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse dans le cadre de leurs prérogatives respectives, d'animer cette concertation qui devra aboutir à la rédaction d'un document unique posant le diagnostic, mesurant et synthétisant les impacts du réchauffement climatique dans l'île, projetant les scénarios à l'horizon 2035 et fixant un plan d'actions concrètes.

#### **ARTICLE 3 :**

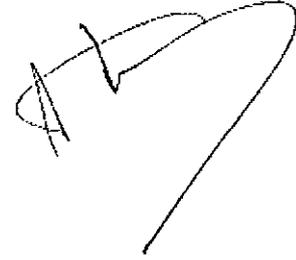
**DIT** que les frais engagés occasionnés par les travaux de la conférence, seront pris sur le budget de la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/460 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT MODIFICATION DES TARIFICATIONS APPLICABLES  
PAR LA REGIE D'« A CASA DI ROCCAPINA »**

**PURTENDU MUDIFICAZIONI DI I TARIFFICAZIONI CHI SO APPIIGATI DA A  
RIGIA DI « A CASA DI ROCCAPINA »**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- VU** l'arrêté n° 18-01182 du Président du Conseil Exécutif de Corse du 3 avril 2018 portant création de la régie de recettes d'A Casa Di Roccapina,
- VU** la délibération n° 18/259 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 approuvant la tarification des prestations et produits proposés à la vente à A Casa di Roccapina,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/389 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant les conditions de gratuité des articles promotionnels d'A Casa di Roccapina,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la gratuité de l'offre de visites et produits de la boutique d'A Casa di Roccapina dans le cadre de récompenses, prix, cadeaux, objets promotionnels lors de divers événements pouvant être organisés par les services de la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacements présentés par les personnes extérieures à la Collectivité intervenant à titre gracieux lors de l'organisation de journées thématiques et de conférences. Les crédits seront imputés sur le programme N6164 du budget de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la nouvelle tarification des prestations et produits proposés à la vente par A Casa di Roccapina telle que proposée en annexe.

**ARTICLE 4 :**

**PROCEDE** à la modification de la régie de recette créée par arrêté n° 18-01182 du Président du Conseil Exécutif de Corse et notamment son article 4 en :

- distinguant les recettes au comptant perçues des usagers du site (comme c'est le cas actuellement) des recettes perçues en droits constatés. Ces recettes seront constatées par l'édition d'une facture adressée au tour opérateur. Le délai entre le fait générateur (l'émission de la facture) et l'encaissement est fixé à 60 jours maximum.
- permettant l'encaissement de recette également par virement bancaire sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 5 :**

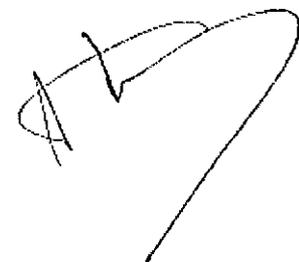
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/461 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR  
DE 50 % A LA SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES  
POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SITUES LIEU-DIT FINUSEDU  
A AIACCIU**

**APPRUVENDU L'ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU DI 50 %  
A A « SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES »  
PA A CUSTRUZZIONI DI 36 ALLOGHJI SITUATI A U FINUSEDU IN AIACCIU**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Stéphanie GRIMALDI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,
- VU** le Code civil, et notamment son article 2298,
- VU** le Code monétaire et financier, et notamment son article R. 221-19,
- VU** la demande de garantie d'emprunt de la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), en date du 14 février 2019, sollicitant une garantie à hauteur de 50 % pour la construction de 36 logements situés lieu-dit Finoseddu à Ajaccio,
- VU** le contrat de prêt n° 92323 en annexe, signé entre la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 36 logements situés lieu-dit Finoseddu à Ajaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention figurant en annexe, accordant une garantie à hauteur de 50 %, soit 2 257 500 €, pour le remboursement d'un prêt n° 92323, souscrit par l'emprunteur, la Société Française des Habitations Economiques pour la Construction, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92323 constitué de 6 lignes de prêt, tel que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

La garantie de la Collectivité de Corse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité de Corse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

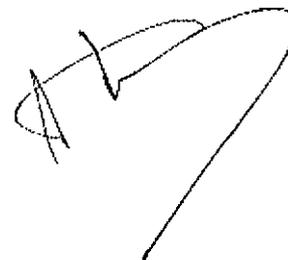
La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/462 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE  
PUBLIC DE L'HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA  
DE 30 LOGEMENTS A FURIANI**

**AUTORIZENDU L'ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU  
A L'OFFIZIU PUBLICU DI L'ABITATU PER L'ACQUISTU IN VEFA  
DI 30 ALLOGHJI IN FURIANI**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Pascal CARLOTTI, Fabienne GIOVANNINI, Marie-Hélène PADOVANI, Louis POZZO  
 DI BORGO, Julia TIBERI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4253-1, L. 4253-2, L. 4422-1 et suivants
- VU** le Code civil, et notamment son article 2298,
- VU** la demande de garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse sollicitant une garantie à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA de 30 logements à Furiani,
- VU** le contrat de prêt n° 102376 figurant en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'acquisition en VEFA de 30 logements à Furiani,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (43 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (16), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (8), « La Corse dans la République » (6) ; 5 ABSTENTIONS ( les représentants du groupe « Andà per Dumane »), 10 voix CONTRE (Les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention figurant en annexe, accordant une garantie à hauteur de 50 %, soit 1 795 653,50 €, pour le remboursement d'un prêt n° 102376, souscrit par l'emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102376 constitué de 5 lignes de prêt, tel que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention entre la Collectivité de Corse et l'Office Public de l'Habitat de la

Collectivité de Corse (OPH2C).

**ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

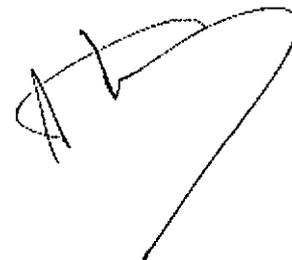
La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/463 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE REAMENAGEMENT DE LIGNES DE PRETS GARANTIS  
PAR L'EX. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORSE-DU-SUD**

**APPRUVENDU U RIACCUNCIAMENTU DI LINEE D'IMPRESTITI GUARANTITI  
DA L'ANZIANU CUNSIGLIU DIPARTIMENTALE DI U PUMONTE**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants, L. 2252-1, L. 2252-2 et suivants,

- VU** le Code civil, et notamment son article 2298,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2019-06-26-011 du 26 juin 2019 constatant la fusion-absorption de Logeo Méditerranée par Immobilière Méditerranée et son changement de dénomination 3F Sud,
- VU** la demande de la Société 3F Sud, sollicitant le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe au présent arrêté, initialement garantis par le Département de la Corse-du-Sud,

**CONSIDÉRANT** que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (47 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « La Corse dans la République » (6) ; 6 ABSTENTIONS : les représentants du groupe « Andà per Dumane ») ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

La Collectivité de Corse réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Logeo Méditerranée, devenue la société 3F Sud à la suite d'une fusion-absorption, ci-après désigné l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », qui fait partie intégrante de cet arrêté.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 :**

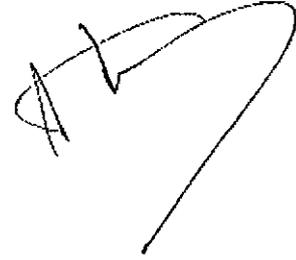
La Collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/464 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE REAMENAGEMENT DE LIGNES DE PRETS GARANTIS  
PAR L'EX. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-CORSE**

**APPRUVENDU U RIACCUNCIAMENTU DI LINEE D'IMPRESTITI GUARANTITI  
DA L'ANZIANU CUNSIGLIU DIPARTIMENTALE DI U CISMONTE**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants et L. 2252-1 et L. 2252-2,

- VU** le Code civil, et notamment son article 2298,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2019-06-26-011 du 26 juin 2019 constatant la fusion-absorption de Logeo Méditerranée par Immobilière Méditerranée et son changement de dénomination 3F Sud,
- VU** la demande de la Société 3F Sud, sollicitant le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe au présent arrêté, initialement garantis par le Département de la Haute-Corse,

**CONSIDERANT** que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (47 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « La Corse dans la République » (6) ; 6 ABSTENTIONS : les représentants du groupe « Andà per Dumane ») ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

La Collectivité de Corse réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Logeo Méditerranée, devenue la Société 3F Sud à la suite d'une fusion-absorption, ci-après désigné l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », qui fait partie intégrante de cet arrêté.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 :**

La Collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

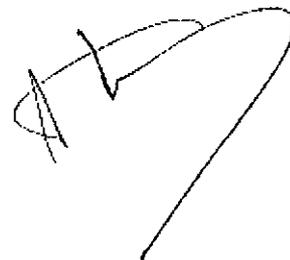
### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20191219-056850-DE-1-1  
Reçu le 26/12/19

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/465 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LES GRANDES ORIENTATIONS ET LA METHODOLOGIE POUR  
L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE CORSE DE GESTION  
INTEGREE DU TRAIT DE CÔTE**

**APPRUVENDU L'URIENTAZIONI MAIO E A METUDULUGIA PAR  
L'ELABURAZIONI DI UNA STRATEGIA TARRITURIALI CORSA DI GISTIONI  
INTIGRATA DI U TRACCIATU DI COSTA**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 321-1,

**CONSIDERANT** la menace que représente l'érosion côtière sur l'équilibre de nos écosystèmes littoraux, sur l'activité balnéaire et sur les habitations de la frange côtière,

**CONSIDERANT** que le linéaire côtier corse présente un intérêt économique majeur de par la fréquentation de son littoral,

**CONSIDERANT** les questions orales posées au Conseil Exécutif de Corse lors des sessions de l'Assemblée de Corse de mars 2009, juin 2010, octobre 2011, avril 2015 et octobre 2019 ainsi que les réponses des Présidents de l'OEC,

**CONSIDERANT** la délibération n° 15/049 AC de l'Assemblée de Corse du 9 avril 2015 portant adoption d'une motion relative à la défense des plages contre l'érosion en Plaine Orientale,

**CONSIDERANT** la nécessité et l'urgence à agir en termes de gestion des risques littoraux et notamment compte tenu du contexte d'évolution du changement climatique,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

**VU** l'avis n° 2019-70 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 décembre 2019,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et le document ci-annexé dont l'objet est de définir les grandes orientations et la méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale de gestion intégrée du trait de côte.

### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de mettre en œuvre les moyens et les mesures nécessaires en termes d'ingénierie technique au niveau de l'Office de l'Environnement de la Corse

pour finaliser et décliner la stratégie territoriale afin d'accompagner les différents acteurs sur un plan opérationnel lors des démarches locales.

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** à l'OEC de coordonner l'ensemble des actions liées à la thématique « érosion du littoral » sur le plan technique et financier, en relation avec les autres partenaires institutionnels et le futur PO FEDER.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/466 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LES TARIFS DES LABORATOIRES D'ANALYSES CISMONTE ET  
PUMONTI DE LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR 2020**

**APPRUVENDU I TARIFFI DI I LABURATORII D'ANALISI CISMONTE E PUMONTI  
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PA U 2020**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Rosa PROSPERI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 641-1 à R. 641-10, L. 202-1 et R. 202-8,
- VU** les articles L. 332-1 et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : les compétences des Laboratoires départementaux d'analyse sont définies dans le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** les domaines d'accréditation COFRAC et l'Agrément DGAL des laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse sur le site de Bastia,
- VU** que les laboratoires sont reconnus par la Direction du Travail comme organisme de formation, et le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale,
- VU** la délibération n° 19/123 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 relative aux tarifs des prestations des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonti de la Collectivité de Corse pour 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les tarifs des laboratoires d'analyses Cismonte et

Pumonti de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020, tels que figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la réduction accordée dans le cadre de conventions sur les analyses d'eau hors marché du contrôle sanitaire pour le laboratoire Pumonti.

**ARTICLE 3 :**

**ACCORDE** une réduction de 30 % sur les analyses microbiologiques alimentaires applicables dès lors que le client signe un contrat.

**ARTICLE 4 :**

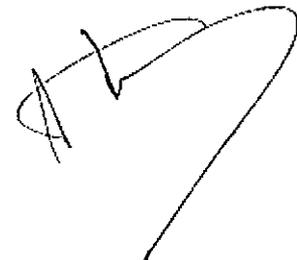
**APPROUVE** la tarification de la sous-traitance.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/467 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA PARTICIPATION D'AIDE A L'ELEVAGE CORSE DE L'OFFICE  
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE AUX ANALYSES  
DE SANTE ANIMALE 2020**

**APPRUVENDU L'AIUTU A L'ALLEVU IN CORSICA DI L'UFFIZIU DI U SVILUPPU  
AGRICULU E RURALE DI CORSICA A L'ANALISI IN QUANTU  
A A SALUTE ANIMALE 2020**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du parlement Européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 641-1 à R. 641-10, L. 202-1 et R. 202-8,
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** les domaines d'accréditation COFRAC et l'Agrément DGAL des laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse Cismonte et Pumonté,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la participation d'aide à l'élevage corse, de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, aux analyses de santé animale, qui sera facturée par les laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonté de la Collectivité de Corse directement à l'ODARC pour l'année 2020, dont les tarifs sont annexés au présent rapport.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer

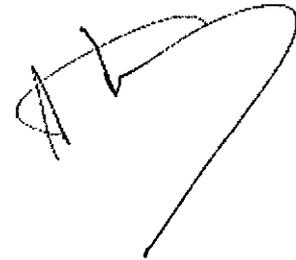
l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, then down and back to the left, ending in a small hook.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/468 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT D'ATTRIBUER UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A DES PROJETS  
DE SEJOURS EN IMMERSION LINGUISTIQUE, A DESTINATION DES ELEVES  
DE FILIERE BILINGUE ET NON BILINGUE DU SECOND DEGRE,  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**DECIDENDU D'ATTRIBUISCE AIUTU ECCEZZIUNALE A I PRUGETTI DI  
SUGHJORN I IMMERSIVI PER I SCULARI DI E FILIERE BISLINGUE E  
CLASSICHE  
DI U SICONDU GRADU, 2019-2020**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Rosa PROSPERI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VISTU** u Codice generale di e cullettività territorialia, titulu II, libru IV, IV<sup>a</sup> parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015  
approuvant le Plan « Lingua 2020 »,  
**VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u  
2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015  
adoptant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020,  
**VISTU** a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di  
u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Cullettività  
2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018  
portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité  
de Corse,  
**VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju  
di u 2018, purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru  
di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019  
portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour  
l'exercice 2019,  
**VISTU** a deliberazione n° 19/077 di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu  
di u 2019 chì hà datu accunsentu à u Bugettu primaticciu di a Cullettività di  
Corsica per l'eserciziu 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du  
26 septembre 2019 portant approbation du Budget supplémentaire de la  
Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,  
**VISTU** a deliberazione n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri  
di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu supplimintariu di a  
Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,  
**NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion  
Sociale et de la Santé,  
**NANTU** à u raportu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione  
Sociale è di a Salute,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**DOPU** à avvisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

Programme N4311C - chapitre 932 - fonction 221222 - compte 657381

**MONTANT DISPONIBLE :.....2 526 964,00 Euros**

Aide exceptionnelle à des projets de séjours en immersion linguistique à destination des élèves de filière bilingue et non bilingue du second degré pour l'année 2019/2020.

- Collège de Biguglia : séjour en Ecosse  
« From Scotland to Corsica ».....6 000,00 €
- Collège Fesch : séjour en Corse  
« A vita cutidiana di i Corsi di u Neuliticu ».....4 000,00 €
- Collège de Portivechju 1 : séjour en Castagniccia  
« Disfà l'acqua pà fà l'acqua d'Orezza ».....2 300,00 €
- Lycée de Balagna : séjour à Pigna  
« Créativité artistique ».....2 070,00 €
- Lycée agricole de Borgu : Séjour à Naples  
« Viaghju in Napuli ».....3 657,66 €

**MONTANT TOTAL :.....18 027,66 Euros**

**MONTANT AFFECTE :.....18 027,66 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 2 508 936,34 Euros**

A l'unanimita,

**ARTICULU PRIMU :**

**DECIDE** di fà a repartizione cum'è stabilita quì sottu di i crediti scritti :

URIGINE : BP 2019

PRUGRAMMA N4311C - capitulu 932 - funzioni 221222 - articulu 657381

**SOMMA DISPUNIBILE :.....2 526 964,00 Euri**

Aiutu eccezzionale à prugetti di sughjornu in immersione linguistica, à prò di sculari scritti in filiere bislingue è classiche di u secondu gradu, per l'annu sculare 2019/2020.

- Cullegiu di Biguglia : Sughjornu  
« From Scotland to Corsica » .....6 000,00 €
- Cullegiu Fesch : Sughjornu  
« A vita cutidiana di i Corsi di u Neuliticu ».....4 000,00 €
- Cullegiu di Portivechju 1 : Sughjornu  
« Disfa l'acqua pà fà l'acqua d'Orezza ».....2 300,00 €
- Liceu di Balagna : Sughjornu  
« Criazioni artistica in Pigna ».....2 070,00 €
- Liceu agriculu di u Borgu : Sughjornu :  
« Viaghju in Napuli ».....3 657,66 €

**SOMMA TOTALE :.....18 027,66 Euri**

**SOMMA AFFETTATA :.....18 027,66 Euri**

**DISPUNIBILE TORNA :..... 2 508 936,34 Euri**

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**ARTICULU 2 :**

A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/469 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT  
EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES SITES IMMERSIFS  
ET AUX DEDOUBLEMENTS DE CLASSES BILINGUES DANS LE PREMIER  
DEGRE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**AUTORIZENDU UN AIUTU ECCEZZIUNALE RILATIVE A L'APERTURA DI I SITI  
IMMERSIVI E A U DUPPIAMENTU DI SCOLE BISLINGUE DI U PRIMU GRADU,  
PER 2019-2020**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Rosa PROSPERI à Mme Julie GUISEPPI

M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VISTU** u Codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV<sup>a</sup> parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015  
approuvant le Plan « Lingua 2020 »,  
**VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015  
purtendu apprubazione u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015  
adoptant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020,  
**VISTU** a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u  
2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Cullettività 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant  
approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,  
**VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u  
2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru di a  
Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant  
approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,  
**VISTU** a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u  
2019 purtendu apprubazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per  
l'eserciziu 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019  
portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour  
l'exercice 2019,  
**VISTU** a deliberazione n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u  
2019 purtendu apprubazione di u bugettu supplimintariu di a Cullettività di  
Corsica per l'eserciziu 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,  
**NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et  
de la Santé,  
**NANTU** à u raportu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Suciiale  
è di a Salute,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,  
**DOPU** avvisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019 Programme N 4311C  
LC FORMATION - Chapitre 902 - Fonction 212 - Compte 2041481

**MONTANT DISPONIBLE :.....203 812,64 Euros**

**MONTANT AFFECTE : .....32 000,00 Euros**

Dotations d'équipement exceptionnelles relatives à l'ouverture des sites immersifs et aux dédoublements de classes bilingues dans le premier degré, pour l'année scolaire 2019-2020. Subventions versées aux communes.

Dédoublements de classes bilingues :

Commune de Penta di Casinca, école U Viscuvatu, 1 dédoublement.....	1 500,00 Euros
Commune de Penta di Casinca, école élémentaire I Fulelli, 1 dédoublement.....	1 500,00 Euros
Commune de Penta di Casinca, école élémentaire Prunelli di Fium'Orbu 1 dédoublement.....	1 500,00 Euros
Commune d'Aiacciu, école Canni élémentaire, 1 dédoublement1 .....	1 500,00 Euros
Commune d'Aiacciu, école Petralba élémentaire, 2 dédoublements.....	3 000,00 Euros
Commune d'Aiacciu, école Saint Jean, 2 dédoublements.....	3 000,00 Euros
Commune d'Aiacciu, école Saline 6, 1 dédoublement.....	1 500,00 Euros
Commune d'Aiacciu, école Simone Veil, 1 dédoublement .....	1 500,00 Euros
Commune de Portivechju, école Portivechju 1, 1 dédoublement.....	1 500,00 Euros
Commune de Portivechju, école Marcellesi, 2 dédoublements.....	3 000,00 Euros
Commune de Portivechju, école Trinité, 1 dédoublement .....	1 500,00 Euros
Commune de Prupia, 1 dédoublement .....	1 500,00 Euros
Commune de Sartè, 1 dédoublement .....	1 500,00 Euros

Ouvertures de sites immersifs :

Commune de Penta di Casinca (I Fulelli), ouverture de maternelle immersive, école Viscuvatu.....	4 000,00 Euros
Commune de A Munacia, création de site, école de A Munacia.....	4 000,00 Euros

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....171 812,64 Euros**

A l'unanimita,

**ARTICULU PRIMU :**

**DECIDE** di fà a repartizione cum'è stabilita quì sottu di i crediti scritti :

URIGINE : BP 2019 PRUGRAMMA : 4311  
LC Furmazione - Capitulù 902- Funzione 212- Articulu - 2041481

**SOMMA DISPONIBILE : .....203 812,64 Euri**

**SOMMA AFFETTATA : .....32 000,00 Euri**

Dutazioni d'ecchিপametu eccessiunale relative à l'apertura di i siti immersivi è à u duppiamentu di scole bislingue di u primu gradu, per l'annu sculare 2019-2020. Ste suvvenzioni seranu date à e cumune.

Duppiamentu di scole di CP è CE1 bislingue :

Cumuna di Penta di Casinca, scola Viscuvatu, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna di Penta di Casinca, scola I Fulelli, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna di Penta di Casinca, scola Prunelli di Fium'orbu, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna d'Aiacciu, scola Canne, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna d'Aiacciu, scola Pietralba elementaria, 2 duppiamenti.....	3 000,00 Euri
Cumuna d'Aiacciu, scola Saint Jean, 2 duppiamenti.....	3 000,00 Euri
Cumuna d'Aiacciu, scola Saline 6, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna d'Aiacciu, scola Simone Veil, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna de Portivechju, scola Purtivechju 1, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna de Portivechju, scola Marcellesi, 2 duppiamenti.....	3 000,00 Euri
Cumuna de Portivechju, scola Trinité, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri
Cumuna de Prupia, 1 duppiamentu.....	1 500 00 Euri
Cumuna de Sartè, 1 duppiamentu.....	1 500,00 Euri

Apertura di siti immersivi :

Cumuna de Penta di Casinca, scola materna, scola Viscuvatu.....	4 000,00 Euri
Cumuna de A Munacia, scola de A Munacia.....	4 000,00 Euri

**DISPONIBILE TORNA : ..... 171 812,64 Euri**

**ARTICLE 2 :**

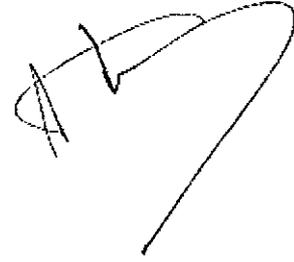
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**ARTICULU 2 :**

A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/470 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT LA REALISATION DES « ETUDES, RECONNAISSANCES  
PRELIMINAIRES ET ACQUISITIONS FONCIERES » EN VUE  
DE LA REALISATION D'UN DESSABLEUR ICHTYOCOMPATIBLE A L'AVANT  
DE LA PRISE D'EAU DU GOLU**

**DECIDENDU A REALIZAZIONE DI I « STUDI, SPLURA PRELIMINARI  
E ACQUISTI FUNDIARI » IN U SCOPU DI REALIZAZIONE UN CACCIARENA  
CHI PRISERVI I PESCI A L'INGHJO DI A PRESA D'ACQUA DI GOLU**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVEVA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de réaliser les études, reconnaissances préliminaires et acquisitions foncières nécessaires au projet de dessableur ichtyocompatible à l'aval de la prise d'eau du Golu, sur la commune d'I Prunelli di Casacconi, conformément à l'estimation présentée par l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, d'un coût de 500 K€ HT.

#### **ARTICLE 2 :**

**SOLLICITE** de Mme la Préfète de Corse l'inscription de cette opération au titre du PEI, la part contributive de la Collectivité de Corse s'établissant à 37 % du montant HT des travaux. En fonction du taux de participation de l'Etat, la CdC s'engage à ajuster sa participation.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

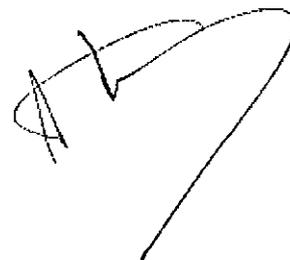
#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20191219-055153-DE-1-1  
Reçu le 07/01/20

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/471 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE CADRE DE REFERENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) EN CORSE**

**APPRUVENDU U QUATRU DI REFERENZA PE U SVILUPPU DI L'ECUNUMIA  
SUCIALE E SULIDARIA (ESS) IN CORSICA**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Julien PAOLINI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant la stratégie relative à l'élaboration d'un Plan de lutte contre la précarité,
- CONSIDERANT** le poids de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse qui représente 11,8 % de l'ensemble des emplois du secteur privé.
- CONSIDERANT** que l'ESS, premier employeur en milieu rural, est la seule forme d'économie privée et de proximité à aller vers les zones les plus défavorisées, en l'occurrence les zones rurales, les zones montagneuses où vivent les personnes les plus éloignées de l'emploi et de l'activité.
- CONSIDERANT** que les nouvelles formes de solidarité salariale et d'inclusion sociale inhérentes à l'ESS constituent un modèle de développement crédible pour la Corse.
- CONSIDERANT** que l'ESS est bien plus qu'un secteur économique et qu'elle doit avoir une place stratégique au cœur des politiques publiques et irriguer la plupart de celles-ci.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2019-71 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 décembre 2019,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** de l'engagement de la Collectivité de Corse au travers de la mise en œuvre des plans successifs de soutien à l'économie sociale et solidaire.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**DIT :**

- Que tous les leviers d'action disponibles seront actionnés pour agir en faveur du développement de l'ESS afin de l'inscrire durablement dans les politiques et actions de la Collectivité de Corse.
- Qu'un nouveau mode d'organisation et de management du travail transversal, impliquant étroitement les agences, les offices, les services de la Collectivité de Corse ainsi que les partenaires et acteurs de l'ESS, sera déployé, afin de tendre vers les objectifs opérationnels que la Collectivité de Corse s'est fixée.
- Qu'une gouvernance idoine sera mise en place pour le pilotage et le suivi de la stratégie territoriale de l'ESS.
- Qu'un pilotage renforcé de l'ESS, au niveau de la Direction Générale des Services, sera mis en œuvre de façon à désigner l'action, la conduire, l'organiser, l'évaluer, l'animer avec des partenaires clairement identifiés et légitimés sur cette fonction.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à arrêter le règlement des appels à projets et des appels à manifestations d'intérêt pour répondre à un besoin identifié sur des thématiques ESS ciblées.

**ARTICLE 5 :**

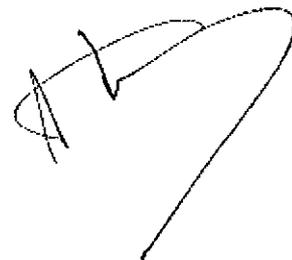
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes dispositions, signer tous actes et exécuter toutes démarches destinés à mettre en œuvre le présent rapport.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/472 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA STRUCTURATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE  
DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS (TRV)**

**APPRUVENDU A STRUTTURAZIONI E L'ACCUMPAGNAMENTU DI A FILIERA DI  
U TRASPORTU STRADALI DI VIAGHJADORI**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Paola MOSCA  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Julien PAOLINI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- VU** le décret n° 2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC comprenant un chapitre individualisé valant Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-73 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 décembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « Andà per dumane » (6)),

## **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au plan d'actions régional en faveur du soutien à la filière du Transport Routier de Voyageurs qui constitue une filière stratégique pour organiser l'aménagement et la mobilité durable du territoire.

## **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le règlement des aides, les fiches actions et la Charte qualité annexés au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

## **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette stratégie et notamment les engagements résultant de cet accompagnement.

## **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la création d'une instance qui associera les professionnels, les institutions et les services compétents afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action collective (COSEA).

## **ARTICLE 5 :**

**CONFIE** à l'Agence de Développement Économique de la Corse la mise en œuvre de ce dispositif de soutien sous le format d'une action collective de filière.

## **ARTICLE 6 :**

**DIT** que les mesures d'aides décrites dans le règlement des aides seront individualisées par le bureau de l'ADEC.

## **ARTICLE 7 :**

**DIT** que le dispositif proposé respectera dans sa mise en œuvre la Charte qualité notamment au titre de l'intermodalité des transports, de la mobilité durable, de l'intégration du volet social et particulièrement du handicap.

## **ARTICLE 8 :**

**DIT** que cette action collective fera l'objet d'un bilan au terme de chaque année du plan quadriennal 2020, 2021, 2022 et 2023 qui sera présenté en Assemblée de Corse afin de déterminer son impact, de contribuer à son évaluation et, à l'horizon 2023 de statuer sur son éventuelle reconduction et sa nécessité de reconduction.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long, sweeping tail stroke extending downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/473 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE EN OEUVRE DU PROJET D'ACTIVITES « INDIA U  
CANTU » DU CENTRE D'ART POLYPHONIQUE - MISSIONE VOCE DI CORSICA**

**APPRUVENDU U PRUGETTU D'ATTIVITA « INDIA U CANTU » DI U CENTRU  
D'ARTE PULIFONICA - MISSIONE VOCE DI CORSICA**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura FURIOLI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4421-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 approuvant la création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion du Centre d'Art Polyphonique - mission Voix de Corse.
- VU** la délibération n° 11/258 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant sur l'organisation administrative du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse,
- VU** la délibération n° 15/220 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant modification des prestations et tarifs de la régie de recettes du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/131 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant sur le Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la

Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/269 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 portant création de postes à la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 17-06723 CE du Conseil Exécutif de Corse du 3 octobre 2017 portant approbation du programme d'activités du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse sur la période d'octobre à décembre 2017 et affectant un crédit de 50 000 € pour sa mise en œuvre,
- VU** l'arrêté n° 19/423 CE du Conseil Exécutif de Corse du 23 juillet 2019 relatif au programme d'activités du Centre d'Art Polyphonique pour la période de septembre à décembre 2019 et affectant un crédit de 55 000€ pour sa mise en œuvre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-69 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 décembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du projet d'activités du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la mise en œuvre du projet d'activités du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse tel qu'il est décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, et **MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce

projet d'activités.

**ARTICLE 3 :**

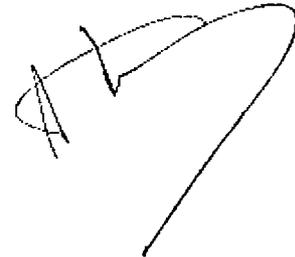
**ANNULE** les délibérations n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 approuvant la création d'une régie d'avance et de recettes pour la gestion du « Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse » et n° 15/220 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant modification des prestations et tarifs de la régie de recettes du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/474 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA POURSUITE ET LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS  
LIVRE ET LECTURE EN DIRECTION DE LA JEUNESSE SUR L'ENSEMBLE  
DU TERRITOIRE : « LEGHJE ELEGHJE - LIRE ELIRE » ET « UNA NASCITA,  
UN LIBRU - UNE NAISSANCE, UN LIVRE »**

**APPRUVENDU A CUNTINUITA E U SVILUPPU DI L'OPERAZIONE LIBRU E  
LETTURA DA U PUBLICU GIUVANILE NANTU A L'INSEME DI U TERRITORIU :  
« LEGHJE ELEGHJE - LIRE ELIRE » E « UNA NASCITA, UN LIBRU -  
UNE NAISSANCE, UN LIVRE »**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura FURIOLI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- CONSIDERANT** les compétences dévolues à la Collectivité de Corse, en matière de lecture publique et de missions des médiathèques,
- CONSIDERANT** que les médiathèques territoriales de prêt Pumonti et Cismonte développent l'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire, dès le plus jeune âge, en conciliant les missions de prêt, de conseils, de formation et d'actions culturelles,
- CONSIDERANT** que les opérations « leghje eleghje » et « una nascita, un libru » s'inscrivent dans les objectifs de promotion du livre et de la lecture en direction de la jeunesse,
- CONSIDERANT** que ces deux opérations doivent être poursuivies sur l'ensemble du territoire,
- CONSIDERANT** qu'elles doivent s'inscrire dans des projets liés à la création littéraire insulaire et à la promotion de l'édition d'ouvrages jeunesse en langue corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, joint en annexe à la présente délibération, et portant sur la poursuite et le développement des actions « Leghje eleghje - Lire élire » et « Una nascita, un libru - une naissance, un livre » sur l'ensemble du territoire et dans le cadre des objectifs de promotion du

livre et de la lecture en direction de la jeunesse.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** leurs développements dans le cadre de projets liés à la création littéraire insulaire et à la promotion de l'édition d'ouvrages jeunesse en langue corse.

**ARTICLE 3 :**

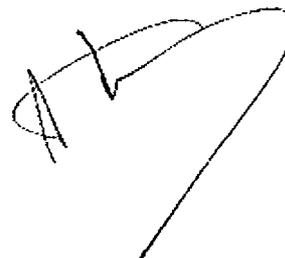
**DONNE** délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour favoriser leur mise en œuvre, tant administrativement qu'en matière de communication.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/475 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPRUVENDU L'ACQUISTU DI UN' OPERA DI MATISSE**

**APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE MATISSE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura FURIOLI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (53 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per Dumane » (6) et « La Corse dans la République » (6) ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** d'entériner l'acquisition aux enchères, le 2 décembre 2019, par la Collectivité de Corse, de l'œuvre du peintre Henri MATISSE sous le titre « La mer en Corse, le Scudo », dans la limite du plafond fixé de 180 000 euros (+ frais afférents : frais de douanes + commission de vente).

### ARTICLE 2 :

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine  
ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : Patrimoine Investissement N4411

**MONTANT DISPONIBLE.....245 000 €**

**MONTANT AFFECTE.....242 100 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 900 €**

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement N4411

**MONTANT DISPONIBLE.....37 633,32 €**

**MONTANT AFFECTE..... 5 000,00 €**

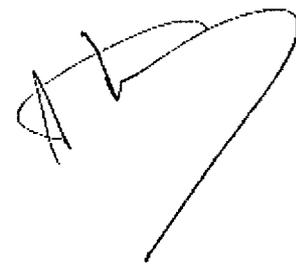
**DISPONIBLE A NOUVEAU.....32 633,32 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/476 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DU RAPPORT RELATIF A LA RECHERCHE EN CORSE -  
ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura FURIOLI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche,
- VU** le Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du PO FEDER FSE,
- VU** la délibération n° 17/333 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**CONSIDERANT** le bilan intermédiaire relatif à la mise en œuvre de l'axe 1 du PO FEDER 2014-2020 et du CPER 2015-2020,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le présent rapport « La Recherche en Corse : Etat des lieux et perspectives ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/477 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CREATION DU CORSICALAB, LE LABORATOIRE  
D'INNOVATION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**APPRUVENDU A CREAZIONE DI CORSICALAB, U LABURATORIU  
D'INNUVAZIONE TERRITURIALE PUBLICA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura FURIOLI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Fabriques de territoire & Fabriques Numériques de Territoire » du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 11 juillet 2019 dont les objectifs concourent à l'innovation sociale, à la modernisation des politiques publiques, à la montée en compétences numériques et à la territorialisation,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**VU** l'avis n° 2019-72 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 décembre 2019,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la création du laboratoire d'innovation publique territoriale de la Collectivité de Corse, joint à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les contrats et marchés nécessaires à la conception, l'implantation, l'aménagement et le déploiement du laboratoire d'innovation publique territoriale de la Collectivité de Corse ainsi que de son offre de services.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à candidater à l'AMI « Fabriques de territoire & Fabriques Numériques de Territoire » lancé le 11 juillet 2019 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations

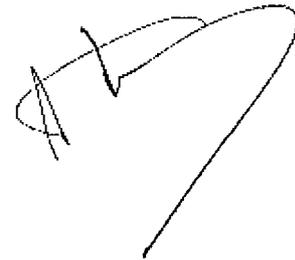
avec les collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/478 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT HARMONISATION DES REGLES DE GESTION APPLICABLES  
AU PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA CREATION  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE / TEMPS DE TRAVAIL**

**PURTENDU ARMUNIZAZIONI DI I REGULI DI GISTIONI CHI S'APPIEGANI  
A U PARSUNALI IN U QUATRU DI CRIAZIONI  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA / TEMPU DI TRAVADDU**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU les lois n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
- VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse et notamment son article 11,
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- VU la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique,
- VU la circulaire NOR : RDFFI 710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique,
- VU la délibération n° 18/292 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant harmonisation des règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse concernant le temps de travail,
- VU la délibération n° 19/038 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant l'harmonisation des règles de gestion du personnel dans le

cadre de la création de la Collectivité de Corse : temps de travail des Directeurs, Directeurs adjoints, Secrétaires généraux, Chargés de missions auprès des Directeurs généraux, Responsables d'établissement,

**VU** la délibération n° 19/204 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 définissant les temps de travail des personnels de la Collectivité de Corse et l'harmonisation des règles de gestion de leurs conditions d'emplois,

**VU** les avis du Comité Technique en date des 26 novembre et 13 décembre 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

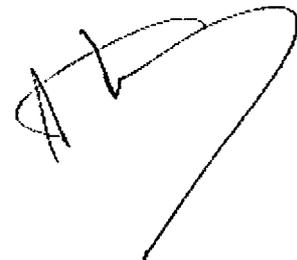
**APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au règlement du temps de travail du personnel de la Collectivité de Corse figurant en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'G' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/479 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE  
DE CORSE AUPRES DE LA MAISON DES PERSONNES HANDICAPEES  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**APPRUVENDU A MISSA A DISPUSIZIONI DI PARSUNALI DI A CULLITTIVITÀ DI  
CORSICA PRESSU A A MDPHCC**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'un agent à temps complet de la Collectivité de Corse auprès de la Maison des Personnes Handicapées (MDPH) de la Collectivité de Corse.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière sociale.

Cette mise à disposition est fixée pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** pour la durée de la mise à disposition, soit 3 ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'application de la dérogation à l'obligation de remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à cet emploi.

#### **ARTICLE 3 :**

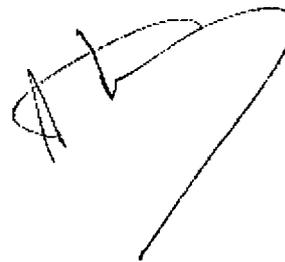
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention jointe et l'ensemble des actes à intervenir.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/480 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ABSENCE D'AGENTS  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR LES INTERVENTIONS  
DE SAUVETAGE CONDUITES AU TITRE DE LA SNSM**

**APPRUVENDU A CUNVINZIONI D'AUTURIZAZIONI D'ASSENZA D'AGHJENTI  
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PA INTARVINZIONI DI SUCCORSU FATTI  
A TITULU DI A SNSM**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59-1,
- VU** la délibération n° 18/292 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant harmonisation des règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse concernant le temps de travail,
- VU** l'avis du Comité Technique,

**CONSIDERANT** la proposition de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative à la mise en œuvre d'une convention d'autorisation spéciale d'absence pour les personnels de la Collectivité de Corse effectuant des interventions de sauvetage conduites au titre de cette association agréée en matière de sécurité civile,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les autorisations exceptionnelles d'absence concernant les agents membres d'une association agréée en matière de sécurité civile et désignés dans la convention ci-jointe entrent dans le cadre des « autres autorisations exceptionnelles d'absence » visées dans l'annexe à la délibération concernant le temps de travail en date du 27 juillet 2018.

#### **ARTICLE 3 :**

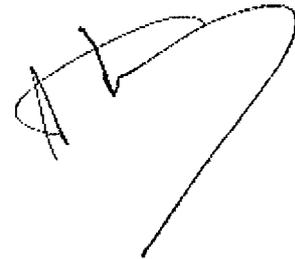
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention et tous les actes à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/481 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND  
SITE « CONCA D'ORU VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE  
DE SAINT FLORENT »**

**APPRUVENDU A MESSA A DISPUSIZIONE DI UN FUNZIUNARIU  
DI A CULLETTIVITA DI CORSICA PRESSU A U SINDICATU MISTU DI U GRAN  
SITU « CONCA D'ORU, VIGNETU DI PATRIMONIU - GOLFU DI SAN FIURENZU »**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

**ETAIT ABSENT : M.**

Louis POZZO DI BORGO

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 18/189 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la mise à disposition d'agent (s) de la Collectivité de Corse au bénéfice du Syndicat mixte du grand site « Conca D'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent »,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** la mise à disposition pour une période de 2 ans à compter du 3 octobre 2019, d'un fonctionnaire territorial des services de la Collectivité de Corse, auprès du Syndicat mixte du grand site « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent » afin d'y exercer les fonctions d'assistante administrative.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité de Corse. Elles donneront lieu à remboursement par le Syndicat mixte du grand site « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent », au vu des titres de recettes émis par la Collectivité de Corse semestriellement.

**ARTICLE 3 :**

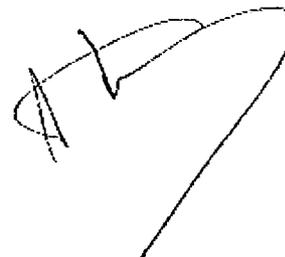
**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention formalisant cette procédure.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/482 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ACCES AU DROIT DE HAUTE-CORSE**

**APPRUVENDU A MESSA A DISPUSIZIONE DI UN FUNZIUNARIU  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU A U CUNSIGLIU DIPARTIMENTALE  
DI L'ACCESSU A U DIRITTU DI U CISMONTI**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 18/189 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 approuvant la mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse au bénéfice du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Haute-Corse,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** la mise à disposition pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un fonctionnaire territorial des services de la Collectivité de Corse, auprès du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Haute-Corse afin d'y assurer des fonctions administratives et d'accueil.

#### **ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites seront acquittées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

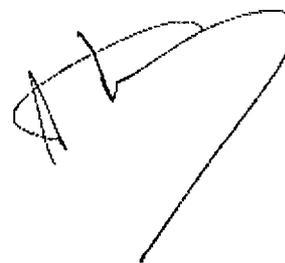
**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention formalisant cette procédure.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long, sweeping underline.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/483 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION « PREVOYANCE DES ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX  
DE CORSE-DU-SUD »**

**PURTENDU MUDIFICA DI U MUNTANTI DI A CUNVINZIONI CUN L'ASSOCIU  
« PRIVIDENZA DI L'ANZIANI CUNSIGLIERI GHJINIRALI DI U PUMONTI »**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 3123-25,
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant le versement de subventions à l'association « Prévoyance des conseillers généraux de Corse-du-Sud » pour les exercices 2018 et 2019,

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par l'association au titre de l'exercice 2018 et 2019 et les pièces constitutives du dossier déposées auprès de la Collectivité de Corse,

**CONSIDÉRANT** la convention du 3 octobre 2019 entre la Collectivité de Corse et l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud »,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE**, suite à une erreur de calcul, le montant voté par délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 (article 2) comme suit :

**APPROUVE** le versement à l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud » de **169 109 €** de subventions, soit **88 783 €** pour l'exercice 2018 et **80 326 €** pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 2 :**

A l'exception de l'article 2, la délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 reste inchangée.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/484 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU  
A PETRETO-BICCHISANO (PUMONTE) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SARTENAIS-VALINCU-TARAVU AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE  
DE CORSE**

**ADUTTENDU A MISSA A DISPUSIZIONI GRATIS DI UN SCAGNU SITUATU  
IN PITRETU È BICCHISGIÀ (PUMONTI) DA A CUMUNITA DI CUMUNI DI U  
SARTINESI VALINCU TARAVU A U BINIFIZIU  
DI A CULLITIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le besoin exprimé par la Direction Adjointe vie locale et services aux territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** le projet de convention de mise à disposition,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**DONNE SON ACCORD** pour que la Collectivité de Corse bénéficie de la mise à disposition d'une pièce à usage de bureau sise au sein de la Maison des Services à Pitretu è Bicchisgià (Pumontu), quartier Centunica, cadastrée section B n° 157 et n° 167, ladite mise à disposition devant lui être consentie par la Communauté de Communes du Sartinesi-Valincu-Taravu.

Ce bureau, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de la maison précitée et dénommé bureau n° 4, est destiné à l'exercice des missions de la Direction Adjointe vie locale et services aux territoires de la Collectivité de Corse, dont l'accueil au public.

Le tout conformément au projet de convention et au plan ci-joints.

### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que cette convention sera conclue à titre gratuit entre la Communauté de communes du Sartinesi-Valincu-Taravu et la Collectivité de Corse pour une durée d'un an non reconductible par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, la convention de mise à

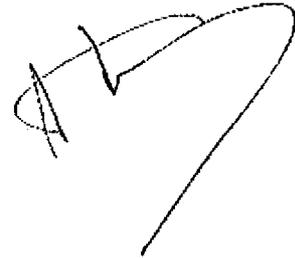
disposition correspondante devant être conclue avec la Communauté de communes du Sartinesi-Valincu-Taravu.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/485 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES : PARC DE LA VOIRIE,  
CRECHE LETIZIA, BAINS DE PETRAPOLA**

**APPRUVENDU A CHJUSURA DI I BUGETTI ANNESSI, PARCU STRADALI,  
CIUCCIAGHJA LETIZIA, BAINS DE PETRAPOLA**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

François BENEDETTI, Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Pascale SIMONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 18/011 AC de l'Assemblée de Corse du 16 Janvier 2018 décidant le maintien et la création de budgets annexes de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la clôture du budget annexe du Parc de la Voirie.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la clôture du budget annexe de la Crèche Letizia.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la clôture du budget annexe des Bains de Petrapola.

### **ARTICLE 4 :**

**VALIDE** la reprise au budget principal de la Collectivité de Corse pour l'ensemble des budgets annexes :

- du résultat de la section de fonctionnement,
- du solde d'exécution de la section d'investissement,
- des restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

### **ARTICLE 5 :**

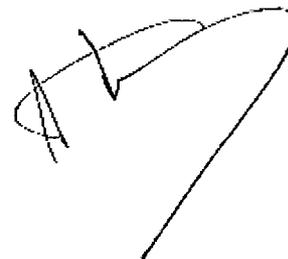
**VALIDE** le transfert de la valeur de l'actif et du passif de ces budgets annexes au budget principal par des opérations d'ordre non budgétaire.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/486 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 : LABORATOIRE  
D'ANALYSES PUMONTI**

**ADDUTTENDU A DICISIONI MUDIFICATIVA NU 2 : LABURATORIU  
D'ANALISI PUMONTI**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 18/011 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 décidant le maintien et la création des budgets annexes,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/073 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif du Laboratoire d'Analyses de la Corse-du-Sud pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/282 AC de l'Assemblée de Corse du 29 septembre 2019 portant affectation du résultat 2018 et approuvant le budget supplémentaire 2019 du Laboratoire d'Analyses du Pumonti,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

#### ARTICLE PREMIER :

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour un montant de 21 387,05 € inscrit au compte 1068 du chapitre 922.

#### ARTICLE 2 :

**DECIDE** d'opérer les réajustements de crédits proposés ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	-	- 0,76	- 41 259,00	-
<b>Ventilées</b>		- 0,76	- 41 259,00	
<b>Non ventilées</b>				
<b>Opérations d'ordre</b>	- 0,76		-	- 62 645,24
<b>dont Virement de section</b>	- 0,76			- 62 645,24
<b>Reprise Résultat</b>				- 0,81
<b>Affectation au 1068</b>				21 387,05

<b>TOTAL</b>	<b>- 0,76</b>	<b>- 0,76</b>	<b>- 41 259,00</b>	<b>- 41 259,00</b>
<b>Total général</b>	<b>Dépenses</b>	<b>- 41 259,76</b>	<b>Recettes</b>	<b>- 41 259,76</b>

**ARTICLE 3 :**

**ADOPTÉ** la Décision Modificative du Laboratoire d'Analyses Pumonti de l'exercice 2019 arrêtée à - 41 259,76 €.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/487 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA CONSTITUTION DE PROVISIONS AU BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE 2019**

**AUTORIZENDU A CUSTITUZIONE DI PRUVISTE A U BUGETTU  
SUPPLEMENTARIU 2019**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

et notamment les articles L. 4421-1, L. 4425-29 et D. 4425.35,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2017-289 du 7 mars 2017 ratifiant les ordonnances relatives à la Corse,

**VU** l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières et comptables applicables à la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/071 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'instruction budgétaire M57 applicable à la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** que les articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales rendent obligatoire la constitution de provisions pour risques à hauteur du risque.

**CONSIDERANT** le recensement complémentaire des charges et risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse, (ci-après),

<b>INSTANCES</b>	<b>MOTIFS de la demande</b>	<b>Juridiction</b>	<b>MONTANT PROVISIONNÉ BP 2019</b>	<b>MONTANT PROVISIONNÉ BS 2019</b>
			<b>Délibération n° 19/071 AC du 28 mars 2019</b>	
<b>SARL TECHNI GARAGE c/CdC</b>	Effondrement d'un mur suite à un ruissellement (bailleur)	TA de Bastia	0,00 €	196 191,00 €
<b>PAOLINI c/CdC</b>	Heures supplémentaires	CAA Bastia	0,00 €	10 800,00 €
<b>CLEMENTI Paul c/CdC (796-1)</b>	Harcèlement moral	TA de Bastia	0,00 €	83 000,00 €
<b>BRUNELLI Paul-Henry c/CdC</b>	Préjudice dû à une emprise de parcelle cadastrée	CAA de Marseille	0,00 €	32 000,00 €
<b>LUIGGI Sabrina c/CdC</b>	Harcèlement moral	TA de Bastia	0,00 €	52 000,00 €

<b>VENDASI</b>	Eviction de la procédure de passation du marché - Carrefour de Furiani	CE	38 633,76 €	961 366,00 €
<b>CdC c/ SAS EUGENIA</b>	Recours indemnitaire suite à délibération illégale relative à l'habilitation des ESMS	TA de Bastia	0,00 €	2 000 000,00 €
<b>CdC c/ BENASSI TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	Contentieux marché public de transports scolaires	CAA de Marseille	117 228,14 €	339 577,86 €
<b>CdC c/ MONDOLONI Voyages</b>	Contentieux marché public de transports scolaires	CAA de Marseille	136 094,11 €	394 227,89 €
<b>Contentieux Campometta</b>	Requête indemnitaire de dommages de travaux publics - préjudice commercial	TA de Bastia	85 000,00 €	110 005,00 €
<b>VIA CORSA</b>	Manquement contractuel	TA de Bastia	0,00 €	789 291,00 €
<b>CORSTYRENE</b>	Condamnation au versement des aides - dispositif « Cors'échange »	TA de Bastia	0,00 €	519 000,00 €
<b>COMMUNE D'AJACCIO</b>	Préjudice du fait de l'illégalité de l'arrêté n° 18/658 CE (Subvention École Bonafedi)	TA de Bastia	0,00 €	34 583,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>376 956 €</b>	<b>5 522 042 €</b>

**CONSIDERANT** les provisions préalablement constituées, ainsi que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance, qui implique une constitution de provisions totale à hauteur de 5 522 042 € (liste détaillée jointe en annexe),

**CONSIDERANT** que ces montants feront l'objet d'un réajustement annuel en application des dispositions citées infra en fonction de l'évolution du risque,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE**, au titre du budget supplémentaire 2019, la constitution des provisions afférentes pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 5 522 042 € sur les comptes 6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement*, et 945 « *provisions et autres opérations mixtes* ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/488 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DE LA REPRISE SUR PROVISION  
AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**

**DECIDENDU A RIPRESA NANTA A PRUVISIONE A  
U BUGETTU SUPPLEMENTARIU 2019**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup>

partie, et notamment les articles L. 4421-1, L. 4422-1 et suivants, L. 4422-29 et D. 4425-35,

**VU** la loi n° 2017-289 du 7 mars 2017 ratifiant les ordonnances relatives à la Corse,

**VU** l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières et comptables applicables à la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/071 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'instruction budgétaire M57 applicable à la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** l'article D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment la reprise sur provisions devenue sans objet,

**CONSIDERANT** la disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires résultant de jugements et arrêts favorables à la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** que la disparition du risque implique une reprise sur provisions pour les risques afférents,

**CONSIDERANT** que la Cour Administrative d'Appel par un arrêt n° 17MA04882 du 4 juillet 2019 a donné acte du désistement à l'instance de la Société d'autocars Tiberi dont le montant de la provision constituée au titre du budget primitif 2019 s'élevait à 83 197,45 €,

**CONSIDERANT** que le Tribunal Administratif de Bastia a rejeté le recours en contestation de la validité du contrat publié au BOAMP le 25 novembre 2016 et concernant l'avis d'attribution du marché de transports scolaires des lots n° 3 et 4 à la SAS Restonica Voyages avec injonction au département de la Haute-Corse de communiquer les motifs détaillés du rejet de l'offre à la SAS Autocars Cortenais, demande d'annulation des contrats signés entre le Département et la SAS Restonica Voyage pour les transports scolaires (lot n° 3 et n° 4) et condamnation du Département de la Haute-Corse à indemniser la SAS Autocars Cortenais au titre des préjudices liés à son éviction irrégulière du contrat contesté, ainsi qu'à la perte d'une chance

sérieuse d'emporter le contrat litigieux. Le montant de la provision au titre du budget primitif constituée s'élevait à 119 310,30 €.

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas été interjeté appel du jugement précité par la partie adverse,

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse a opposé un refus à la demande infondée du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme (FGTI) et d'autres infractions de l'indemnisation versée par ce dernier, suite au décès de M. Leccia,

**CONSIDERANT** que le FGTI n'a pas formé de recours à l'encontre de cette décision dans le délai de recours contentieux, et que le montant de la provision au titre du budget primitif constituée s'élevait à 300 000 €,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

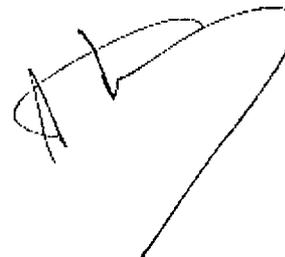
**DECIDE** de la reprise de la provision pour l'ensemble des contentieux afférents d'un montant total de 502 507,75 € sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes » au titre du budget supplémentaire 2019.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/489 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DEMANDANT AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
DE MODIFIER PAR VOIE D'AVENANT LE MARCHE ATTRIBUE A  
L'ASSOCIATION « INSEME » ET RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN NUMERO  
VERT, NUMERO D'URGENCE POUR LES DEPLACEMENTS MEDICAUX**

**DUMANDA A U PRESIDENTE DI L'ESECUTIVU DI CORSICA D'AGHJUSTA U  
MERCATU ATTRIBUITU À L'ASSOCIU « INSEME »  
PA A MESSA IN BALLU D'UN NUMERU VERDE, NUMERU D'URGENZA  
PA I SPIAZZAMENTI MEDICALI**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la délibération n° 15/142 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 relative au dispositif régional d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le Continent,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** le marché conclu entre la Collectivité de Corse et l'Association « INSEME », association de type loi 1901 reconnue d'intérêt général, comportant trois lots, dont la mise en place d'un numéro vert, numéro d'appel pour les déplacements médicaux urgents,

**CONSIDERANT** que les dispositions initiales du marché prévoyait un numéro vert actif, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 6h00 à 22h00 sept jours sur sept,

**CONSIDERANT** que cet accompagnement constitue une avancée importante pour les familles des malades,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des travaux du Comité des Déplacements Médicaux Urgents, il a néanmoins été établi que l'amplitude horaire telle qu'arrêtée n'était pas suffisamment en adéquation avec les besoins des usagers, et qu'une plage allant de 5h00 à 23h00 serait préférable,

**CONSIDERANT** que, dans un premier temps, il convient d'avancer la plage horaire matinale du numéro vert, afin de permettre aux familles concernées par des évacuations de nuit de pouvoir s'organiser afin de disposer de réservations dans le premier vol de la journée,

**SUR** demande du Comité des Déplacements Médicaux Urgents,

**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse de modifier les plages horaires initialement prévues et assurer l'activation de ce numéro vert

d'urgence pour les déplacements médicaux chaque jour de 5 h à 23 h.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/490 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DU  
RESEAU HAUTE TENSION A AIACCIU**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

- VU** la motion déposée par M. Xavier LACOMBE au nom du groupe « Per l'Avvene »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le projet de cycle combiné destiné à remplacer l'actuelle centrale du Vazzio a été abandonné dans sa forme initiale,

**CONSIDERANT** que le projet originel prévoyait un développement de la capacité de production électrique (250 mégawatts) mais aussi, et de façon tout aussi vitale pour le territoire, une modification des combustibles utilisés, et que le passage du fioul lourd au gaz constitue en effet une garantie considérable sur l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air dans la capitale régionale,

**CONSIDERANT** que ce projet de cycle combiné s'accompagnait également de l'enfouissement de lignes hautes tensions qui sillonnent actuellement l'espace urbain d'Aiacciu, et que ces lignes portent gravement atteinte à la qualité environnementale du territoire en termes de pollution visuelle et sonore, ainsi qu'en besoins de déboisement importants pour l'entretien des lignes et de leur accès,

**CONSIDERANT** que, concernant l'enfouissement des lignes, la société EDF a fait savoir que des études complémentaires étaient nécessaires pour savoir si celles-ci étaient encore utiles du fait de la modification du projet de centrale initial et de la limitation de puissance qui en résulte (112 mégawatts),

**CONSIDERANT** qu'un choix négatif remettrait totalement en cause l'amélioration environnementale générée par cet enfouissement, et que, de fait, des espaces considérés au titre de la loi littoral et du PADDUC comme de haute qualité environnementale se retrouveraient exclus du bénéfice que le déplacement avec enfouissement des lignes, leur conféraient,

**CONSIDERANT** qu'il est fondamental que l'Assemblée de Corse, qui a voté lors de la dernière session la modification du décret PPE, se positionne de façon claire sur ce sujet,

**CONSIDERANT** que sur le principe, cette perspective a été publiquement jugée favorable par le Conseil Exécutif lors de sa présentation par voie d'amendement par Xavier Lacombe en séance du 25 octobre 2019.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

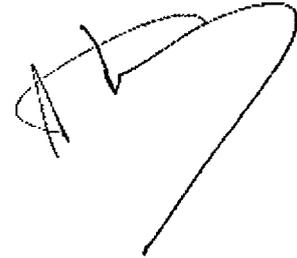
**SOUHAITE** que le schéma directeur d'EDF intègre la problématique de l'enfouissement du réseau haute tension HTB au sein de la commune d'Aiacciu ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/491 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'HABITAT PARTICIPATIF**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Valérie BOZZI, Stéphanie GRIMALDI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Pascale SIMONI au nom du groupe « Corsica Libera »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (10 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové créant notamment la coopérative d'habitants appelée aussi « Habitat Participatif »,

**VU** la délibération n° 17/019 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 approuvant la mise en place d'une politique opérationnelle en matière de foncier, de logements et d'aménagement à l'échelle du territoire,

**VU** la délibération n° 19/263 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 prenant acte du rapport d'information sur les marchés fonciers et immobiliers en Corse,

**VU** la délibération n° 19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per ognunu »,

**CONSIDERANT** que le coût des terrains à bâtir a connu une augmentation moyenne de 138 % entre 2006 et 2017 (pour la France le taux est de 68 % sur la même période),

**CONSIDERANT** que l'habitat participatif est généralement un regroupement de ménages qui partagent des valeurs communes (souvent non-spéculation, solidarité, mixité sociale, mutualisation des biens et des espaces, habitat écologique...) et qui souhaitent « mutualiser leurs ressources pour concevoir, réaliser et financer ensemble leur logement, au sein d'un bâtiment collectif »,

**CONSIDERANT** que l'organisation en habitat participatif est déjà largement pratiquée dans de nombreux pays comme la Suisse et l'Allemagne et qu'il permet d'organiser le principe de propriété sans le dévoyer,

**CONSIDERANT** que la situation relative au marché de l'immobilier en Corse appelle de la part de notre collectivité, l'étude de toutes les possibilités pour permettre à la population résidente de pouvoir se loger,

**CONSIDERANT** que l'habitat participatif peut concerner tant des programmes neufs que de la réhabilitation de notre patrimoine bâti,

**CONSIDERANT** la possibilité d'octroi de Prêt Locatif Social par la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'associer un bailleur social à une coopérative d'habitants,

**CONSIDERANT** nos outils tel que le CAUE et sa capacité d'ingénierie de Projet, l'ADIL et sa capacité d'ingénierie sociale, l'AUE, l'OFC, l'OPH...,

**CONSIDERANT** l'existence de contrats coopératifs pouvant être contractés entre une Société et un Coopérateur,

**CONSIDERANT** la possibilité de répondre à des problématiques transgénérationnelles, de solidarité, de mixité sociale et écologique,

**CONSIDERANT** l'absence de promoteur immobilier dans ce type de projets et donc un coût à la construction d'environ 15 % à 20 % moins chers qu'une promotion immobilière classique,

**CONSIDERANT** que dans les pays comme la Suisse où ce modèle de coopératives d'habitants est éprouvé les loyers sont de 20 % à 30 % inférieurs à ceux du privé,

**CONSIDERANT** la possibilité d'adaptation et de rationalisation des espaces et des services en habitat participatif,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse et au

Président de l'Assemblée de Corse de procéder à la création d'un groupe de travail pour l'habitat participatif auquel participeront le CAUE, l'ADIL, l'Office Foncier, l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie, l'OPH, les associations des maires 2A et 2B et les élus de notre Assemblée souhaitant y participer.

**DEMANDE** à ce groupe de travail de présenter un rapport d'information à l'Assemblée de Corse dans un délai de six mois, comportant une étude pour l'intégration de l'habitat participatif aux dispositifs existants en matière de soutien à la politique de l'habitat. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/492 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE  
L'ESPACE AERIEN AU-DESSUS DE LA PLAINE ORIENTALE  
ET DE LA CASTAGNICCIA**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Paola MOSCA au nom du groupe « Femu A Corsica,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (10 non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la réunion organisée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) le 17 juin 2019 afin d'exposer un projet de modification de l'espace aérien existant aux différents utilisateurs du dit espace,

**CONSIDERANT** que la DGAC est un organisme d'Etat dont le siège est à Paris, et le bureau dont dépend la Corse se situe à Aix-en-Provence,

**CONSIDERANT** que les communes et intercommunalités concernées ainsi que la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts du peuple Corse, n'ont été ni conviées, ni consultées, ni même informées de cette éventuelle modification,

**CONSIDERANT** que ce nouveau découpage des espaces est justifié essentiellement par des raisons de commodité, c'est-à-dire pour gérer moins de 0,16 % du trafic aérien sur l'aéroport de Bastia-Poretta, à savoir 40 procédures de contrôle particulières sur 25 000 mouvements aériens,

**CONSIDERANT** que le projet exposé propose une nouvelle configuration de l'espace aérien permettant d'élargir les zones de survol basse altitude sur l'ensemble de la Plaine Orientale et de la Castagniccia, alors que jusqu'à présent le trafic empruntait essentiellement le domaine aérien en mer au large de la Côte Orientale,

**CONSIDERANT** que la sécurité des passagers et des populations serait bien mieux assurée en conservant les espaces et volumes actuels avec une

extension au-dessus de la mer vers l'Est et le Sud/Est et non pas au-dessus du relief et des populations,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle organisation du trafic engendrerait de fortes nuisances sonores et environnementales, ainsi que des risques pour les populations survolées, et interdirait ou compliquerait toutes les activités aériennes de loisir sur la région (Parapente, Deltaplane, ULM...),

**CONSIDERANT** que dans la région, d'importantes nuisances sont déjà liées à l'activité de la Base aérienne de Solenzara,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**CONSTATE** que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) ont décidé de façon unilatérale, et sans aucune concertation avec les institutions corse, de modifier l'espace aérien au-dessus de la Castagniccia et l'ensemble de la Plaine Orientale.

**DENONCE** le manque de concertation vis-à-vis des populations et associations sportives de la région impactées par cette décision.

**S'INQUIETE** des nuisances sonores supplémentaires que la population de la zone concernée va être amenée à subir, de l'impact de ce projet sur l'environnement et de ses répercussions économiques et touristiques en Castagniccia et sur la Côte Orientale.

**DEMANDE** la suspension de ce projet de modification de l'espace aérien afin de travailler conjointement à la définition d'un nouvel espace aérien dont l'impact serait moins important pour les populations concernées.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse afin d'engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation d'une nouvelle consultation à ce sujet. »

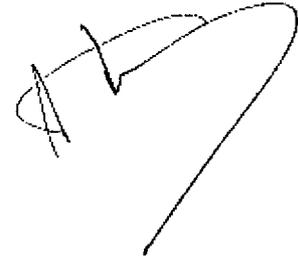
### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20191220-057052-AU-1-1  
Reçu le 07/01/20

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/493 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE  
D'IMPLANTATION D'UN HÔPITAL PUBLIC LOCAL EN PLAINE ORIENTALE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par Mme Pascale SIMONI et MM. François BENEDETTI et Francis GIUDICI,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le droit à la protection de la santé reconnu par le préambule de la Constitution de 1946, et la consécration du droit à la santé comme principe constitutionnel par une décision du 8 janvier 1991 (décision n° 090-283 DC) par le Conseil Constitutionnel,

**CONSIDERANT** l'article L. 1110-1 du Code de la Santé Publique affirmant que le droit fondamental à la protection à la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toutes personnes,

**CONSIDERANT** l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

**CONSIDERANT** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

**CONSIDERANT** que cette loi est la première à reconnaître l'importance de structures hospitalières de proximité, à en fixer les grandes lignes juridiques tout en prévoyant d'y allouer une enveloppe budgétaire de près de 420 M€,

**CONSIDERANT** les nombreux, pénibles et parfois coûteux déplacements que sont contraints d'effectuer les patients et les familles de la Plaine Orientale pour recevoir des soins adaptés en raison de l'éloignement géographique du territoire des structures hospitalières existantes,

**CONSIDERANT** l'absence de service d'urgence sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale, des difficultés rencontrées par les professionnels de santé pour obtenir rapidement les résultats de biologie médicale... et l'existence d'un bassin de vie de près de 25 000 habitants en pleine expansion démographique,

**CONSIDERANT** l'étude rendue par le CNEH (Centre National de l'Expertise Hospitalière) le 10 novembre 2017,

**CONSIDERANT** les différentes mobilisations du Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* » (regroupant la population, les professionnels de Santé, les élus locaux et des représentants de l'Assemblée de Corse) de ces dernières années pour l'implantation d'un Hôpital Public Local,

**CONSIDERANT** que l'objectif de lutte contre le renoncement aux soins de la population éloignée des structures sanitaires existantes est une priorité politique,

**CONSIDERANT** la motion adoptée à l'unanimité par la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu le 13 décembre 2019 demandant l'implantation d'un Hôpital Public Local.

**EN CONSEQUENCE :**

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REAFFIRME** la volonté politique de l'Assemblée de Corse de voir le territoire de la Plaine Orientale doté d'un Hôpital Public Local.

**MANDATE** le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse pour soutenir auprès de la Directrice de l'ARS, la demande d'implantation d'un Hôpital Public Local, portée depuis des années par le Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* » et soutenue à l'unanimité par la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu.

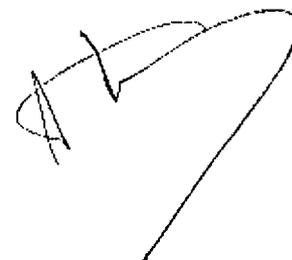
**DEMANDE** au Ministère de la Santé et à l'Agence Régionale de Santé de Corse d'allouer prioritairement les dotations financières nécessaires à l'implantation d'un Hôpital Public Local sur le territoire de la Plaine Orientale. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/494 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN  
AU PEUPLE KURDE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean

LUCIANI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Pierre POLI au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 42 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10) et « La Corse dans la République » (1) ; 11 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene » (10) et M. Pierre GHIONGA (représentant du groupe « La Corse dans la République ») ; 6 ABSTENTIONS : les représentants du groupe « Andà per Dumane ».

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes »,

**VU** la motion n° 2019/O2/093 adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la séance du 25 octobre 2019, motion portant son soutien au peuple kurde,

**CONSIDERANT** le conflit armé qui oppose le peuple kurde à la Turquie et qui fait rage depuis plusieurs décennies,

**CONSIDERANT** que les Kurdes et plus particulièrement le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) constituent le seul rempart contre l'Etat Islamique et Daech,

**CONSIDERANT** le véritable désastre humanitaire que connaît le peuple kurde depuis le début de l'offensive turque, conflit débuté le 09 octobre 2019 et toujours en cours,

**CONSIDERANT** la rencontre entre les différents groupes de la majorité territoriale, les représentants du comité CORSICA-ROJAVA et M. AGIT POLAT, Porte-parole du Conseil démocratique kurde en France (CDK-F), le 28 novembre 2019,

**CONSIDERANT** que ces derniers ont fait part aux élus territoriaux des situations politique, sanitaire et humanitaire catastrophiques que subissent les citoyens kurdes au Rojava,

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**CONDAMNE**, à nouveau, l'offensive turque à l'égard du peuple kurde.

**DEMANDE** à l'ensemble des Etats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique de retirer le PKK de la liste des organisations mondiales terroristes.

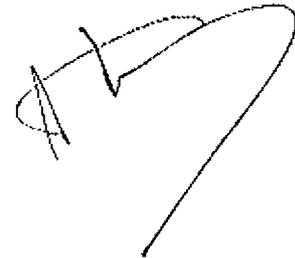
**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour prendre contact avec le CDK-F et le comité CORSICA-ROJAVA afin de participer à l'aide humanitaire mise en place pour venir en aide aux populations kurdes blessées et en état d'urgence sanitaire sur leur territoire. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/495 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT  
DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN CORSE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean

LUCIANI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par MM. Romain COLONNA et Julien PAOLINI au nom du groupe « Femu A Corsica »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la motion dont la teneur suit :

« **VU** la directive (UE) 2018/851 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** les articles L. 4424-37, L. 4424-38, L. 2224-13 et L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,

**VU** la délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 arrêtant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND), et le rapport environnemental,

**VU** la délibération n° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 arrêtant le Plan d'action,

**VU** la délibération n° 18/420 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 approuvant le plan d'action sur les déchets 2018-2021,

**VU** la résolution législative du Parlement européen adoptée le 27 mars 2019 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique,

**VU** la délibération n° 19/142 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 portant adoption d'une motion relative au transfert de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/223 AC de l'Assemblée de Corse adoptée le

28 juin 2019 portant adoption d'une motion relative à l'expérimentation de la consigne en Corse,

**VU** la délibération n° 19/224 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 portant adoption d'une motion relative à la production et la gestion des emballages plastiques de/par la grande distribution en Corse,

**CONSIDERANT** que l'« économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets » (article L. 110-1-1 du Code de l'environnement),

**CONSIDERANT** que depuis la loi NOTRe, chaque région est chargée d'élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques,

**CONSIDERANT** qu'en Corse, il s'agit d'un Plan Territorial (PTPGD), déjà en cours d'élaboration et placé sous la responsabilité de l'Office de l'Environnement de la Corse,

**CONSIDERANT** que ces plans ont pour objet de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs européens et nationaux de réduction des déchets à la source, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets, conformément à la Directive européenne - Directive UE 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98) et à la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) du 17 août 2015, qui comporte un volet spécifique intitulé « *Lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage* »,

**CONSIDERANT** que le PTPGD doit comporter un plan spécifique d'action en faveur de l'économie circulaire (PTAEC) instaurant ainsi un pilotage territorial de la transition vers une économie circulaire,

**CONSIDERANT** que la loi TECV a fixé des objectifs ambitieux de diminution des quantités de déchets mis en décharge, notamment une baisse de 50 % des tonnages destinés à l'enfouissement d'ici 2025,

**CONSIDERANT** que l'optimisation de la collecte des déchets « valorisables », (notamment des biodéchets), est une nécessité pour atteindre les objectifs de la loi TECV et de la directive européenne précitée (collecte généralisée dès 2023),

**CONSIDERANT** que la loi TECV a fixé l'objectif d'atteindre 25 millions d'habitants couverts en 2025 par la tarification incitative (*versus* 5 millions aujourd'hui),

**CONSIDERANT** le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (LGEC) adopté le 10 juillet 2019 en Conseil des ministres et

actuellement en cours d'examen à l'Assemblée Nationale,

**CONSIDERANT** que ce projet de loi LGEC ambitionne notamment de diminuer la quantité globale et l'impact croissant de nos déchets sur l'environnement,

**CONSIDERANT** que 170 000 tonnes de déchets ont été stockés en Corse en 2018 dans les ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Prunelli di Fium'Orbu et de Vighjaneddu,

**CONSIDERANT** qu'une part importante de ces déchets ménagers pourrait être valorisée localement au lieu d'être stockée dans les ISDND,

**CONSIDERANT** que la collecte sélective a permis de récupérer près de 23 000 tonnes de déchets « valorisables » en 2018 dont environ :

- 4 000 tonnes de papier (gisement estimé de 17 000 tonnes soit un taux de récupération d'environ 23 %),

- 5 300 tonnes d'emballages (gisement estimé de 21 000 tonnes soit un taux de récupération d'environ 25 %),

- 11 800 tonnes de verre (gisement estimé de 22 000 tonnes soit un taux de récupération d'environ 53 %),

**CONSIDERANT** que ces déchets « valorisables » sont aujourd'hui exportés sur le Continent pour être traités et recyclés,

**CONSIDERANT** que seulement 1 800 tonnes de biodéchets ont été collectés en Corse en 2018 alors que le gisement est estimé à plus de 35 000 tonnes (soit un taux de récupération d'environ 5 %), et que ces déchets fermentescibles sont l'une des sources principales de nuisances pour les populations situées à proximité des ISDND,

**CONSIDERANT** que les actions relatives à l'économie circulaire sont menées en Corse par différents partenaires publics et privés (ADEME, OEC, EPCI, Syvadec, etc.) et qu'il est nécessaire de mieux harmoniser les dispositifs déployés ou à déployer sur le territoire,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire peut contribuer à répondre à la problématique des déchets en Corse en favorisant la valorisation locale des biodéchets et des matières recyclables,

**CONSIDERANT** que la définition d'un schéma d'économie circulaire ne peut se concevoir qu'à l'échelle territoriale en associant tous les acteurs économiques et les parties prenantes (collectivités, administrations, entreprises, associations, citoyens...),

**CONSIDERANT** que la plupart des emplois créés par l'économie circulaire sont en très grande partie non délocalisables,

**CONSIDERANT** les actions menées actuellement auprès des territoires par l'Office de l'Environnement de la Corse en faveur de l'économie circulaire ainsi

que les travaux engagés pour l'élaboration du futur plan territorial d'action (PTAEC) dont les dispositifs seront pleinement opérationnels en 2022,

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale permet de couvrir les charges supportées par les collectivités locales qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations,

**CONSIDERANT** que cette redevance spéciale a été mise en place dans la communauté de communes de Calvi-Balagne, selon des taux fixés par type d'activité et par typologie de déchets (avec un système de bonus/malus,

**CONSIDERANT** l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) stipulant que « *la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement sera portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, dans l'agrément de l'écoorganisme* »,

**CONSIDERANT** que cet article a été renforcé par l'adoption de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la loi, l'écoorganisme CITEO doit verser aux collectivités locales une somme correspondante à 80 % du coût de traitement (collecte + tri optimisé) et à 20% des recettes de vente de matières,

**CONSIDERANT** qu'en Corse, de nombreux surcoûts liés aux transports et à la valorisation des déchets ne sont pas pris en compte par CITEO (handicaps naturels d'île-montagne, recyclage des matières à l'extérieur de l'île, variations saisonnières des tonnages) et restent donc à la charge des EPCI (le coût global de la collecte et du traitement des ordures ménagères est de 329 € la tonne en Corse contre 227 € la tonne en moyenne sur le continent,

**CONSIDERANT** qu'en outre-mer la somme versée aux collectivités locales par l'écoorganisme correspond à 100 % du coût de traitement (collecte + tri optimisé),

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**RAPPELLE** que la recherche de synergie entre les acteurs de l'économie circulaire (CdC, EPCI, Syvadec, Ademe, entreprises) est indispensable pour assurer l'efficacité des dispositifs et des actions à mener sur le territoire.

**DEMANDE** la mise en œuvre d'un plan renforcé en faveur de l'économie circulaire pour la période transitoire 2020-2022, dans l'attente de l'adoption du PTAEC, et qui devrait concerner notamment :

- la valorisation des bio-déchets par compostage et/ou méthanisation et la mise en place d'une filière territoriale de recyclage pour les autres matériaux d'intérêt (polyéthylène, verre, métaux).
- le déploiement de la tarification incitative pour les foyers et la généralisation de la redevance spéciale pour les entreprises et les administrations (principe du pollueur-payeur).

- l'incitation à utiliser le vrac, le réemploi et les emballages biodégradables dans la grande distribution et la limitation des matières non ou difficilement valorisables.

- le développement de l'écologie industrielle territoriale, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du tourisme (critères d'éco-conditionnalité dans l'attribution des aides et des marchés).

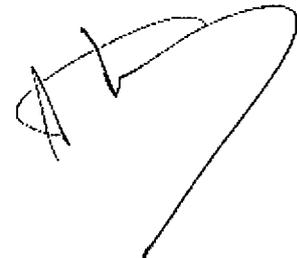
**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour prendre toutes mesures utiles afin que les surcoûts liés aux contraintes et spécificités de la Corse en matière de gestion des déchets (collecte, transport et traitement) soient intégralement pris en charge par les écoorganismes et versés aux recettes des EPCI (soit un taux de soutien majoré à 100 % du coût net du service public comme pour les collectivités d'Outre-Mer). «

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/496 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
A L'ETUDE DE LA DGCCRF CONCERNANT LA SITUATION  
DE LA DISTRIBUTION DES CARBURANTS  
EN CORSE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par le groupe « Femu A Corsica »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (6 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per dumane »),

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'il y a un an, des milliers de citoyens se sont élevés contre l'explosion des prix du carburant, arrivés à un niveau jamais atteint, en créant le mouvement des « Gilets jaunes »,

**CONSIDERANT** que de nombreux Corses se sont impliqués au sein de ce mouvement ou ont fait le choix de faire partie de mouvements citoyens ayant le même socle de revendications,

**CONSIDERANT** que les revendications de ces mouvements se sont concentrées sur des problématiques spécifiques à la Corse, comme notamment les prix du carburant plus élevés que sur le continent,

**CONSIDERANT** que, suite à ces événements, le Président du Conseil Exécutif de Corse a tenu à apporter une réponse politique forte en organisant, avec les Présidents de l'Assemblée de Corse et du CESEC, la première « Conférence Sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse » le 14 janvier 2019,

**CONSIDERANT** que cette « Conférence Sociale » a donné lieu à d'importants travaux qui ont associé les mouvements citoyens insulaires de lutte contre la précarité et les acteurs économiques concernés, notamment à travers un cycle de réunions portant sur la question des prix du carburant,

**CONSIDERANT** que ces travaux ont abouti à la rédaction d'une résolution solennelle, votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse,

**CONSIDERANT** que la Préfète de Corse avait annoncé en novembre 2018 qu'une étude relative à la situation de la distribution des carburants en Corse serait réalisée sous son autorité par la Direction Générale de la Concurrence, de la

Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF),

**CONSIDERANT** que, comme l'ont précisé par voie de presse les services de la Préfecture en mai 2019, cette étude a bien été rendue à la Préfète de Corse par la DGCCRF,

**CONSIDERANT** que ces dernières semaines, plusieurs représentants des mouvements citoyens insulaires ont fait part de leurs inquiétudes quant à la forte précarité qui subsiste en Corse et ont notamment regretté la non parution de l'étude de la DGCCRF,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de fournir aux Corses des éléments concrets relatifs à la situation de la distribution des carburants sur l'île et à la compréhension des mécanismes de formation des prix du carburant vendu en Corse,

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

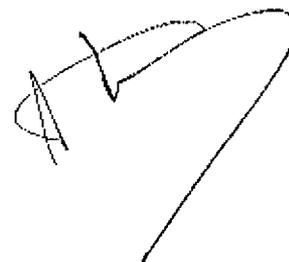
**DEMANDE** à la Préfète de Corse de rendre publique l'étude relative à la situation de la distribution des carburants en Corse réalisée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). »

#### ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/497 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE  
D'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE DANS LE PREMIER DEGRE**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par le groupe « Femu A Corsica »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « Andà per dumane » (6)),

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

«**VU** la circulaire ministérielle N° 2001-116 du 5 septembre 2001 «développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée»,

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse qui prévoit qu'« après concertation avec le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'Etat fait connaître à l'Assemblée de Corse les moyens qu'il se propose d'attribuer à l'Académie de Corse. La structure pédagogique devient définitive lorsqu'une convention portant sur les moyens attribués par l'Etat à l'académie de Corse et leurs modalités d'utilisation a été conclue entre le représentant de l'Etat et le président du conseil exécutif mandaté à cet effet. »,

**VU** la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 »,

**VU** la convention entre l'Etat et la Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse (2016-2021) signée le 23 juin 2016,

**CONSIDERANT** que dans le premier degré, les inspecteurs d'Education nationale (IEN) ont un rôle majeur car ils sont chargés de l'application et de la mise en œuvre des politiques publiques d'enseignement,

**CONSIDERANT** que la création d'un poste d'IEN Langue et Culture Corse (LCC) « mission académique » a été une réelle avancée pour le développement de notre langue,

**CONSIDERANT** que l'IEN LCC « mission académique » dispose d'un champ d'intervention immensément plus conséquent que par le passé,

**CONSIDERANT** que ce dernier assure le suivi du Plan Exceptionnel de Formation des Enseignants, la conception des évaluations dans le standard et le bilingue, le suivi des écoles standard, bilingues et immersives, et qu'il doit également être force de proposition sur la politique linguistique et pédagogique auprès de l'institution,

**CONSIDERANT** le fait que toutes les écoles de l'Académie de Corse sont désormais concernées par l'enseignement en Langue et Culture Corse (LCC) bilingue et standard,

**CONSIDERANT** que le Plan Exceptionnel de Formation des Enseignants est

l'élément indispensable à la réalisation de la convention relative au plan de développement de l'enseignement de la langue Corse (2016-2021),

**CONSIDERANT** que les mesures d'accompagnement financières nécessaires à sa mise en œuvre déployées par la Collectivité de Corse ont été conséquentes et ambitieuses,

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, ce grand plan de formation commence à porter réellement ses fruits,

**CONSIDERANT** le redécoupage des circonscriptions proposé par l'Académie de Corse pour la rentrée 2020,

**CONSIDERANT** que ce redécoupage est incohérent avec la volonté exprimée par la Rectrice d'élever le niveau d'exigence en matière d'enseignement du Corse, notamment dans le standard, et avec la stratégie de développement actée par la Convention relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'INTERROGE** sur la nouvelle politique de développement et d'enseignement de la langue Corse qui prévoit un redécoupage rattachant l'inspecteur de l'Education nationale à une circonscription, lui conférant ainsi les missions de mise en œuvre de toute la politique éducative, ce qui réduira de facto sa capacité d'action en faveur de la langue Corse au niveau académique.

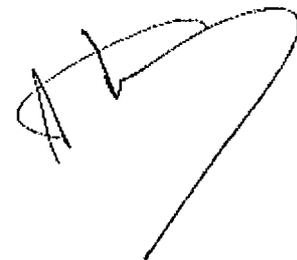
**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour faire valoir cette position auprès de la Rectrice de Corse et du Ministre de l'Education nationale. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/498 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
A LA RATIFICATION PLEINE ET ENTIERE DE LA CONVENTION  
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE) ET  
LEVEE DES RESERVES**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par M. Romain COLONNA au nom du groupe « Femu a Corsica »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants : (16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et Andà per Dumane (6)),

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), le 20 novembre 1989,

**CONSIDERANT** la finalité de cette convention internationale qui vise à protéger les droits des enfants et à compléter la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948,

**CONSIDERANT** le fait qu'il s'agit d'un des traités internationaux les plus largement adoptés au monde, puisque 196 États reconnus par les Nations-Unies l'ont signé et ratifié,

**CONSIDERANT** le dispositif de la Convention en général, qui appelle l'approbation sans réserve,

**CONSIDERANT** l'article 30 en particulier, lequel dispose :

*« Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe »*,

**CONSIDERANT** les réserves émises par la France lors de la signature de la Convention et de sa ratification en 1990 relativement à l'article 30 précité, l'excluant en ces termes :

*« Le Gouvernement de la République déclare, compte tenu de l'article 2 de la*

*Constitution de la République française, que l'article 30 n'a pas lieu de s'appliquer en ce qui concerne la République » ,*

**CONSIDERANT** le fait qu'avec la France, seul le Sultanat d'Oman, monarchie absolue de la péninsule d'Arabie, a émis lors de son adhésion des réserves sur l'article 30 liées, quant à elles, à des considérations religieuses, et que le gouvernement d'Oman a retiré depuis lors ladite réserve, en 2011, tant et si bien que la République française est à ce jour le seul État membre des Nations-Unies, sur 196 adhérents et signataires de la Convention, à rejeter encore l'article 30 dudit traité,

**CONSIDERANT** que le fait d'émettre une réserve relativement à l'article 30, texte par hypothèse applicable aux seules situations impliquant des minorités, constitue implicitement une reconnaissance négative de celles-ci,

**CONSIDERANT** par ailleurs les dispositions des articles 21 et 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, d'une part, et de l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950, qui proscrivent pareillement toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle,

**CONSIDERANT** qu'en l'honneur de la Convention internationale des droits de l'enfant, chaque année, est organisée le 20 novembre la *Journée internationale des droits de l'enfant*,

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse a participé à la célébration de cette journée,

**CONSIDERANT** la période actuelle comme hautement symbolique puisqu'il s'agit des 30 ans de la Convention adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies le 20 novembre 1989,

**CONSIDERANT** les recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social des Nations-Unies lors de la Quarantième session (28 avril-16 mai 2008) lesquelles affirment notamment :

*« Le Comité, tout en notant que la reconnaissance de groupes minoritaires ou de droits collectifs est considérée comme incompatible avec la Constitution de l'État [français], tient à réaffirmer que le principe de l'égalité devant la loi et l'interdiction de la discrimination ne suffisent pas toujours à assurer l'exercice effectif et dans des conditions d'égalité des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, par des membres de groupes minoritaires. Il recommande donc à l'État partie d'envisager de revoir sa position à l'égard des minorités et de reconnaître officiellement la nécessité de protéger la diversité culturelle de tous les groupes minoritaires résidant sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 15 du Pacte.*

**À ce propos, il renouvelle la recommandation qu'il avait faite dans ses**

**précédentes observations finales (E/C.12/1/Add.72, par. 25) tendant à ce que l'État [français] a) retire sa réserve à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant et b) envisage de ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales ainsi que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».**

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**EST PLEINEMENT SOUCIEUSE** de la protection des droits de l'enfant et ce sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

**APPROUVE sans réserve aucune** la Convention internationale des droits de l'enfant.

**DÉSAPPROUVE** les réserves émises par la République française, notamment à l'égard de l'article 30 de la Convention, faisant, à ce jour, de la République française le seul État membre des Nations-Unies, sur 196 adhérents et signataires de la Convention, à avoir rejeté ledit article.

**SUGGÈRE** au Gouvernement de lever ces réserves relatives à l'article 30 de la Convention, comme l'ont déjà suggéré d'autres assemblées, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations-Unies.

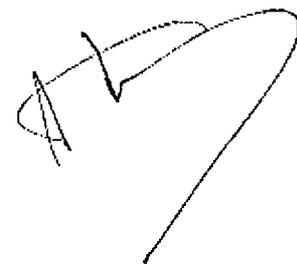
**SE DIT PRÊTE** à participer à tout processus politique pour envisager la reconnaissance pleine et entière de tous les droits des enfants, y compris les droits culturels. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

**ASSEMBLEA DI CORSICA****ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/499 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT  
UNE DEMANDE D'ENQUETE AU SUJET DES FAITS INTERVENUS  
SUR LE TARMAC DE L'AEROPORT DE BASTIA-PORETTA  
LE 12 DECEMBRE 2019**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par le groupe « Andà per dumane »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 41 voix POUR (les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13) et « Partitu di a Nazione Corsa » (10) ; 6 voix CONTRE : les représentants du groupe « Andà per Dumane » ; 12 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « La Corse dans la République » (2).

### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 11 de la déclaration universelle des droits de l'homme portant sur la présomption d'innocence,

**CONSIDERANT** l'enquête sur les attentats et tentatives d'attentats qui ont touché la Corse en début d'année,

**CONSIDERANT** les récentes interpellations survenues dans le cadre de cette enquête,

**CONSIDERANT** la récente polémique sur les réseaux sociaux liée à une vidéo mettant en cause des policiers de la SDAT sur le tarmac de l'aéroport de Bastia-Poretta,

**CONSIDERANT** que ces images feraient apparemment état d'un acte isolé mais qui suscite néanmoins de nombreuses interrogations,

**CONSIDERANT** que cette polémique ne saurait demeurer au stade du doute et que toute la lumière doit être faite sur cette affaire,

**CONSIDERANT** qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de Corse de commenter les décisions de justice ou enquêtes judiciaires en cours,

**CONSIDERANT** qu'aucune violence n'est acceptable en démocratie,

**CONSIDERANT** que l'usage de la force publique doit toujours être

proportionnée à la menace encourue,

**CONSIDERANT** que les garants de l'intérêt général ont pour devoir absolu l'exemplarité,

### **L'ASSEMBLE DE CORSE**

**SOUHAITE** que toute la lumière soit apportée sur les faits cités.

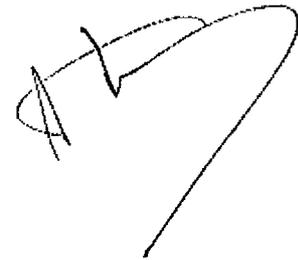
**DEMANDE** à ce qu'une information soit diligentée afin de lever le doute concernant d'éventuels abus de la part des dépositaires de la force publique. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **ARRETES**



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/862CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19 /077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Orientation TLV  
(SGCE – RAPPORT N° 3042)**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et **AUTORISE** le financement d'une étude sur le décrochage scolaire en Corse en 2020.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : B.P 2019**

**PROGRAMME : N4610C**

**Chapitre : 932 - Compte : 65748**

**MONTANT DISPONIBLE :..... 70 400 €**

Etude sur le décrochage scolaire en Corse en 2020

Montant Affecté :..... 28 800 €

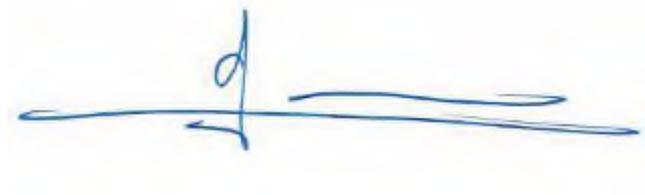
**DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 41 600 €**

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une délibération au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/863CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Affaires juridiques**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2768)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la  
rubrique : AFFAIRES JURIDIQUES MARCHES PUBLICS :

Origine BP 2019

PROGRAMME N6153B

**Montant disponible.....1 100 000 euros**

**FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX.....508 000 euros**

**INDEMNISATIONS.....508 000 euros**

**TOTAL A AFFECTER : .....1 016 000 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....84 000 euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/864CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Affaires juridiques**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2769)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la  
rubrique : AFFAIRES JURIDIQUES MARCHES PUBLICS :

Origine BP 2019

PROGRAMME N6153A

**Montant disponible.....430 000 euros**

**FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX.....215 000 euros**

**INDEMNISATIONS.....215 000 euros**

**TOTAL A AFFECTER : .....415 000 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....0 euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/865CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales Titre II-Livre IV-IVème partie,
- VU** la délibération n °13/017 AC de l'Assemblée de Corse du 01 février 2013 approuvant la démarche d'ouverture des données publiques « OPENDATA CORSICA »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Réseau THD - Usages**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2997)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019                      PROGRAMME : N1212C Chapitre 935

**MONTANT DISPONIBLE** : .....**723 000 euros**

Animation Territoriale Opendata Corsica .....70 000 euros

**DISPONIBLE A NOUVEAU** : .....**653 000 euros**

**ARTICLE 2** :                                      Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/866CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1<sup>er</sup> août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

**CONSIDERANT** les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 26 novembre au 2 décembre 2019,

**EN** sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **(SGCE – RAPPORT N° 3058)**

**ARTICLE PREMIER : DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.2, 10.1, 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de déprogrammer en totalité l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 11.1 du PDRC conformément au tableau 2 ci-joint.

**ARTICLE 3 : ACCEPTE** la demande d'avenant à la décision n°01M11826W de l'ODARC au bénéfice de l'ILOOC conformément à la note et au tableau 4 ci-joints.

**ARTICLE 4 : DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 3 ci-joint.

**ARTICLE 5 : DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

**ARTICLE 6 : DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/867CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/129 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant sur la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la convention cadre de partenariat du 13 juillet 2017 conclue entre l'ADEC et les Chambres Consulaires,
- VU** les arrêtés du Président de l'ADEC portant sur les modalités d'application de la convention cadre de partenariat conclues entre l'ADEC et les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADEC - Actions régionales entreprises  
(SGCE – RAPPORT N° 2990)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la  
rubrique :

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : N2131C APD

**MONTANT DISPONIBLE : .....870 312,87 euros**

**Dotations 2019 aux profits des Chambres Consulaires pour la mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant de la dotation 2019</b>
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse	180 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud	180 000 €
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse	141 000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>501 000 €</b>

**MONTANT AFFECTE : .....501 000,00 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....369 312,87 euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/868CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la délibération n° 17/022 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 portant approbation d'un dispositif territorial de soutien aux entreprises ayant subi une catastrophe naturelle au titre de l'année 2016 – FORZA,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'avis favorable du Bureau de l'ADEC du 03 avril 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 3030)

**ARTICLE PREMIER :** DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2019

PROGRAMME : 2131C

**MONTANT DISPONIBLE**

**284 312,87 euros**

Bénéficiaire	Dispositif d'aide	Type d'aide	Avis du Bureau	Aide acceptée	Observations
SARL A MERIA	FORZA	Aides exceptionnelles à la reconstruction et la relance d'activité	Avis Favorable	2 246,30 €	
TOTAL				2 246,30 €	

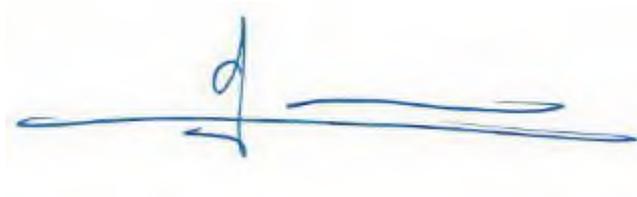
**MONTANT AFFECTE .....2 246,30 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....282 066,57 euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/869CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'avis favorable du Comité Régional des Programmation des Aides du 8 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Office Foncier de la Corse**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3021)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : 3120 - Investissement

**MONTANT DISPONIBLE .....2 500 000 Euros**

Financement des actions conduites par l'Office Foncier de la Corse dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au titre de l'année 2019

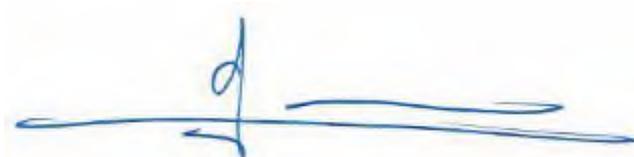
**MONTANT AFFECTE .....212 329 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....2 287 671 Euros**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/870CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019

portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'arrêté n°18/602 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 novembre 2018 individualisant le fonds Culture – fonctionnement,

**VU** la convention n°CON18/41 SLLP du 17 décembre 2018 conclue entre l'association Case e Bulle (Aiacciu) et la Collectivité de Corse,

**VU** le courrier en date du 22 octobre 2019 adressé par la Présidente de l'association Case e Bulle à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Culture (SGCE – RAPPORT N° 3043)**

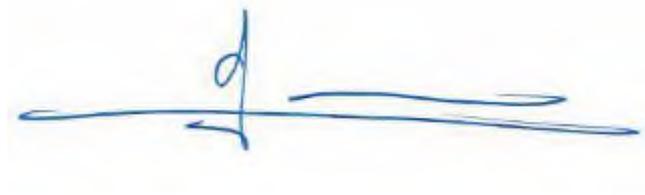
**ARTICLE PREMIER :** En application de l'article 2 de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer le projet d'avenant à la convention n°CON18/41 SLLP du 17 décembre 2018 conclue entre l'association Case e Bulle et la Collectivité de Corse tel que joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** **PORTE** le taux d'intervention de la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet visé dans la convention n°CON18/41 SLLP du 17 décembre 2018 à **60%** maximum, conformément aux dispositions de la mesure 3.1 (aide aux festivals) du règlement des aides pour la culture.  
Le reste de la convention sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/871CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n° ARR 19/427 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 approuvant les projets de conventions à signer entre la Collectivité de Corse et les associations « Ciné 2000 » et « Corsica.Doc » et portant individualisation du fonds « Culture – Fonctionnement - N4423C »,
- VU** la convention annuelle de soutien à l'association CINE 2000 n°19B6855SACI signée entre la Collectivité de Corse et l'association CINE 2000 en date du 4 septembre 2019 afférente à l'autorisation d'engagement de l'opération numéro 19SAV01334,
- VU** la convention annuelle de soutien à l'association CORSICA.DOC n°19B5854SACI signée entre la Collectivité de Corse et l'association CORSICA.DOC en date du 7 août 2019 afférente à l'autorisation d'engagement de l'opération numéro 19SAV01438,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Culture  
(SGCE – RAPPORT N° 3045)**

**ARTICLE PREMIER** : **EN APPLICATION** de l'article 2 de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les projets d'avenants aux conventions conclues entre la Collectivité de Corse et les associations « Ciné 2000 » - Aiacciu et « Corsica.Doc » - Pitretu, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P+BS. 2019

PROGRAMME : Culture – Fonctionnement – N4423C

**MONTANT DISPONIBLE.....328 295,35 €**

**AIDE AUX FESTIVALS (Festivals à rayonnement interrégional) :**

**\* Association CINE 2000 – AIACCIU**

Organisation en 2019 à Aiacciu de la 20ième édition des festivals « Passion cinéma -Journées montagnes » et de la 1ère édition du festival de la montagne et du pastoralisme à Francardu

Subvention complémentaire 2019 ..... **9 000,00 €**

**ARR 19/427 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019**

**Convention n°19B6855SACI du 04/09/2019**

**Opération n° 19SAV01334**

Dépense subventionnable définitive : 124 000 € TTC

Subvention totale : 74 000 € - Taux d'intervention définitif : 59,68 %

**\* Association CORSICA.DOC - MACA E CROCI**

Organisation en 2019 à Aiacciu de la 13ième édition du « Festival international du film documentaire Corsica.Doc », de l'atelier d'écriture Corsicadoc.Lab, d'un atelier de réalisation dans une école bilingue de Pitretu, d'une programmation annuelle de documentaires, dans les cinémas, les médiathèques de quartiers et dans le rural.

Subvention complémentaire 2019..... **5 000,00 €**

**ARR 19/427 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019**

**Convention n°19B5854SACI du 7 août 2019**

**Opération n° 19SAV01438**

Dépense subventionnable : 87 250 € TTC

Subvention totale : 50 000 € - Taux d'intervention définitif : 57,31%

**MONTANT AFFECTE.....14 000,00 €**

**MONTANT DISPONIBLE.....314 295,35 €**

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/872CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté n° ARR 19/427 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 approuvant la convention 2019 entre la Collectivité de Corse, l'association Festival Arte Mare-Cultures en Méditerranée et la ville de Bastia,, et lui attribuant une subvention de 90 000 € par individualisation du fonds « Culture – Fonctionnement - N4423C» - opération n°19SAV01333,
- VU** la convention annuelle 2019 de soutien à l'association Festival Arte Mare n°19B5856 SACI signée le 7 août 2019 entre la Collectivité de Corse, l'association Festival Arte Mare-Cultures en Méditerranée et la ville de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Culture (SGCE – RAPPORT N° 3046)**

**ARTICLE PREMIER :** **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et pluripartite de soutien aux activités de l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée » (Bastia) pour la période 2019-2021, d'un montant total de 300 000 €, qui se substitue, à la date de sa signature, à la convention annuelle 2019 n°19B5856SACI signée entre la Collectivité de Corse, l'association Festival Arte Mare - Cultures en Méditerranée, et la ville de Bastia en date du 7 août 2019, afférente à l'autorisation d'engagement de l'opération numéro 19SAV01333 et tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** **EN APPLICATION** de l'article 2 de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer le projet de convention pluriannuelle et pluripartite entre la Collectivité de Corse, l'association « Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée » et la ville de Bastia pour la période 2019-2021, telle que jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** d'abonder l'opération n°19SAV01333 créée dans le cadre de l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Arte Mare par l'arrêté n° ARR 19/427 du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 à la rubrique :

ORIGINE : B.P+BS. 2019

PROGRAMME : Culture – Fonctionnement – N4423C

**MONTANT DISPONIBLE.....314 295,35 €**

Festivals à rayonnement interrégional :

**Association Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée (Bastia)**

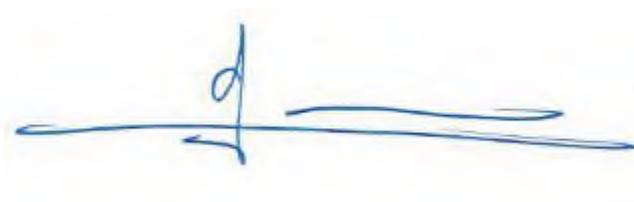
Mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et pluripartite de soutien aux activités de l'association pour la période 2019-2021 – Abondement de l'opération n°19SAV01333.....**240 000,00 €**

**MONTANT DISPONIBLE.....74 295,35 €**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/873CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019

portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'arrêté n°18/523 CE en date du 6 novembre 2018 par lequel le Président du Conseil exécutif de Corse a attribué une subvention de 6 300 € à la commune de Biguglia pour la réalisation, en 2018, du programme d'animations de la médiathèque municipale,

**VU** l'article 4 de l'arrêté attributif n°ARR1805271 SLLP du 11 décembre 2018,

**VU** le mandatement du premier acompte prévu par l'arrêté susvisé d'un montant 3 150 € (opération 18SAC00664),

**VU** le courrier en date du 6 novembre 2019 adressé par Monsieur le Maire de Biguglia à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

**CONSIDERANT** que la commune de Biguglia déclare ne pas avoir réalisé d'animations au sein de la médiathèque municipale en 2018, et demande en conséquence de modifier l'année de réalisation du programme d'animations visé dans l'arrêté attributif de subvention n°ARR1805271 SLLP du 11 décembre 2018 en le reportant sur l'année 2019,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'arrêté attributif de subvention n°ARR1805271 SLLP du 11 décembre 2018 est conforme au dossier de demande de subvention déposé par la commune,

**CONSIDERANT** que le Président du Conseil exécutif de Corse, par arrêté n°19.227 CE du 28 mai 2019, a attribué une subvention de 10 250 € à la commune de Biguglia pour la réalisation, en 2019, du programme annuel d'animations de la médiathèque municipale,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu d'attribuer deux subventions de fonctionnement pour le même objet,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Culture (SGCE – RAPPORT N° 3060)**

**ARTICLE PREMIER :** **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation des crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P 2018

PROGRAMME : N4423C – FONCTIONNEMENT

**Désaffectation :**

**Commune de Biguglia**

Désaffectation de la subvention attribuée pour le programme annuel d'animations 2018 de la médiathèque municipale.....- **6 300 €**

*Subvention attribuée par arrêté n°18/523 CE en date du 6 novembre 2018*

**MONTANT DÉSAFFECTÉ ..... 6 300 €**

**ARTICLE 2 :**            **DECIDE** d'émettre un titre de recette au bénéfice de la Collectivité de Corse des crédits ci-après correspondant au reversement d'un trop perçu de subvention de fonctionnement par la commune de Biguglia au titre de l'exercice 2018 :

**Commune de Biguglia**

Annulation du programme annuel d'animations 2018  
de la médiathèque  
municipale.....

**3 150 €**

*Subvention attribuée par arrêté n°18/523 CE en date du 6 novembre 2018*

**ARTICLE 3 :**            Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/874CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18.114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération 18.187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19.077 AC de l'assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant

approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019

- VU** la délibération n° 19.280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°1707588 CE du Conseil exécutif du 24 octobre 2017 individualisant le fonds Culture – investissement (programme 4730 I de l'ex-CTC),
- VU** l'arrêté n°ARR1707999 SLLP du Président du Conseil exécutif du 15 novembre 2017 attribuant à ADC éditions (Marignana) une subvention de 6 000 € pour la publication de l'ouvrage « *Le Roi du monde - U rè di u mondu* » pour une dépense subventionnable de 15 832 € HT,
- VU** le courrier en date du 20 novembre 2019 adressé par la gérante de ADC éditions (Marignana) à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Considérant** l'intérêt culturel manifeste du programme de publications initié et conçu par ADC éditions et en particulier de l'ouvrage « *Le Roi du Monde – U rè di u mondu* »,

**Considérant** que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien à la publication d'ouvrages littéraires ou scientifiques justifiant d'un intérêt particulier, est de dynamiser l'économie culturelle en Corse, de favoriser le développement d'une filière éditoriale indépendante capable de rayonner au niveau international, de favoriser la diversité culturelle, de soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques, de favoriser le rayonnement culturel de l'île et d'encourager la publication en langue corse,

**Considérant** que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure 4.6 du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018,

**Considérant** que la diminution importante des dépenses pour réaliser la publication de l'ouvrage « *Le Roi du Monde - U rè di u mondu* » ne constitue pas une modification substantielle de ce projet,

**Considérant** néanmoins que le niveau des dépenses engagées par ADC éditions pour la publication de cet ouvrage est inférieur au montant de l'acompte versé au titre de l'arrêté attributif de subvention,

**Considérant** la demande de modification de l'arrêté attributif de subvention effectuée par la gérante de ADC éditions dans son courrier du 20 novembre 2019,

**Considérant** la possibilité offerte par le règlement des aides de donner une suite

favorable à cette demande,

**Considérant** que néanmoins, il y a lieu de réclamer le reversement du trop-perçu après modification de l'arrêté conformément à l'article 4 de l'arrêté n°ARR1707999 SLLP du 15 novembre 2017,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Culture  
(SGCE – RAPPORT N° 3061)**

**ARTICLE PREMIER :** **PORTE** le taux d'intervention de la participation financière de la Collectivité de Corse pour la publication de l'ouvrage « *Le Roi du Monde - U rè di u mondu* » par ADC éditions – Marignana à **50 %** pour un coût éligible de **2 380,83 € HT** et **RAMENE** le montant de cette participation financière à **1 190,41€**.

**ARTICLE 2 :** **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation des crédits inscrits à la rubrique :

**CULTURE – INVESTISSEMENT**

ORIGINE : B.P 2017

PROGRAMME : N4423C – INVESTISSEMENT

**Désaffectation :**

**ADC éditions (Marignana)**

Désaffectation de la subvention attribuée pour la publication de l'ouvrage de Patrick Hutin « *Le Roi du Monde – U rè di u mondu* »....- **3 000,00 €**  
*Subvention attribuée par délibération n°1707588 CE du Conseil exécutif du 24 octobre 2017*

*Arrêté n°ARR1707999 SLLP du 15 novembre 2017*

*Opération 17SAC02980*

**MONTANT DÉSAFFECTÉ .....- 3 000,00 €**

**ARTICLE 3 :**           **DECIDE** d'émettre un titre de recette au bénéfice de la Collectivité de Corse des crédits ci-après correspondant au reversement d'un trop perçu de subvention d'investissement par ADC éditions - Marignana au titre de l'exercice 2017 :

**ADC éditions - Marignana**

Publication de l'ouvrage de Patrick Hutin

« Le Roi du Monde – U rè di u mondu »..... **1 809,59 €**

*Subvention attribuée par délibération n°1707588 CE du Conseil exécutif du 24 octobre 2017*

*Arrêté n°ARR1707999 SLLP du 15 novembre 2017*

*Opération n°17SAC02980*

**ARTICLE 4 :**           Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/875CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** les articles R 41511-40, R 41511-41, R 41511-42 et R 41511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides aux entreprises de spectacle cinématographique,
- VU** La délibération n° 02/184 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2002 adoptant la convention type d'aide à la modernisation des salles de cinéma,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017

portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
  - VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
  - VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
  - VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
  - VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
  - VU** la délibération n° 19/418 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019 portant modification de la mesure 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Culture (SGCE – RAPPORT N° 3062)**

**ARTICLE PREMIER :** **EN APPLICATION** de l'article 2 de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec la SAS TRYPTIQUE - AIACCIU conformément au modèle joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. + B.S. 2019

PROGRAMME : Culture – Investissement – N4423C

**MONTANT DISPONIBLE : .....334 316,68 €**

**Mesure 3.11 - Aide aux Etablissements cinématographiques :**

**\* SAS TRYPTIQUE (AIACCIU).....300 000,00 €**

Travaux de réaménagement et de modernisation du cinéma « LE LAETITIA »

*Dépense subventionnable : 1 619 656,15 € HT*

*Taux d'intervention : 18,52%*

**MONTANT AFFECTE.....300 000,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....34 316,68 €**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/876CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le règlement des aides pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019, portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Patrimoine - Restauration  
(SGCE – RAPPORT N° 3067)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. / B. S. 2019 PROGRAMME : N4411C/F Patrimoine / Fonctionnement

**MONTANT DISPONIBLE** : .....**41 633,65 €**

**LES OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES AUTORISEES PAR L'ETAT** (Chapitre 5.1 recherches archéologique autorisées par l'État du guide des aides du patrimoine)

• **Institut d'études appliquées des civilisations et des espaces méditerranéens (INEACEM) - LURI**

Programme collectif de recherche (PCR) « Aleria et ses territoires » .....**30 000,00 €**  
Taux d'intervention : 50 %

**MONTANT AFFECTE** : .....**30 000,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU** : .....**11 633.65 €**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/877CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54,
- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leur membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017

portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
  - VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
  - VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
  - VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
  - VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
  - VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Culture (SGCE – RAPPORT N° 3080)**

**ARTICLE PREMIER :** **EN APPLICATION** de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. + B.S. 2019

PROGRAMME : Culture – Investissement – N4423C

**MONTANT DISPONIBLE :.....34 316,68 €**

## EXERCICE 2019 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION

\* **SARL ECLECTIC PRESSE (BOULOGNE BILLANCOURT).....30 000,00 €**  
" SCANDOLA, UNE RESERVE NATURELLE DANS L'ENFER DU TOURISME "  
(documentaire)  
Coût prévisionnel : 204 711,89 € HT (taux d'intervention : 14,65%).

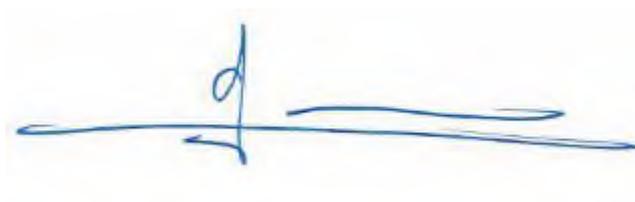
**MONTANT AFFECTE :..... 30 000,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 4 316,68 €**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des  
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/878CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** le Code de l'environnement et, notamment ses articles L.322-1 et L.322-9,

**VU** la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse du 2 octobre 2018,

**CONSIDERANT** la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

**CONSIDERANT** le projet de convention d'occupation temporaire d'usage agricole proposé par le Conservatoire du littoral à signer avec Monsieur Thierry BRAS, apiculteur, sur une parcelle située dans la commune de San Gavinu di Tenda,

**CONSIDERANT** que Monsieur Thierry BRAS était préalablement présent sur les parcelles objet de la convention,

**CONSIDERANT** les deux projets d'avenants aux conventions d'usage temporaire pour l'implantation de stations de mesure de foudre, une sur la commune de Calvi, la

deuxième sur la commune de Borgu, au profit de l'Université de Toulouse III agissant pour le compte du laboratoire d'Aérologie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Littoral  
(SGCE – RAPPORT N° 2862)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral sur le site de l'Agriate, au profit de Monsieur Thierry BRAS, tel que figurant en annexe 1.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** les deux avenants aux conventions d'usage temporaire pour l'implantation des stations de mesure de foudre sur les communes de Calvi et Borgu, tels que figurant en annexes 2 et 3.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/879CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie et notamment les articles L.4422-1 et suivants,

**VU** le Code l'environnement et, notamment ses articles L.322-1 et L.322-9,

**VU** la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse du 2 octobre 2018,

**VU** l'arrêté n°18/322CE du Conseil Exécutif du Corse du 31 juillet 2018,

**VU** la délibération n°512 du Conseil Départemental de la Haute-Corse du 20 avril 2017 approuvant le projet de cofinancement de l'aménagement de la presqu'île de l'étang d'Urbinu,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Collectivité de Corse de participer au cofinancement des études et travaux d'aménagement entrepris par le Conservatoire du littoral,

**CONSIDERANT** que le plan de financement du projet d'aménagement de la

presqu'île de l'étang d'Urbinu a fait l'objet d'une mise à jour en cours de travaux, sans influencer sur le montant de la participation de la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** le courrier de mise à jour du plan de financement présenté par le Conservatoire du littoral,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Littoral  
(SGCE – RAPPORT N° 2874)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la mise à jour du plan de cofinancement du projet d'aménagement de la presqu'île de l'étang d'Urbinu présenté par le Conservatoire, tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 2** : **PRECISE** que les crédits seront imputés sur l'AP 2018, programme N3216B, chapitre 907, fonction 76, ligne 21689 du budget de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/880CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 portant adoption du règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

## **Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 3008)**

**ARTICLE PREMIER :**     **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2019+BS 2019     PROGRAMME : 3151C – HABITAT LOGEMENT  
INVESTISSEMENT

**MONTANT DISPONIBLE : .....3 354 510 euros**

**1 – 1 Communes et intercommunalités : acquisition-amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré, réhabilitation de logements communaux existants**

AFA

Travaux de transformation de l'ancien presbytère en logement communal : .....32 363 €

AMPRIANI

Travaux de rénovation d'un appartement situé à l'étage du bâtiment communal : .....15 827 €

ARRU

Travaux de rénovation du presbytère afin d'y créer un logement communal : .....36 544 €

BISINCHI

Travaux de réhabilitation d'un logement social suite aux intempéries : .....5 724 €

CALCATOGHJU

Travaux de réhabilitation de l'appartement communal : .....6 885 €

CARBUCCIA

Travaux de rénovation de la maison Camp al Muro : .....4 570 €

CARBUCCIA

Travaux de rénovation de la maison Id Costa : .....11 446 €

CARCHETU E BRUSTICU

Travaux de réhabilitation de la ruine cadastrée A 321 : .....44 751 €

A CASABIANCA

Travaux de réfection de la terrasse du logement cadastré A 321 : .....5 520 €

CASAGLIONE

Travaux de réfection des appartements Piazza Piticchi : .....19 970 €

#### A CASANOVA

Travaux de remplacement des menuiseries dans  
les trois logements communaux : .....37 053 €

#### CASTELLU DI RUSTINU

Travaux de réhabilitation d'une bâtisse communale  
destinée à la création d'un logement T4 : .....38 500 €

#### CASTELLU DI RUSTINU

Travaux de réhabilitation d'une bâtisse communale pour  
créer trois logements (1 T4 et 2 T2) : .....82 500 €

#### I CATARI

Travaux de réhabilitation de la Maison Stella  
cadastrée B 216- Création d'un logement T4 : .....70 400 €

#### CAVRU

Travaux de réfection de trois appartements à la Casa  
Cumuna (remplacement des menuiseries extérieures) : .....4 346 €

#### A CRUCICHJA

Travaux de réhabilitation de deux logements à Micoria (2<sup>nd</sup> œuvre) : .....94 000 €

#### A CROCE

Travaux de rénovation l'appartement communal « A Chiesa » B 0234 : .....10 317  
€

#### CURBARA

Travaux de réhabilitation d'un appartement situé lieu-dit Villa Sottana : .....48 000 €

#### FICAGHJA

Travaux de remise en état de la façade du bâtiment  
cadastrée D 429 et abritant 2 logements : .....5 595 €

#### FUGHJICHJA

Travaux de réhabilitation de remplacement des portes  
d'entrée des 3 logements communaux « A Stretta » : .....3 216 €

#### GALERIA

Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse  
des logements communaux : .....15 600 €

#### GHIJUCATOGHJU

Travaux de rénovation de l'appartement communal : .....4 112 €

#### GHIJUNCAGHJU

Travaux de réhabilitation d'un logement communal  
« ancien presbytère » : .....64 000 €

#### L'ISULACCIU DI FIUMORBU

Travaux de réhabilitation d'un logement communal hameau Ajola : .....57 040 €

L'ISULACCIU DI FIUMORBU

Travaux de réfection d'un logement communal hameau Pietrapola :.....22 614 €

L'ISULACCIU DI FIUMORBU

Construction de six logements au hameau Pietrapola :.....576 000 €

LORETU DI CASINCA

Travaux de réfection de l'appartement communal :.....13 619 €

LORETU DI CASINCA

Travaux de réfection du plafond et remplacement  
des persiennes de l'appartement communal  
occupé par Mme GAIGNAIRE :.....6 601 €

LORETU DI CASINCA

Travaux de remplacement de fenêtres et persiennes  
dans deux appartements communaux :.....5 176 €

A PORTA

Travaux de rénovation de l'appartement communal  
situé dans l'ancienne trésorerie :.....24 246 €

U MUSULEU

Travaux d'aménagement d'un logement communal  
dans la maison Renucci :.....64 000 €

MACA E CROCI

Travaux de rénovation du logement communal :.....6 008 €

MACA E CROCI

Travaux de rénovation et de mise en conformité  
de l'appartement communal cadastré B 368 :.....33 602 €

MELA

Travaux de réfection de la toiture des logements communaux :.....12 120 €

MERIA

Travaux de transformation d'un logement de 99m2  
en deux logements (T2+T3) :.....92 942 €

MUNTICELLU

Travaux d'aménagement de deux appartements dans  
le bâtiment scolaire Jeanne Agostini :.....80 000 €

NESCE

Travaux de rénovation du logement communal :

huisseries et étanchéité de la façade :.....7 297 €

#### OGLIASTRU

Travaux de réhabilitation du logement communal au  
lieu-dit Marine cadastré C49 et 50 :.....64 000 €

#### LIVESI

Travaux de réhabilitation du bâtiment communal  
Création 2 logements T3+T4 :.....128 000 €

#### OLMI E CAPELLA

Travaux de remplacement des menuiseries dans  
deux logements communaux :.....5 400 €

#### OMESSA

Travaux de remplacement des fenêtres à l'appartement  
de Francardo :.....3 300 €

#### OMESSA

Travaux de changement des persiennes de l'appartement  
de l'ancienne mairie :.....5 984 €

#### L'ORTALE

Travaux de remise en état de deux logements communaux :.....16 480 €

#### ORTIPORIU

Travaux de réhabilitation de l'appartement communal :.....7 379 €

#### PALASCA

Acquisition Maison Negroni :.....49 440 €

#### A PARATA

Travaux d'installation de la climatisation dans l'appartement communal :.....8 176 €

#### A PARATA

Travaux de réhabilitation de l'appartement communal :.....8 013 €

#### A PIANA

Acquisition de deux logements dans une bâtisse cadastrée B 771 :.....200 000 €

#### A PIANA

Travaux de réhabilitation de la bâtisse cadastrée B 771 :.....26 400 €

#### U PIETRICAGHJU

Travaux de réhabilitation de la Maison Favalelli (C151 et C 152)  
pour créer un logement :.....49 044 €

#### PIGNA

Travaux de mise en sécurité de la terrasse de l'appartement communal :.....9 033 €

#### PIOGHJULA

Travaux de réhabilitation d'un logement communal :.....	11 200 €
PIOGHJULA	
Travaux de remise en état de deux logements communaux :.....	11 879 €
U POGHJU D'OLETTA	
Travaux de restauration de l'appartement communal situé au RDC de l'ancien presbytère.....	30 244 €
U POGHJU MARINACCIU	
Travaux de réfection du plafond d'un appartement communal.....	6 173 €
QUENZA	
Travaux de changement des boiseries de l'appartement de la poste.....	9 500 €
REZA	
Travaux d'étanchéité sur le bâtiment communal à usage locatif.....	9 600 €
A RIVENTOSA	
Travaux de mise en conformité du bâtiment communal cadastré A 421 abritant un logement.....	24 534 €
U SALGETU	
Travaux d'aménagement de trois logements communaux (1 studio, T2+T3).....	62 622 €
SAN GAVINU DI CARBINI	
Travaux de rénovation de l'appartement communal situé au 1 <sup>er</sup> étage de la Maison Lanfranchi :.....	39 380 €
SAN GHJUVANNI DI MURIANI	
Travaux de réfection de la toiture de logements communaux :.....	1 856 €
SAN LORENZU	
Travaux de mise en conformité d'un appartement communal :.....	1 604 €
SANTA MARIA SICHE	
Travaux de remplacement des volets et persiennes de l'ancien presbytère destiné à la location :.....	1 841 €
SANTA RIPARATA DI BALAGNA	
Travaux de réhabilitation de la maison Giannoni cadastrée C424 et C 425 afin d'y créer 2 logements communaux :.....	96 000 €
SANTA RIPARATA DI BALAGNA	
Acquisition Maison Salzmann :.....	81 600 €
SANT'ANDRIA D'URCINU	
Travaux de rénovation de l'appartement communal : peinture :.....	9 792 €
SANT'ANDRIA D'URCINU	
Travaux de rénovation du couloir desservant les deux appartements :.....	14 456 €

SARI D'URCINU	
Travaux de réfection de sept appartements Id Caspitano :.....	8 147 €
SARI D'URCINU	
Travaux de peinture dans les appartements de l'ancienne gendarmerie :.....	13 665 €
SARI D'URCINU	
Travaux de plomberie dans les appartements communaux :.....	10 311 €
SARI D'URCINU	
Travaux de rénovation des fenêtres des appartements du groupe scolaire :.....	10 491 €
SARI D'URCINU	
Travaux dans l'appartement communal situé à l'agence postale :.....	5 720 €
U SILVARECCIU	
Travaux de remplacement de fenêtres et radiateurs dans deux logements communaux :.....	6 111 €
A SOCCIA	
Travaux de réhabilitation du logement de fonction de l'ancien groupe scolaire :.....	64 000 €
TUMINU	
Travaux de rénovation des plafonds de l'appartement communal :.....	5 534 €
VINTISARI	
Travaux de réaménagement des appartements communaux de l'immeuble de la poste :.....	30 853 €
VINTISARI	
Travaux de réhabilitation d'un logement communal :.....	40 805 €
VINTISARI	
Travaux de construction d'un logement communal au presbytère de Travu :.....	64 000 €
VIZZANI	
Travaux de rénovation de l'appartement communal.....	3 725 €
ZEVACU	
Travaux d'installation de climatiseurs dans quatre logements communaux :.....	10 762 €

**1 – 2 Communes et intercommunalités : acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré**

NESCE  
Travaux de construction d'un 2ème logement social :.....70 667 €

PATRIMONIU  
Travaux de construction de deux logements communaux  
places de parking et aménagement des abords :.....128 000 €

PATRIMONIU  
Acquisition d'un terrain suivi de construction :.....16 551 €

**1 – 3 Communes et intercommunalités : acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales- Opérations favorisant l'accession à la propriété à prix maîtrisé.**

LINGUIZZETTA  
Travaux de viabilisation opération Paese di Bravone :.....180 000 €

**MONTANT AFFECTE : .....3 324 776 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....29 734 euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/881CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

**VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 3075)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 6ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3142C

**MONTANT DISPONIBLE.....6 577 470 €**

**MONTANT AFFECTE.....1 205 948 €**

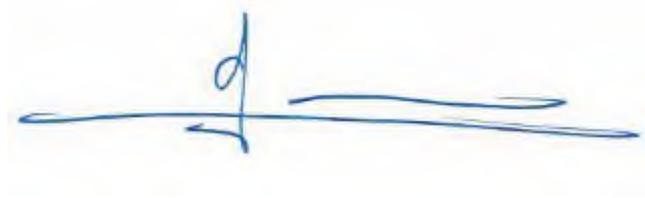
6ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire  
d'aides aux communes, intercommunalités et territoires  
(Liste jointe en annexe)

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 371 522 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/882CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Sites ENS - Soutien des partenaires**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3090)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Sites ENS + soutien des partenaires - Fonctionnement

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N3215A

**MONTANT DISPONIBLE A AFFECTER.....13 197 ,00 €**

**MONTANT A AFFECTER.....13 197,00 €**

**N3215A192F (à créer) «Etudes BRGM »**

Prestations de service (convention partenariale CDC/BRGM – participation financière 2018) : .....8 797,00 €

**N3215A192G(à créer) «Cotisation Rivages de France » :**

Adhésion à Rivages de France, cotisation de la  
Collectivité de Corse pour l'année 2018.....4 400,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 €

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/883CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/05 du Conseil d'Administration de l'AUE du 24 avril 2019 portant adoption du budget primitif de l'AUE pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AUE - Etudes et recherches**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3039)**

**ARTICLE PREMIER :** DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

**Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse  
Études et recherches**

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME :N3111C - Fonctionnement

**MONTANT DISPONIBLE.....100 000 Euros**

Lancement d'une étude 100 % EnR.....100 000 Euros

**MONTANT AFFECTE.....100 000 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 Euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/884CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

**VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,

**VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Action sanitaire et sociale**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3041)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANTE – FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N5211C

**MONTANT DISPONIBLE.....198 667,50 €**

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Corse du Sud (CIDFF 2A) – AIACCIU**

Action du référent violence.....7 020,00 €

**MONTANT AFFECTE.....7 020,00 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....191 647,50 €**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/885CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n°15/80 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides pour le développement, la promotion de la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua. »,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'arrêté n°19/295 CE du Conseil exécutif de Corse du 11 juin 2019 répartissant les crédits inscrits à la rubrique Langue corse - Culture - Chapitre 933 - Fonction 311 Comptes 65748, 657348, 657382, dans le cadre de « A Festa di a Lingua 2019 »,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Conseil linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3029)**

**ARTICLE PREMIER : MODIFIE** l'article 1 de la délibération n°19/535 AC du 21 décembre 2018 comme suit :

- Au lieu de **aide à l'Association « Deda (a Filetta) »** pour l'organisation de 5 représentations gratuites avec échange entre le public et A Filetta pour un exposé illustré vivant et chantant sur près de 40 ans de parcours musical

- Ecrire **aide à l'Association « A Filetta »** pour l'organisation de 5 représentations gratuites avec échange entre le public et A Filetta pour un exposé illustré vivant et chantant sur près de 40 ans de parcours musical.

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de désaffecter la somme de 20 000 Euros, initialement attribuée à l'Association « Deda (a Filetta) » pour sa participation à A Festa di a lingua 2019.

Programme - N4312C    Chapitre - 933    Fonction - 311    Article – 65748

**MONTANT DISPONIBLE.....421 644,75 Euros**

**MONTANT DESAFFECTE.....20 000,00 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....441 644,75 Euros**

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** de réaffecter la somme de 20 000 Euros et de l'attribuer à l'association « A Filetta ».

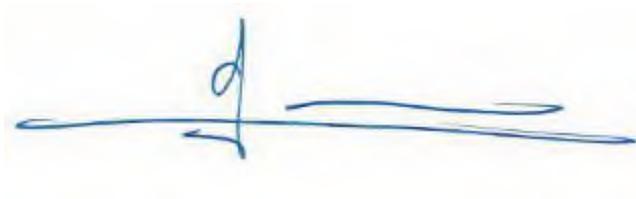
Programme - N4312C    Chapitre - 933    Fonction - 311    Article – 65748

**MONTANT DISPONIBLE.....441 644,75 Euros**  
**MONTANT REAFFECTE.....20 000,00 Euros**  
**DISPONIBLE A NOUVEAU .....421 644,75 Euros**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/886CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 54,

**VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Aides en faveur de la jeunesse  
(SGCE – RAPPORT N° 2939)**

**ARTICLE PREMIER :** DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**JEUNESSE -**

**FONCTIONNEMENT**

ORIGINE B.P 2019

PROGRAMME N4521C

**MONTANT DISPONIBLE.....337 839,47 Euro**

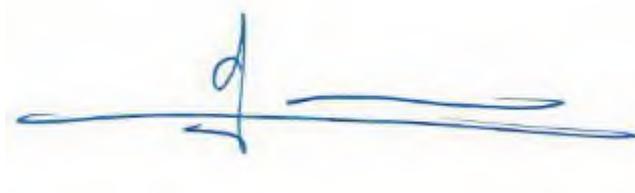
**MONTANT AFFECTE .....180 000,00 Euro**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....157 839.47 Euro**

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/887CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 17/185 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 juin 2017 approuvant les règles d'occupation du domaine forestier territorial,

**VU** la délibération n° 18/628 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 27 novembre 2018 attribuant une concession de terrain à la Société SFR Filiale pour le maintien d'un relais radiotéléphone en forêt territoriale de Valduniellu,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Forêt**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2815)**

**ARTICLE PREMIER : RESILIE**, en date du 30 novembre 2019, la concession de

terrain attribuée à la Société SFR Filiale pour le maintien d'un relais radiotéléphone en forêt territoriale de Valduniellu sur la commune d'Albertacce par la délibération n° 18/628 CE du Conseil exécutif de Corse du 27 novembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la concession de terrain pour le maintien d'un relais radiotéléphone située en forêt territoriale de Valduniellu sur la commune d'Albertacce attribuée à HIVORY SAS pour toute la durée de l'exploitation, à dater de la signature de la convention.

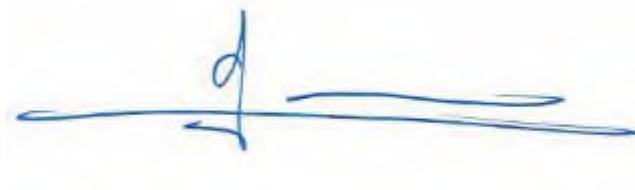
La redevance annuelle s'élève à 8 150 €.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/888CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

**VU** le Régime d'aide d'Etat S.A.39618 (2014/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015,

**VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régionale simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,

**VU** la délibération n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP**

**(SGCE – RAPPORT N° 3051)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Aide simplifiée- Petits investissements** » dispositif « Aide régionale » pour un montant total de **70 600,14 €** au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/889CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Aider le sport  
(SGCE – RAPPORT N° 3020)**

**ARTICLE PREMIER :**     **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : B.P. 2019**

**PROGRAMME : N 4514 C**

**MONTANT DISPONIBLE : .....5 660 651 euros**

**MONTANT AFFECTE : .....3 822 234 euros**  
(19 opérations, conformément au tableau annexé)

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....1 778 417 euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/890CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Action sociale + TR + déplacements**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3079)**

-

**ARTICLE PREMIER : APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et six collaborateurs bénévoles de la fonction publique relative à leur intervention lors de l'arbre de Noël 2019 de la

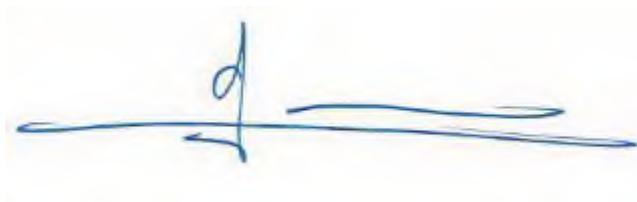
Collectivité de Corse, pour la cérémonie à AIACCIU, telle qu'annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 3 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/891CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIG**  
**(SGCE – RAPPORT N° 2873)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019                      PROGRAMME : N6143    Investissement

**MONTANT DISPONIBLE** : .....**104 000 euros**

**MONTANT A AFFECTER**

Réseau de géomaticiens .....104 000 euros

**DISPONIBLE A NOUVEAU** : .....**0 euros**

**ARTICLE 2** :                      Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/892CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Réseau THD - Usages  
(SGCE – RAPPORT N° 3097)**

**ARTICLE PREMIER :** **AFFECTE** les crédits au titre du programme N1212C chapitre 935 à hauteur de 640 000€ concernant l'opération intitulée « *Renforcement de l'action en faveur de la médiation numérique auprès des plus défavorisés* »

Origine : Budget 2019

Libellé opération : Distribution de chèques médiation

**Disponible AE.....653 000,00 €**

Affectation au « Renforcement de l'action en faveur de la médiation numérique auprès des plus défavorisés » .....640 000,00 €

**Disponible à nouveau.....13 000,00 €**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/893CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lionel MORTINI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1<sup>er</sup> août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les

orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/023CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 12 février 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN au titre de la campagne 2018,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

**CONSIDERANT** les avis exprimés par les membres du Corepa le 5 décembre 2019,

**EN** sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**(SGCE – RAPPORT N° 3108)**

**ARTICLE PREMIER : DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des

sous-mesures 1.3.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.3.1, 4.3.2, 6.1, 7.4, 7.6.1, 7.6.4, 8.3, 8.5, 8.6, 10.1, 13, 19.2 et 19.4 telles que précisées dans les tableaux 1 à 17 ci-joints.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de déprogrammer partiellement l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 4.1.1 du PDRC conformément au tableau 2 ci-joint.

**ARTICLE 3** : **ACCEPTTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2 et 4.3.1 conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

**ARTICLE 4** : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 15 ci-joint.

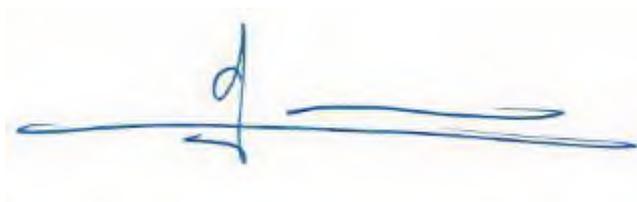
**ARTICLE 5** : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif de Corse.

**ARTICLE 6** : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/894CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

**VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 3047)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 6ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

**EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX**

**ORIGINE** : Budget 2019

**PROGRAMME** : N3142C

**MONTANT DISPONIBLE**..... **6 577 470 €**

**MONTANT AFFECTE**..... **759 039 €**

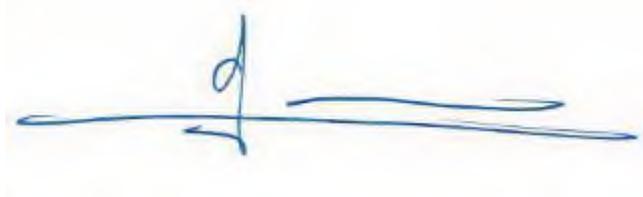
6ème individualisation des crédits 2019 au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

**DISPONIBLE A NOUVEAU**..... **5 818 431 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/895CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la délibération n°17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 approuvant le schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif 2017-2023 (S.A.D.P.M.),
- VU** la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides permettant la mise en œuvre du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif,
- VU** la décision n° C 2015 – 6869 du 6 octobre 2015 de la Commission Européenne portant agrément du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités

de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

- VU** la délibération n° 15/217 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la gouvernance du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** la délibération n°18/461 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle relative au financement des investissements électriques et numériques-Cismonte pour la période 2018-2023.
- VU** l'arrêté n°18/767 CE du 19 décembre 2018 approuvant la convention d'application 2018 relatif au financement des investissements électriques et numériques Cismonte,
- VU** la délibération n°01/106 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Eclairage public de la Haute-Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** l'Appel A Projets n° 7.7.2 relatif à l'électrification des exploitations agricoles lancé le 23 avril 2019 par l'ODARC (ci annexé),

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 3057)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la convention fixant les modalités exécutoires du sous-programme « Extension des réseaux publics d'électricité des agriculteurs » (partie C) dans le cadre de la délégation d'instruction au bénéfice de l'ODARC.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de la mise en œuvre de ladite convention pour la période 2018-2023 correspondant de la mise en œuvre de la Convention pluriannuelle relative au financement des

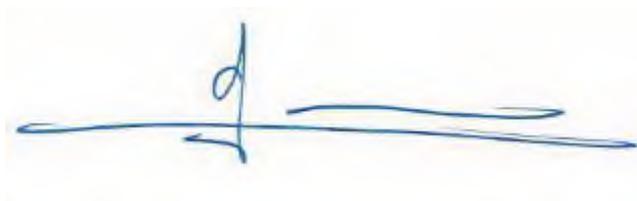
investissements électriques et numériques-Cismonte  
(délibération n°18/461 AC de l'Assemblée de Corse en date  
du 29 novembre 2018).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/896CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 19/299 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 autorisant l'organisation d'une action de soutien à la parentalité,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Prestations de la PMI**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3031)**

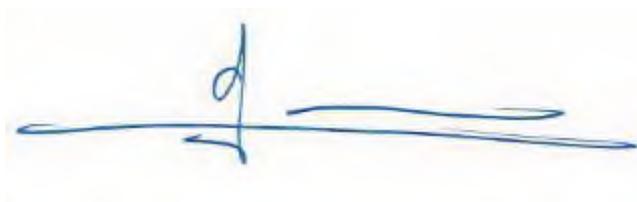
**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la convention de financement 2019 à conclure avec l'ARS de Corse, attribuant à la Collectivité de Corse une subvention d'un montant de 2315 euros au titre de l'année 2019, telle qu'annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : **PRECISE** que la subvention allouée sera versée au titre des recettes sur le compte de la Direction de la Promotion de la santé et de la prévention sanitaire pour l'exercice 2019, programme N5214A – chapitre 934 - fonction 412 - compte 7512.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/897CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°13/233 AC du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n°1406317 CE du 15 décembre 2014 du Conseil Exécutif de Corse, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
- VU** la délibération n° 1503288 CE du Conseil Exécutif de Corse du 11 juin 2015 validant les projets,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),

- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** la délibération n° 19/303 CE du Conseil Exécutif de Corse du 18 juin 2019 portant programmation de l'opération « Promotion de l'AOP Brocciu »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

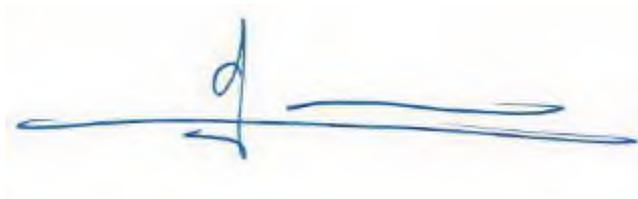
**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3065)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M13254W « Promotion de l'AOP Brocciu » au titre du Plan d'Avenir 2015-2018, sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, sans modification du montant de la subvention prévue initialement, ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/898CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3091)**

**ARTICLE PREMIER : DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC,

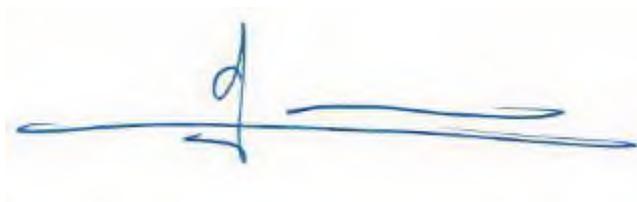
d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre du dispositif « Mise en valeur agricole » pour un montant de **730 284,12 €** au bénéfice de la liste des pétitionnaires telle que mentionnée en annexe.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/899CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

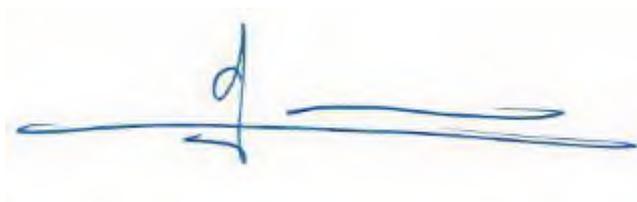
**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3092)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de **450 292,78 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/900CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Titre II – Livre IV – IVème partie du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n°13/233 AC du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n°1406317 CE du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2014, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories

d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

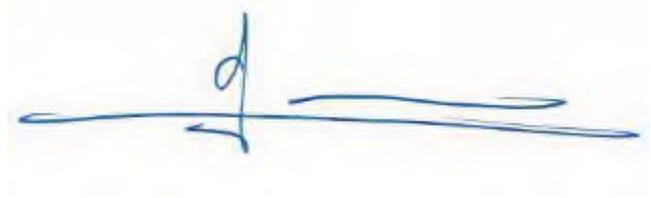
#### **ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 3093)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation de l'opération d'aides concernant les dossiers 2019 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse -Programmation complémentaire 4» au titre du Plan d'Avenir, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **5 638,64 €** ainsi que détaillé en annexe I.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/901CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3095)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant total de **9 127,70 €** au bénéfice de Mme GIUDICELLI GIRARD Florence tel que précisé en annexe (voir tableau des bénéficiaires en annexe) au titre du régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/902CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°08/171 AC de l'Assemblée de Corse en date du 09 octobre 2008 portant adoption du schéma régional de l'abattage en Corse,
- VU** la délibération n°16/141 AC de l'Assemblée de Corse fixant la participation de la Collectivité Territoriale de Corse à la rémunération des gérants d'abattoirs du Syndicat Mixte de l'Abattage (SMAC),
- VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'abattage en Corse arrêtés le 03 juillet 2003 par le Préfet de Corse et modifiés par arrêtés du 25 novembre 2010, du 02 février 2012 et des 28 janvier et 03 juillet 2013,
- VU** la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC) n° 04/15.04.2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2019 et portant sur la rémunération des exploitants des abattoirs pour l'année 2019,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

**VU** la délibération n° 19/077AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération n° 19/280AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SMAC  
(SGCE – RAPPORT N° 3103)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N2116 AED

**MONTANT DISPONIBLE** : .....**915 000 euros**

**Syndicat mixte d'abattage de Corse**

**MONTANT AFFECTE** : .....**900 000 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU** : .....**15 000 euros**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 10 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/903CE du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse modifiant l'arrêté n°19-189 CE et portant déclaration de non exercice de certaines attributions du Président du Conseil exécutif de Corse et des Conseillers exécutifs de Corse**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, article L.4422-25 et suivants,

**VU** l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907,

**SUR** avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**: l'article premier de l'arrêté n° 19-089 est modifié comme suit :  
Après « Toute aide à un membre de ma famille ou à un proche » ajouter un alinéa : « tout acte transmis au titre du

pouvoir de tutelle par les agences et offices territoriaux concernés, dès lors que ces actes portent sur toute aide à une personne à l'égard de laquelle je détiens un intérêt quelconque ».

**ARTICLE 2 :** l'article 3 devient article 4, et est remplacé, comme suit

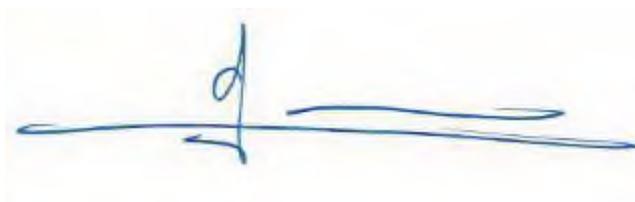
**ARTICLE 3 :** une délégation de compétences est attribuée à Mme Lauda GIUDICELLI, Conseillère exécutive de Corse, pour présenter tout rapport émanant d'une Agence ou d'un Office de la Collectivité de Corse soumis au Conseil exécutif au titre du pouvoir de tutelle, dès lors que les actes qui en résultent portent sur toute aide à une personne à l'égard de laquelle le Président du Conseil exécutif détient un intérêt quelconque »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/904CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération 19/280 de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

**VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 3120)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 7ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3142C

**MONTANT DISPONIBLE..... 5 371 522 €**

**MONTANT AFFECTE..... 1 769 348 €**

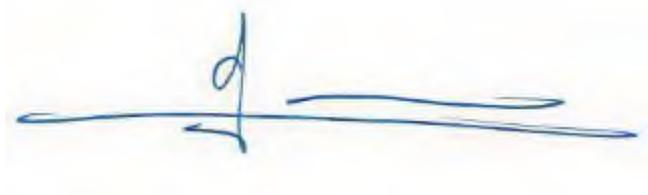
7ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire  
d'aides aux communes, intercommunalités et territoires  
(Liste jointe en annexe)

**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 3 602 174 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/905CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération 19/280 de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

**VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 3137)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la 8ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2019

PROGRAMME : N3142C

**MONTANT DISPONIBLE..... 3 602 174 Euros**

**MONTANT AFFECTE..... 403 621 Euros**

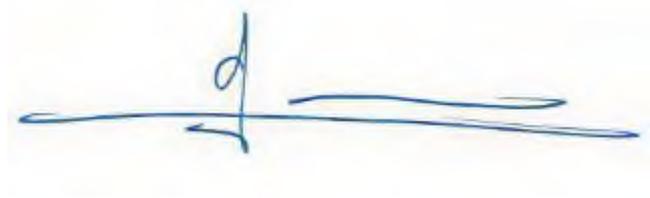
8ème individualisation des crédits au titre du règlement transitoire  
d'aides aux communes, intercommunalités et territoires  
(Liste jointe en annexe)

**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 3 198 553 Euros**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/906CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1<sup>er</sup> août 2014,
- VU** le Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le Règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le Règlement (UE) N° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) N° 1307/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement d'Exécution (UE) N° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) N° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité,
- VU** le Règlement délégué (UE) N° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC approuvé le 6 octobre 2015 par décision d'exécution n° 2014FR06RDRP094 de la Commission européenne et ses modifications,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER, abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER en Corse,
- VU** la convention du 2 septembre 2016 entre l'Agence de Services et de Paiement et l'ODARC relative à la délégation des contrôles des demandes d'aides de certaines mesures du PDRC 2014-2020,
- EN** sa qualité d'Autorité de gestion,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

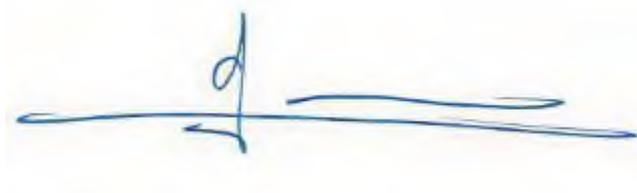
**(SGCE – RAPPORT N° 3117)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** d'approuver la note de cadrage de l'Autorité de gestion relative à la sous-mesure 13.1 – ICHN porcine du PDRC 2014-2020 annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/907CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1<sup>er</sup> août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le FEADER, abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER en Corse,

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°19/562CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa pour la programmation des aides du PDRC,

**CONSIDERANT** les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 9 au 13 décembre 2019,

**EN** sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**(SGCE – RAPPORT N° 3121)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de programmer les opérations d'aides au titre des

sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 13 telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

**ARTICLE 2** : **ACCEPTE** la cession-reprise totale du contrat au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC telle que précisée dans le tableau 5 ci-joint.

**ARTICLE 3** : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2019 conformément au tableau 4 ci-joint.

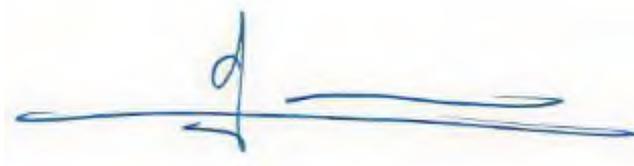
**ARTICLE 4** : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2019 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

**ARTICLE 5** : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/908CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la délibération n°17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 approuvant le schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif 2017-2023 (S.A.D.P.M.),
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides permettant la mise en œuvre du

schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif, modifiée par la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019,

- VU** la délibération n°15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et du développement durable de la Corse (PADDUC),
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la décision n° C 2015 – 6869 du 6 octobre 2015 de la Commission Européenne portant agrément du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°13/150 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la gouvernance du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** la délibération n°18/461 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle relative au financement des investissements électriques et numériques-Cismonte pour la période 2018-2023,
- VU** la délibération n°18/033 OEC de l'Office de l'Environnement de la Corse autorisant le Président à signer la convention cadre-2018-2020 relative à l'aménagement esthétique des réseaux électriques et téléphonique en Corse,
- VU** la délibération n°01/106 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Eclairage public de la Haute-Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** la présentation des besoins identifiés par les services du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Eclairage public de la Haute-Corse pour l'exercice 2019 exposée lors du Comité de Massif du 11 octobre 2019,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre de la convention d'application au titre de l'exercice 2018 matérialisée par la prise d'arrêtés attributifs de subvention pour les sous-programmes relatifs aux « Renforcement », « Extension Partie B », « Sécurisation » et « Enfouissement esthétique » des réseaux publics d'électricité,

**CONSIDERANT** le projet de convention d'application 2019 liant l'OEC, le SIEEP-HC, EDF et Orange qui passera très prochainement devant le conseil d'Administration de l'OEC conformément à la convention cadre 2018-2020 relative à l'Aménagement esthétique des réseaux électriques et téléphonique,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Comité de massif  
(SGCE – RAPPORT N° 3106)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** la convention d'application 2019 relative aux financements des investissements électriques et numériques Cismonte, telle que prévu dans la délibération n° 18/461 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE/ B.P et B.S 2019

PROGRAMME N 3133 APD

**MONTANT DISPONIBLE** : ..... **5 080 468,78 €**

Sous-programme « travaux de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité » ..... **424 835 €**

Sous-programme « travaux de sécurisation des réseaux publics de distribution d'électricité » ..... **1 412 164,96 €**

Sous-programme « extension Partie B relatif aux réseaux publics d'électricité des collectivités et services publics y compris opérateurs numériques » ..... **63 000 €**

Sous-programme « enfouissement esthétique » .....600 000 €

**MONTANT A AFFECTER :** .....2 500 000,00 €

**DISPONIBLE A NOUVEAU :** .....2 580 468,78 €

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/909CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 16/174 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 prenant acte du rapport d'orientation « Ambitions Numériques pour la Corse »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Réseau THD - Usages  
(SGCE – RAPPORT N° 3115)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** le présent rapport relatif à l'affectation des crédits relatif au plan d'actions en faveur du déploiement de plateformes numériques territoriales.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** d'affecter les crédits au titre du programme N1212C chapitre 905 à hauteur de 250 000€ concernant l'opération intitulée « Déploiement de plateformes numériques territoriales ».

**Origine : Budget 2019                      Programme : N1212C      Chapitre : 905**

Libellé opération : Déploiement de plateformes numériques territoriales

**Disponible AP.....304 000,00 €**

**Affectation AP.....250 000,00 €**

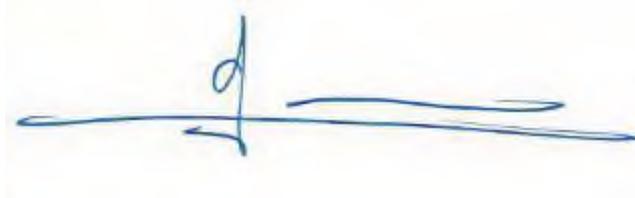
Opération : plan d'action en faveur du déploiement de plateformes numériques territoriales

**Disponible à nouveau.....54 000,00 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/910CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018.
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 4 juillet 2018,
- VU** la délibération n°18/321 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 31 juillet 2018 portant programmation de l'opération visée et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,
- VU** la convention n°337/SAEU/FSE/10III du 30 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable du COREPA en date du 18 juillet 2019,

**VU** l'avis favorable du COREPA en date du 2 octobre 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Prog FEDER FSE 2014-2020  
(SGCE – RAPPORT N° 3113)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : «OPENDATA CORSICA – 2019/2021», dossier synergie n°CO 0024382, est programmée au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de 52 500 €.

Les crédits pour cette opération ont été affectés dans la délibération 18/194CE du 19 juillet 2018.

Elle fera l'objet d'un remboursement par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de désengager les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes  
ORIGINE : B.P 2018  
PROGRAMME : PO FEDER-FSE 2014-2020  
Nouveau programme : N 2322 C (Fonctionnement)

**Montant disponible :**

**Domaine Action Economique :**

*\_ GIPACOR : Expérimentation Territoriale « réduction chômage longue durée », synergie n°CO0018058* **- 4 538,20 €**

**N°e-sub : 18MCD03403**

**TOTAL domaine Action Economique :** **- 4 538,20 €**

**TOTAL A DESENGAGER :** **- 4 538,20 €**

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** de désengager les crédits suivants :

SECTEUR : Action Economique  
ORIGINE : B.P 2018

Reçu le 19/12/19

PROGRAMME : Actions Régionales  
Nouveau programme : N 2131 F (Fonctionnement)

**Domaine Action Economique :**

*GIPACOR : Expérimentation Territoriale « réduction  
chômage longue durée », synergie n°CO0018058* - 1 815,28 €

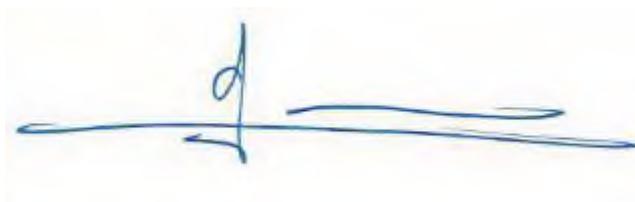
**TOTAL domaine Action Economique :** - 1 815,28 €

**TOTAL A DESENGAGER :** - 1 815,28 €

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/911CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020,

et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** les avis favorables du COREPA en date du 8 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

#### **Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 3127)**

**ARTICLE PREMIER :**     **DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes  
ORIGINE : B.P 2019  
Nouveau programme : N 2322 C (Investissement)

**Montant disponible :.....4 373 033,50 €**

**Domaines Actions économiques :**

Reçu le 19/12/19

*Corse Composites Aéronautiques : « Recherche, développement et réalisation d'un démonstrateur avionnable d'un A.I.O.S pour moteur Ultrafan de nouvelle génération »*.....**793 575,20 €**

**TOTAL A AFFECTER :.....793 575,20 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....3 579 458,30 €**

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes  
ORIGINE : B.P 2019  
Nouveau programme : N 2322 C (Fonctionnement)

**Montant disponible :.....634 293 €**

**Domaine Education et Formation :**

*Ecole de la 2ème chance : « Ecole de la 2ème chance sur l'exercice 2019 »*

.....**206 401,90 €**

**TOTAL domaine Education et Formation :.....206 401,90 €**

**TOTAL A AFFECTER :.....206 401,90 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....427 891,10 €**

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'affecter les crédits Collectivité de Corse suivants :

SECTEUR : Action Economique  
ORIGINE : B.P 2019  
Programme : N 2131 C (Investissement)

**Montant disponible :.....282 066,57 €**

*Corse Composites Aéronautiques : « Recherche, développement et réalisation d'un démonstrateur avionnable d'un A.I.O.S pour moteur Ultrafan de nouvelle génération »*

.....**198 393,80 €**

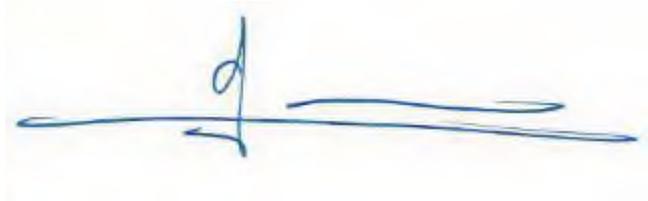
**TOTAL A AFFECTER :.....198 393,80 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....83 672,77 €**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/912CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Lionel MORTINI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI,

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux

individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la reconduction de l'appel à projets « Ecole Numérique » du 26 mai 2016, dans le cadre du programme «PO FEDER-FSE Corse 2014-2020 »,
- VU** la reconduction de l'appel à projets « Médiation Numérique» du 26 mai 2016, dans le cadre du programme «PO FEDER-FSE Corse 2014-2020 »,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 2 octobre 2019,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 5 décembre 2019,
- VU** la délibération n°19/696 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 29 octobre 2019 portant programmation de l'opération visée et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Prog FEDER FSE 2014-2020  
(SGCE – RAPPORT N° 3128)**

**ARTICLE PREMIER : DECIDE de désaffecter** les crédits FEDER-FSE suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes  
ORIGINE : B.P 2019  
PROGRAMME : PO FEDER-FSE 2014-2020  
Nouveau programme : N 2322 C (Investissement)

**MONTANT DISPONIBLE :.....3 530 653,30 €**

**Domaine Aménagement Numérique :**

*Commune de A Ghisunaccia : « Installation d'équipement numérique sur l'ensemble du groupe scolaire de A Ghisunaccia » :.....48 805 €*  
*- Synergie n° CO0024402*

**Délibération n°19/696 CE**

**Total Aménagement Numérique : 48 805 €**

**TOTAL A DESAFFECTER : .....48 805 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....3 579 458,30 €**

**ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter** les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes  
ORIGINE : B.P 2019  
PROGRAMME : PO FEDER-FSE 2014-2020  
Nouveau programme : N 2322 C (Investissement)

**MONTANT DISPONIBLE :.....3 579 458,30 €**

**Domaine Aménagement Numérique :**

*\_ Mission locale d'Aiacciu : « Ateliers de médiation numérique – AAP MEDNUM 2019/2020 » -..... 15 000 €*  
*Synergie n° CO0022643*

*\_ Mairie d'Aleria : « Ateliers de médiation numérique – AAP MEDNUM 2019/2020 » - ..... 34 000 €*  
*Synergie n° CO0022647*

*\_ Association FALEP 2A : « Ateliers de médiation numérique – Association FALEP 2A – AAP MEDNUM 2019/2020 » - .....34 000 €*  
*Synergie n° CO0022642*

*\_ Association familiale du Fium'altu : « Ateliers de médiation numérique — AAP MEDNUM 2019/2020 »..... 33 000 €*  
*- Synergie n° CO0022237*

**\_ Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :**  
**« Numérisation des écoles de la CAPA » - ..... 457 500 €**  
**Synergie n° CO0025312**

**\_ Commune de E Ville di Petrabugnu : « Numérisation**  
**des écoles de E Ville di Petrabugnu » - .....18 350 €**  
**Synergie n° CO0025326**

**\_ Commune de A Ghisunaccia\_ : « Installation d'équipement**  
**numérique sur l'ensemble du groupe scolaire de A Ghisunaccia\_ » .....42 805 €**  
**- Synergie n° CO0024402**

**TOTAL domaine Aménagement Numérique :.....634 655 €**

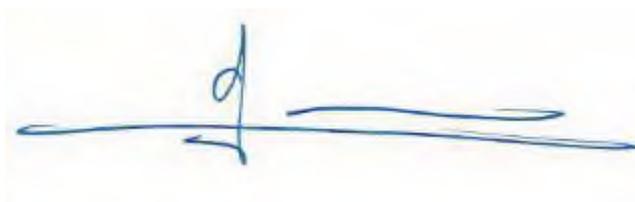
**TOTAL A AFFECTER :.....634 655 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 944 803,30 €**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/913CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

**VU** le règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,

**VU** le règlement délégué (UE) n ° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

**VU** le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,

**VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

**VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Corse et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

**VU** l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015 désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

**VU** le relevé de décisions en date du 22 septembre 2015 relatif à la consultation écrite du Comité de suivi du 23 juillet au 14 août 2015, portant approbation des critères de sélection du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

**VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les Fonds européens structurels et d'investissements pour la période 2014-2020,

**VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

**VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** les délibérations n°DEL1601005, DEL 1702670, DEL1702667, DEL 1707664, 18/053CE et 18/331 du Conseil exécutif de Corse en date des 3/05/16, 14/03/17,

31/10/17, 4/05/18 et 31/07/18 actant les modifications successives du DOMO,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Prog FEDER FSE 2014-2020  
(SGCE – RAPPORT N° 3143)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** d'adopter les modifications du document de mise en œuvre du Programme Opérationnel Corse FEDER FSE 2014-2020 pour l'axe 7, selon les modalités prévues en **annexe 1** du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/914CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Lionel MORTINI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI,

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020,

- et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** les attestations de dépôt des dossiers de demande d'aide émise par l'organisme intermédiaire en date du 13 mars 2017 et 19 juillet 2017,
- VU** les avis favorables de l'instance de sélection de l'organisme intermédiaire en date du 22 mai 2017,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ajaccio n°2016/341 du 19 décembre 2016 portant affectation de la part autofinancement de l'opération,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS d'Ajaccio en date du 18/12/17 portant prise de compétence sociale intercommunale et disparition du CCAS au profit du CIAS au 1/01/18,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Ajaccio n°2017/314 du 18 décembre 2017 portant création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) au 1/01/18,
- VU** les avis favorables des services instructeurs de l'Autorité de gestion en date du 23 mars 2018 et du 3 mai 2018 sans modification du calendrier d'exécution et du plan de financement de l'opération sélectionnée,
- VU** la délibération n°18/073 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 24 mai 2018 portant programmation de l'opération « *Réfection de 2 logements quartier St Jean destinés aux personnes temporairement sans logement* » et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,

**VU** la délibération n°18/119 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 26 juin 2018 portant programmation de l'opération « *Equipped numérique et mise en œuvre d'un dispositif d'animation au sein des espaces municipaux situés dans les quartiers couverts par la politique de la ville* » et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,

**VU** la convention n°332/SAEU/FEDER/9b du 10 octobre 2018,

**VU** la convention n°339/SAEU/FEDER/2c du 31 octobre 2018,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 3144)**

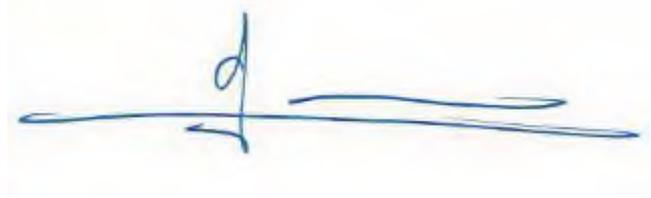
**ARTICLE PREMIER :** **VALIDE** la prorogation de la date de fin de l'opération «*Equipped numérique et mise en œuvre d'un dispositif d'animation au sein des espaces municipaux situés dans les quartiers couverts par la politique de la ville*» de la commune d'Aiacciu au **31 décembre 2020**.

**ARTICLE 2 :** **VALIDE** la prorogation de la date de fin de l'opération «*Réfection de 2 logements quartier St Jean destinés aux personnes temporairement sans logement* » de la CIAS d'Aiacciu au **30 juin 2020**.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/915CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

**VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

**VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-

2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

**VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

**VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

**VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière du 16 novembre 2018,

**VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la consultation écrite du 13 décembre 2019,

**VU** l'appel à projets «Plateforme de Service e-santé» du 30 octobre 2018, dans le cadre du programme «PO FEDER-FSE Corse 2014-2020 »,

**VU** l'avis favorable du COREPA en date du 2 octobre 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 3151)**

**ARTICLE PREMIER :**      **DECIDE** de d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes  
ORIGINE : B.P 2019  
PROGRAMME : PO FEDER-FSE 2014-2020  
Nouveau programme : N 2322 C (Investissement)

**MONTANT DISPONIBLE :.....2 944 803,10 €**

**Domaine aménagement numérique :**

*GCS CIRSCO : « Mise en oeuvre d'une plateforme de service e-santé : portail territorial dédié à la santé et à l'accompagnement médico-social de la population de la Corse »* **1 008 500 €**

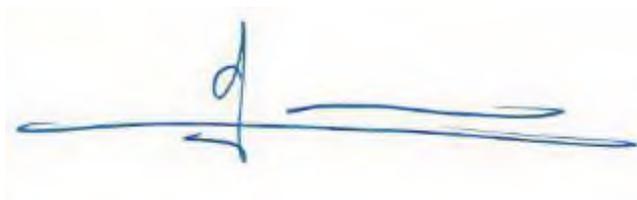
**TOTAL A AFFECTER :.....1 008 500 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 936 303,10 €**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/916CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°16/177 sur la mise en œuvre d'une mission d'observation sur le suivi des prix du panier moyen en Corse,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I date du 27 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018

approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADEC - Actions régionales entreprises  
(SGCE – RAPPORT N° 3135)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P2019

PROGRAMME : 2131C

**MONTANT DISPONIBLE : .....83 672,77 euros**

**ADEC - Corsica Statistica**

Suivi d'un panier de biens de première nécessité sur la base d'achats de données

**MONTANT AFFECTE : .....25 200 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : .....58 472,77euros**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/917CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Prévention des incendies**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3140)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S 2019

PROGRAMME : N3171A

**MONTANT AP DISPONIBLE.....27 000 €**

**MONTANT AP A AFFECTER .....26 988,24 €**

Création de la ZAL de Pughjali – Commune de Figari :

Acte modificatif n°1 du marché n° 2017-076

(n° d'opération à créer : N3171A191B).....10 997,14 €

Mise aux normes de la piste DFCI du Cuscionu – Commune de Zicavu

Marché n°2019-09

(n° d'opération à créer :

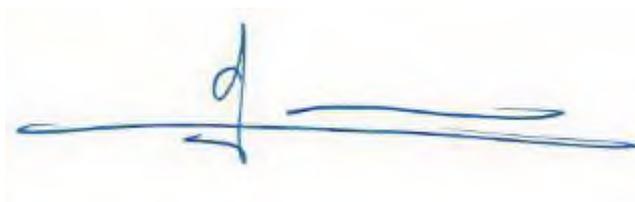
N3171A191C).....15 991,10 €

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....11,76 €**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/918CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°19/ 077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 Mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** La délibération n°19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

**VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Equipements collectifs communaux  
(SGCE – RAPPORT N° 3141)**

**ARTICLE PREMIER :** **APPROUVE** l'individualisation de l'opération figurant ci dessous relative au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2019 :

<b>Commune</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant dépense H.T.V.A</b>	<b>Montant subvention</b>	<b>Plan de financement</b>
Fughjichja	Amélioration et sécurisation des voies d'accès aux différents quartiers du village	176 268 €	141 014,40 €	CDC : 80% Commune : 20%

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP + BS 2019

PROGRAMME : N3142B

**MONTANT DISPONIBLE.....2 400 610,78 Euros**

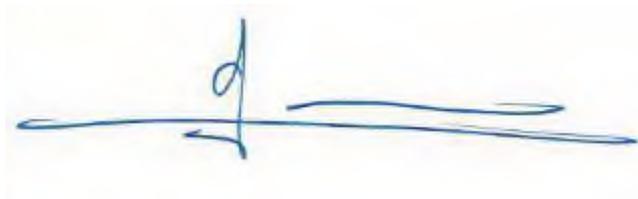
**MONTANT AFFECTE..... 141 014,40 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 259 596,38 Euros**

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/919CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.4421-1, L.4421-2 et L.3221-9 du Code général des collectivités territoriales,
  - VU** les articles L.262-46 (9ème alinéa) et L 262-47 du Code de l'action sociale et des familles,
  - VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
  - VU** la délibération n° 2009/300 du Conseil Général de Corse-du-Sud du 22 juin 2009 portant règlement départemental du revenu de solidarité active,
  - VU** la délibération n° 2009/311 du Conseil Général de Haute-Corse du 02 juillet 2009 portant généralisation du revenu de solidarité active.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RSA - RMI  
(SGCE – RAPPORT N° 3105)**

**ARTICLE PREMIER :** **AUTORISE** les réductions et les annulations des titres de recettes relevant d'indus RSA socle et RSA socle majoré pour un montant total de 18 113,95 € telles que détaillées ci-dessous :

❖ **Programme N5123A – Chapitre 9344 – Fonction 446 – Compte 673 pour le RSA socle :**

N° Attribution		Montant de l'indu en €			Période de l'indu	Avis de la commission
		Montant initial en €	Montant de la réduction en €	Solde restant à recouvrir en €		
1	2016/2661	1 008,38 €	1 008,38 €	- €	01/10/2015 au 31/12/2015	Remise totale
3	2015/999	1 095,65 €	1 095,65 €	- €	01/03/2014 au 31/05/2014	Remise totale
4-2	2016/164	1 240,65 €	372,19 €	868,46 €	01/03/2014 au 31/05/2014	Remise partielle
5-1	2014/2531	1 534,49 €	1 074,14 €	460,35 €	01/03/2012 au 30/04/2013	Remise partielle
5-2	2015/119	2 174,39 €	1 522,07 €	652,32 €	01/09/2013 au 31/01/2014	Remise partielle
6	2013/2330	7 942,84 €	2 492,29 €	5 450,55 €	01/12/2009 au 31/05/2011	La CAF nous a informés que la dette n'était pas justifiée en totalité et que la somme réellement due s'élevait à 5450,55 €.
<b>TOTAL</b>		<b>14 996,40 €</b>	<b>7 564,72 €</b>	<b>7 431,68 €</b>		

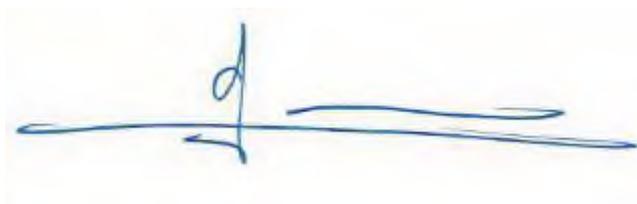
❖ **Programme N5123A - Chapitre 9344 – Fonction 448 – Compte 673 pour le RSA socle majoré :**

N° Attribution		Montant de l'indu en €			Période de l'indu	Avis de la commission
		Montant initial en €	Montant de la réduction en €	Solde restant à recouvrir en €		
2	2015/2403	7 612,64 €	7 612,64 €	- €	01/12/2010 au 31/10/2012	Remise totale
4-1	2016/165	9 788,64 €	2 936,59 €	6 852,05 €	01/01/2012 au 31/07/2013	Remise partielle
<b>TOTAL</b>		<b>17 401,28 €</b>	<b>10 549,23 €</b>	<b>6 852,05 €</b>		

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/920CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VISTU** u Codici generali di i cullittività tarritorialia, Titulu II - Libru IV - IVa parti,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

**VISTU** a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

**VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

**VISTU** a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

**VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

**VISTU** a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

**VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

**VISTU** a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VISTU** a dilibrazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VISTU** a dilibrazioni n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 chì approva u Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par u 2019,

**VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3114)**

**ARTICULU PRIMU** : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. + B.S. 2019  
ORIGINE

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articululu 65748

Chapitre            Fonction            Article

PRUGRAMMA : N4313C-AED  
PROGRAMME

**SOMMA DISPUNIBULI** : .....**117 409,50 Euros**  
**MONTANT DISPONIBLE**

- Aiutu à a rializzazioni è à a difusioni di documenti in lingua corsa da l'associu « Ciné 2000 » in u quattru di u festivali « SINECIME 2019 » / Aide à la réalisation et à la diffusion de documents en langue corse de l'association « Ciné 2000 » dans le cadre du festival « SINECIME 2019 » ..... **2 500,00 euros**

• Aiutu à a rializazioni è à a difusioni di documenti in lingua corsa da l'associu « Monte Niellu » in u quattru di i Scontri di e Pieve / Aide à la réalisation et à la diffusion de documents en langue corse de l'association « Monte Niellu » dans le cadre de la manifestation « I scontri di e Pieve »..... **2 400,00 euros**

• Aiutu à a diffusioni di u spettaculu « Scappinu » in lingua corsa / Aide à la diffusion d'un spectacle tiré des fourberies de Scapin « Scappinu » en langue corse.....**15 000,00 euros**

**SOMMA AFFITTATA : .....19 900,00 Euros**  
**MONTANT AFFECTE**

**TORNA DISPUNIBILI : .....97 509,50 Euros**  
**DISPONIBLE A NOUVEAU**

**ARTICULU 2** : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/921CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VISTU** u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

**VISTU** a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa

**VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

**VISTU** a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15.080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa

**VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

**VISTU** a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a normalisazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bislingua »,

Reçu le 19/12/19

- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a dilibarazioni n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 chì approva u Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par u 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3145)**

**ARTICULU PRIMU** : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. + B.S. 2019  
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-AED  
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65748  
Chapitre            Fonction            Article

**SOMMA DISPUNIBILI** : ..... **97 509,50 euros**  
**MONTANT DISPONIBLE**

Aiutu à u sviluppu di l'attività immirsivi in lingua corsa da l'associu « Soffiu di lingua » / Aide au développement d'activités immersives en langue corse pour l'association « Soffiu di lingua » ..... **6 900,00 euros**

**SOMMA AFFITTATA : ..... 6 900,00 euros**  
**MONTANT AFFECTE**

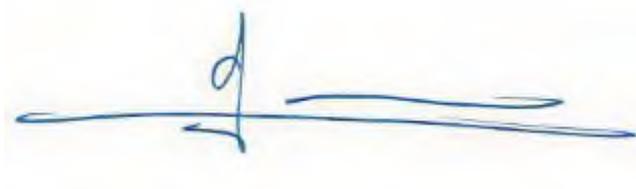
**TORNA DISPUNIBULI : .....90 609,50 euros**  
**DISPONIBILE A NOUVEAU**

**ARTICULU 2** : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/922CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>e</sup> partie,  
**VISTU** u Codice generale di e Cullettività Territoriale, Titulu II, Libru IV, IVa Parte,

**VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

**VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015 purtendu apprubazione u Pianu « Lingua 2020 »,

**VU** la délibération N° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,

**VISTU** a deliberazione n°15/253 di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u 2015 chì hà datu u so accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-CTC 2015-2020.

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse.

**VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 30 di maghju di

u 2018, purtendu approbazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru di a Cullettività di Corsica.

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VISTU** a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 28 di marzu di u 2019 purtendu approbazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019.

**VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VISTU** a deliberazione n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 26 di settembri di u 2019 purtendu approbazione di u bugettu supplimintariu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019.

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Formation (SGCE – RAPPORT N° 3149)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019 – Programme N 4311C AED- LC Formation - Chapitre 932-  
Fonction 288- Compte 65748

**MONTANT DISPONIBLE** : ..... **1 622 902, 34 Euros**

Individualisation des aides apportées aux ateliers de pratique artistique en langue corse en milieu scolaire pour la Corse du Sud – Exercice 2019/2020 - Subventions aux associations..... 83 808,00 Euros  
(Liste jointe en annexe)

**MONTANT AFFECTE** : ..... **83 808,00 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU** : ..... **1 539 094, 34 Euros**

**ARTICULU PRIMU** : **DECIDE** di scumparte cusì i crediti scritti in a rubrica

URIGINE : BP 2019 – Programma N 4311C AED- LC Furmazione - Capitulu 932-  
Funzione 288- Contu 65748

**SOMMA DISPUNIBILE**: ..... **1 622 902, 34 Euro**

Individualisazione di l'aiutu à l'animazione d'attelli di pratica artistica in lingua corsa in mezu sculare,  
per a Corsica suttana, par l'annu 2019/2020.....83 808,00 Euro

**SOMMA AFFETTATA : .....83 808,00 Euro**

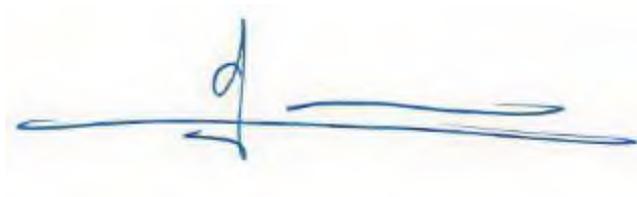
**DISPUNIBILE TORNA : .....1 539 094, 34 Euro**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**ARTICULU 2 :** A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/923CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VISTU** u Codici Generali di i Cullittività Tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie,

**VISTU** a dilibrazioni n° 18/388 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 d'uttrovi di u 2018 chì porta aduzzioni di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi incù a televisìo lucali « Télé Paese » nant'à u periodu 2018-2021 è individualizazioni,

**VU** la délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,

**VISTU** a dilibrazioni n° 19/453 CE di u Cunsigliu esecutivu di Corsica di u 30 di lugliu di u 2019 chì approva a mudifica finanziaria 2019 nu 1 di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi incù a televisìo lucali « Télé Paese » nant'à u periodu 2018-2021 è individualizazioni,

**VU** la délibération n° 19/453 CE du Conseil exécutif de Corse du 30 juillet 2019, approuvant l'avenant financier 2019 n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,

**VISTU** a dilibrazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u

- 2015 chî porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15.080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chî porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chî approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VISTU** a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 17/240 AC di u 28 di lugliu di u 2017 chî approva u pianu di sviluppu di a lingua corsa in i media isulani « Media è Lingua corsa »,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 17/240 AC du 28 juillet 2017, approuvant le plan de développement de la langue corse dans les *media* insulaires « Media è Lingua corsa »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chî approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 chî approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2019,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a dilibarazioni n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di sittembri di u 2019 chî approva u Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par u 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Diffusion linguistique**

**(SGCE – RAPPORT N° 3150)**

**ARTICULU PRIMU :** **DÀ APPROVU** quista dilibarazioni di a mudifica n° 2 di a cunvenzioni d'ughjittivi è di mezi n° 18/388 AC di u 25 d'uttrovi di u 2018 cuncirnendu u sustegnu à u sirviziù di televisiò di vicinanza « Télé Paese » nant'à u periudu 2018-2021 tali chì quì in appicciu.

**ARTICLE PREMIER :** **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18/388 AC du 25 octobre 2018 eu égard au soutien au service de télévision de proximité « Télé Paese » sur la période 2018-2021 tel que joint en annexe.

**ARTICULU 2 :** **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. + B.S. 2019  
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-APD  
PROGRAMME

Capitulu 905 - Funzione 588 - Articulu 20421  
Chapitre Fonction Article

**SOMMA DISPUNIBILI : ..... 401 975,75 Euros**  
**MONTANT DISPONIBLE**

● Mudifica n° 2 di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi 2018-2021 trà a Cullittività di Corsica è a SCIC Vià Télé Paese par u 2019 chì tratta di l'aiutu à a pruduzzioni di programmi in lingua corsa / Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la Collectivité de Corse et la SCIC Vià Télé Paese pour 2019 concernant l'aide à la production de programmes en langue corse...

.....**10 880,00 Euros**

**SOMMA AFFITTATA : .....10 880,00 Euros**  
**MONTANT AFFECTE**

**TORNA DISPUNIBILI ..... 391 095,75 Euros**  
**DISPONIBLE A NOUVEAU**

URIGINA : B.P. + B.S. 2019  
ORIGINE

PRUGRAMMA : N4313C-AED  
PROGRAMME

Capitulu 935 - Funzione 588 - Articulu 65742  
Chapitre Fonction Article

**SOMMA DISPUNIBILI : ..... 90 609,50 Euros**  
**MONTANT DISPONIBLE**

● Mudifica n° 2 di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi 2018-2021 trà a Cullittività di Corsica è a SCIC Vià Télé Paese par u 2019 chì tratta di l'aiutu à a difusioni di programmi in lingua corsa / Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens

2018-2021 entre la Collectivité de Corse et la SCIC Vià Télé Paese pour 2019  
concernant l'aide à la diffusion de programmes en langue corse  
..... **29 120,00 Euros**

**SOMMA AFFITTATA :** ..... **29 120,00 Euros**  
**MONTANT AFFECTE**

**TORNA DISPUNIBILI** ..... **61 489,50 Euros**  
**DISPONIBLE A NOUVEAU**

**ARTICULU 3 :** Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti  
amministrativi di a Cullittività di Corsica.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/924CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.1611-4 et L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018

portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

**VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

**VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

#### **Développement territorial (SGCE – RAPPORT N° 3134)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** l'individualisation de l'aide d'un montant de 6 249 € en faveur de l'association U Granu Anticu pour l'organisation de A festa di u granu au titre de l'exercice 2019 sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

**ARTICLE 2** : **AFFECTE** la subvention allouée sur le programme N3132A :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3132A

**MONTANT DISPONIBLE ..... 51 549 €**

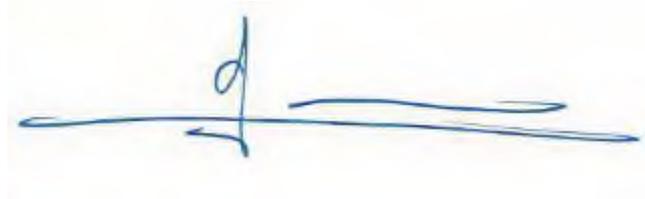
**MONTANT TOTAL A AFFECTER..... 6 249 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 45 300 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/925CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** les articles L.1611-4 et L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25/10/2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement

associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

**VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29/11/2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

**VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30/05/2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28/03/2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 3146)**

**ARTICLE PREMIER** : **APPROUVE** l'individualisation de l'aide d'un montant de alinéa, 3 000 € en faveur de l'association « La ligue des droits de l'homme et du citoyen » pour la réalisation de ses activités courantes (hors concours de plaidoiries) au titre de l'exercice 2019 sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

**ARTICLE 2** : **AFFECTE** les subventions allouées sur le programme N3131 tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3131A (Fonctionnement)

**MONTANT DISPONIBLE .....98 191 euros**

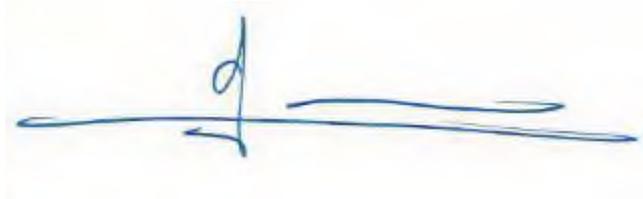
**MONTANT TOTAL A AFFECTER.....3 000 euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....95 191 euros**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/926CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

**VU** la validation le 06/10/2015 par la Commission Européenne du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

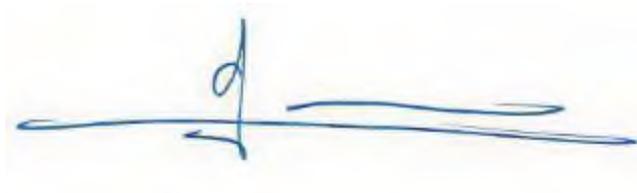
**ODARC - Dvpt rural - FEADER**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3064)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** d'autoriser l'ODARC à lancer l'appel à Projets «DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES » dans le cadre du PDRC 2014-2020 tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/927CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 18/403 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 portant modification de la convention de mise en œuvre du fonds foncier agricole dans le cadre du partenariat avec la SAFER de Corse,

**VU** la convention tripartite CDC/ODARC/SAFER en date du 19 décembre 2018,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Opérations spécifiques**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3110)**

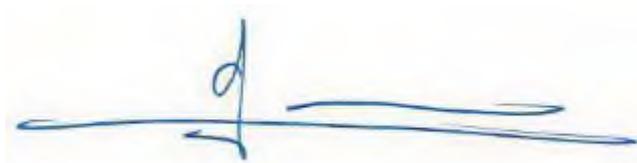
Reçu le 19/12/19

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation financière concernant l'accompagnement de la SAFER Corse dans l'exercice de ses missions de service public, année 2018 pour 210 000 €, et année 2019 pour 210 000 € sur le budget de l'ODARC : crédits CDC Opérations spécifiques "mobilisation du foncier / appui à la SAFER », conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/928CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales,
- VU** Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** Le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** Le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** Le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

**VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

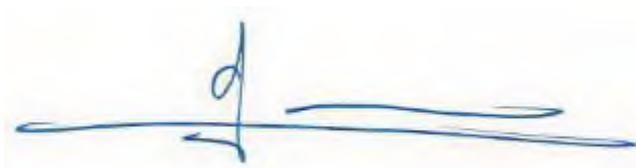
**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3116)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER du budget de l'ODARC pour un montant total de **60 800 €** ainsi que détaillé en annexe I.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/929CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide SA.42062- "Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020" entré en vigueur le 15 juin 2015,
- VU** la délibération n°19/337CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 26 juin 2019 individualisant l'opération d'animation et de développement de la filière liège par la coopérative forestière « A SILVA »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3119)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'approuver l'avenant à la convention N°01M13472W, avec la Société Coopérative Forestière A Silva, portant sur la modification des livrables et indicateurs de résultats liés au projet de développement de la filière liège, tels que présentés au rapport annexé au présent arrêté.

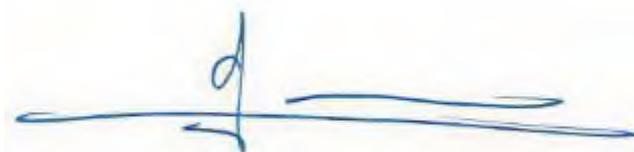
**ARTICLE 2** **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'approuver l'avenant à la convention N°01M13472W, portant sur la prorogation du délai d'exécution de l'opération au 02 septembre 2020.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** les services de l'ODARC à procéder à la modification des livrables et indicateurs, ainsi qu'à la modification des délais d'exécution de l'opération liée à la convention.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

## **ARRETE N° 19/930CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le régime d'aide d'Etat SA.50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 26 février 2018 (ancien SA.39618).
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant adoption du budget primitif 2018 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régionale simplifiée destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n°18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifiée adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3122)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'autoriser la modification de la décision n° 01M12761W au bénéfice de M. PISCHEDDA Gianfranco et la **déprogrammation** de la participation financière de la Collectivité de Corse au titre du programme « **Aide simplifiée - Petits investissements** » dispositif « Aide régionale » sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant de **2 307 €** conformément au rapport en annexe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/931CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

**VU** le régime d'aide d'Etat S.A. 43783 (2015/N) « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales » entré en vigueur le 25 mai 2016,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3123)**

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** d'autoriser l'ODARC à lancer l'Appel à Projets «PROJETS DE RENOVATION DES VERGERS ANCIENS ET DE CREATION DE VERGERS TRADITIONNELS » dans le cadre du régime d'aide d'Etat S.A. **43783 (2015/N)** tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/932CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP  
(SGCE – RAPPORT N° 3124)**

Reçu le 19/12/19

**ARTICLE PREMIER** : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CdC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant total de **49 709,90 €** au bénéfice de M. NICOLAI Pierre Paul tel que précisé en annexe (voir tableau des bénéficiaires en annexe) au titre du régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 19/933CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Patrimoine - Restauration**  
**(SGCE – RAPPORT N° 3147)**

**ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine  
ORIGINE : B.P 2019  
PROGRAMME : Patrimoine Investissement N4411

**MONTANT DISPONIBLE.....165 000 €**

**MONTANT DESAFFECTE**  
**OPERATION N4411CL021**(réhabilitation d'édifices Site Montlaur).....**80 000 €**

**DSIPONIBLE A NOUVEAU.....245 000 €**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 17 décembre 2019

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE  
LA PROSPECTIVE, DES FINANCES, DES AFFAIRES  
EUROPEENES ET MEDITERANEENNES ET DES  
PROGRAMMES CONTRACTUALISES.**

## ARRETE N° B 11671

### MODIFIANT L'ARRETE N° 18-01197 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DES TRANSPORTS

#### Le Président du Conseil exécutif de Corse

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** les articles L.4421-1 et L4421-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Collectivité de Corse ;

**VU** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n°18/023 de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif à créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 euros ;

**VU** l'arrêté 18-01197 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie de recettes des transports ;

**VU** l'arrêté 18-04703 du Président du Conseil exécutif de Corse portant modification de la régie de recettes des transports ;

**VU** l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 26 novembre 2019

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article 4 de l'arrêté 18-01197 portant création de la régie de recettes auprès de la Direction des transports de la Collectivité de Corse est modifié comme suit afin de permettre le paiement par internet :

Les recettes désignées à l'article 3 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Numéraire
- 2° Chèque
- 3° Carte bancaire

4° vente à distance internet sécurisée

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un titre de transport.

En journée, ces recettes sont conservées dans une caisse fermée à clé à l'intérieur des véhicules ou au guichet de l'entreprise titulaire du marché. Chaque fin de journée, ces recettes sont déposées dans un coffre, dans les locaux de l'entreprise titulaire.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté 18-01197 portant création de la régie de recettes auprès de la Direction des transports de la Collectivité de Corse restent inchangées.

Aiacciu, le 05/12/19

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

U Presidente

P/ le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par Délégation

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

N° B11 760 du 11/12/2019

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**DE**  
**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE**  
**POUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL**  
**(ADAL 2B)**

Entre

**La Collectivité de Corse,**

Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,  
d'une part

Et

**L'Association Départementale pour les Actions de Développement Local (ADAL 2B)** dont le siège social est situé : Collectivité de Corse – Route de San Nicolao – 20 230 SAN NICOLAO

Représentée par son président Monsieur SAVIGNONI Serge

SIRET : 434 692 471 000 49

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGTC)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire

Vu la délibération n°17/076/AC du 30 mars 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan de lutte contre la précarité

Vu la délibération n°19/386/AC du 25 octobre 2019 de l'Assemblée de Corse

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019.

**ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 3 - Modalités d'exécution**

**3.1 Définition et détermination du public visé par la convention**

Nombre de bénéficiaires : 21 bénéficiaires du rSa

Territoire(s) d'intervention : Cismonte



### 3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

#### 3.2.1 Actions et contenu

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa par la mise en œuvre des activités suivantes :

- Opérations planifiées de débroussaillage, d'ouverture et d'entretien de sentiers et de chemins de randonnées, de déboisement, de création de pare-feu
- Nettoyage de rivières, ruisseaux et plages

#### 3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre au sein d'un ACI l'accompagnement des bénéficiaires du rSa particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 12 sorties dynamiques
- 8 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 16 formations

#### 3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

### ARTICLE 4 - Suivi et évaluation des actions

Pour permettre à la Collectivité de Corse de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, la structure s'engage à lui transmettre chaque année :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Ce document doit être transmis au plus tard 31 décembre de l'année N.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention précisant pour les salariés en insertion les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit faire apparaître la réalisation des objectifs fixés pour le public rSa du chantier ou de chaque chantier en cas de porteur multiple. Il doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1
- **le compte-rendu de subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention et doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Les comptes annuels visés par le comptable et le cas échéant par le commissaire aux comptes** et approuvés par l'assemblée compétente. Ces documents doivent être transmis au plus tard le 30 juin N+1.



**En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;**

**En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.**

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats aux objectifs. Les documents devront être adressés à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

## **ARTICLE 5 - Modalités financières**

### **5.1 Montant de la subvention**

Une participation d'un montant de **600 000 €** est attribuée à la structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention, représentant 45 % du budget de ladite structure, qui s'élève à **1 364 208 €**.

### **5.2 Modalités de paiement**

#### **5.2.1 Versement de la subvention en trois temps**

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20%)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

#### **5.2.2 Réfections**

- Une **réfaction de 5%** sera appliquée sur le versement du solde si les objectifs en termes de sorties dynamiques ne sont pas atteints.
- Une **réfaction de 5%** sera appliquée sur le versement du solde si les objectifs de mise en situation en milieu professionnel et/ou de formation pendant le parcours ne sont pas atteints.
- Ces mesures sont cumulatives.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme 5122B, chapitre 9344, fonction 444, compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	ASS DEP POUR LES ACTIONS DU DE LOCAL 2B
Agence bancaire	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
N° de compte	08128870889
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	03



**ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention**

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 - Obligation de discrétion**

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

**ARTICLE 8 - Publicité**

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 9 - Résiliation**

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 10 - Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de la ville de Bastia, villa Montépiano 20 407 Bastia

Fait à AIACCIU, le 22 NOV. 2019

**Le président de l'association**

**ADAL 2B**

(cachet et signature obligatoires)



BAGUARIERI A.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**



**Gilles SIMEONI**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES.**



**Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

**Conseil exécutif de Corse**

**ARRETE N° BM 181 EN DATE DU 10 DEC. 2019**  
**D'AUTORISATION D'OUVERTURE ET DEFONCTIONNEMENT**  
**DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**  
**DENOMMEE « I PRIMI PASSI » SISE SUR LA COMMUNE DE CORTI**  
**AU SEIN DU NOUVEAU LOCAL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et son article L.3141.1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.424-1 à L.424-7 ;

**VU** le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

**VU** la loi n° 2010-625 du 09 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

**VU** le règlement des aides et des actions médico-sociales de Corse, partie I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale ; sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales » titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ;

**VU** le guide ministériel des maisons d'assistantes maternelles ;

**VU** l'arrêté n° 2948 en date du 16 octobre 2015 portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la Maison d'assistantes maternelles (MAM) dénommée « I PRIMI PASSI », sise sur la commune de CORTI, Parc Capuccini Bt C - 20250 CORTI ;

**VU** la demande de la Présidente de l'association « MAM I PRIMI PASSI » de transfert de la MAM dans un nouveau local situé « Lot 32 - Zone Artisanale - RT50 - 20250 CORTI » ;

**VU** les arrêtés municipaux des 08 octobre 2019 (n° 2019/138) et 03 décembre 2019 de Monsieur le Maire de la Commune de CORTI, autorisant l'ouverture au public des nouveaux locaux de la MAM ;

**VU** l'avis favorable du Médecin-Chef de la protection maternelle et infantile ;

**SUR** proposition du Directeur général des services ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la Maison d'assistantes maternelles dénommée « I PRIMI PASSI » au sein du nouveau local est accordée dans les conditions suivantes, à compter de la notification du présent arrêté :

- Adresse de la maison d'assistantes maternelles : « Lot 32 - Zone Artisanale - RT 50 - 20250 CORTI ».
- Gestionnaire : association MAM « I PRIMI PASSI » - Lot 32 - Zone Artisanale RT 50 - 20250 CORTI ». Présidente : Madame GRISONI Marie Françoise.
- Jours et heures d'ouverture de la MAM : du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00. La MAM sera fermée les 3 premières semaines du mois d'août, 1 semaine pendant les vacances de printemps, 1 semaine pendant les vacances d'hiver (Noël) en raison des congés annuels ainsi que tous les jours fériés et le pont de l'ascension. Les périodes de fermetures ne sont pas fixes et peuvent varier d'une année à l'autre selon les besoins.
- Capacité maximale d'accueil : 8 enfants maximum, âgés de 0 à 10 ans.
- Le personnel : regroupement de deux assistantes maternelles.

Mesdames GRISONI Marie Françoise et FARIA DE SA Sandra, agréées chacune pour l'accueil de quatre enfants à temps complet, de manière non permanente.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et par l'autorisation d'ouverture au public émise par Monsieur le Maire de la commune de CORTI seront observées.

**ARTICLE 3** : Toutes modifications envisagées au niveau de la capacité d'accueil, du règlement de fonctionnement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité territoriale pour autorisation.

**ARTICLE 4** : Le contrôle et la surveillance ont lieu sur place et sur pièces par le Médecin-Chef du service de protection maternelle et infantile ou par un agent de la même Direction qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans le présent avis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Madame GRISONI Marie Françoise, présidente de l'association MAM « I PRIMI PASSI », sise sur la commune de CORTI.

**ARTICLE 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

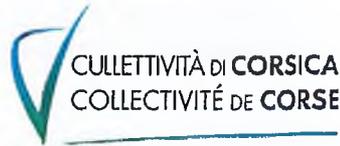
**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Corse.

Bastia, le **10 DEC. 2019**

P/ le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation,  
La Directrice adjointe de la promotion de la santé  
et de la prévention sanitaire

  
Daniella DEFENDINI



ARRETE MODIFICATIF N° - **B12110**

**Portant abrogation de la dénomination et des statuts de l'Entreprise Individuelle ' LAFRANCESCA Stéphane NOI IN DE VOI ' et autorisant la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ' IN DE VOI ' en tant que service d'aide et d'accompagnement à domicile.**

**Le Président du Conseil exécutif de Corse ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4422-25 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DIRECCTE n°15-1108 du 30/10/2015 portant agrément qualité à l'Entreprise Individuelle « LAFRANCESCA Stéphane NOI IN DE VOI » en tant que Services à la Personne (SAP) et valant autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) suite aux dispositions de la loi ASV ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 27/08/2018 ;

Vu la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « IN DE VOI » immatriculée au registre du commerce et des sociétés en date du 15/09/2019, et déclarant une activité de prestataire de services à la personne, en remplacement de « NOI IN DE VOI » ;

Vu l'arrêté DIRECCTE n° 2A-2019-11-29-007 du 29/11/2019 portant agrément qualité à l'organisme « IN DE VOI ».

Considérant que les changements de statuts et de dénomination sont conformes aux exigences réglementaires ;

Considérant que ces modifications répondent aux exigences territoriales fixées par la Collectivité de Corse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté DIRECCTE n°15-1108 du 30/10/2015 portant agrément qualité à l'Entreprise Individuelle « LAFRANCESCA Stéphane Noi in de Voi » est remplacé par l'arrêté DIRECCTE n° 2A-2019-11-29-007 du 29/11/2019 portant agrément qualité à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « IN DE VOI ».

Article 2 : La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « IN DE VOI », domiciliée Avenue du Maréchal Juin, Centre Commercial des Salines à Aiacciu, est autorisée à exercer une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile, notamment auprès de bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Article 3 : L'activité proposée s'adresse aux personnes âgées et/ou en situation de handicap définitif ou temporaire pour les interventions suivantes :

Aide à l'autonomie, aide aux repas, accompagnement, aide -ménagère, aide aux enfants, aide aux personnes indépendantes et aide quotidienne apportée aux familles.

Article 4 : La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « IN DE VOI » est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article 245-1 du même code, comme en dispose l'article L-313-1-2 du CASF.

Article 5 : La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « IN DE VOI » est autorisée à exercer son activité sur les territoires suivants :

-AIACCIU et Alata, A Bastilicaccia, Villanova.

-Gravona/Pruneddi : Afa, Appiettu, Bucugnà, Carbuccia, Cutuli è Curtichjatu, Ocana, I Peri, Sarrula è Carcupinu, Tavacu, Tavera, Todda, Aucciani, Vaddi di Mizana, Veru.

-Sartenais/Valincu: Ulmetu.

-Sevi/Sorru/Cinarcia : Ambiegna, Arburi, Arru, Azzana, Balogna, Calcatoghju, I Canneddi, Carghjese, Casaglione, Coghja, E Cristinacce, Evisa, U Pighjolu, Guagnu, Letia, Lopigna, Marignana, Murzu, Ortu, Osani, Ota, Partinellu, A Pastricciola, A Piana, Rennu, Reza, Sant'Andria d'Urcinu, Sari d'Urcinu, A Sarrera, A Soccia, Vicu.

-Taravu/Ornanu : Albitreccia, Arghjusta è Muricciu, Azilonu è Ampaza, Campu, Cardu è Torghja, Casalabriva, Cavru, Ciamanaccia, Cugnoculu è Muntichji, Currà, Coti Chjavari, Cuzzà, Eccica è Suaredda, U Furciolu, Frassetu, Grussettu è Prugna, Vargualè, A Vuttera, Macà è a Croci, Livese, Palleca, Pitretu è Bicchisgià, Pitrusedda, Pila è Canali, Quasquara, Sampolu, Santa Maria Sichè, A Sarra di Farru, Suddacarò, Tassu, Urbalaconu, Zevacu, Zicavu, Ziddara.

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'art.L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité concernée.

Article 7 : Cette autorisation est valable jusqu'au terme de l'autorisation initiale accordée à NOI IN DE VOI, soit le 30/10/2030.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois, à compter de sa notification au gestionnaire et de sa publication à destination des tiers.

Article 9 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, u 20 DEC. 2019

~~Le Président du Conseil Exécutif~~ Corse,  
de Corse et par Délégation

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**

<p>Le Président du Conseil exécutif soussigné certifie que le présent arrêté est exécutoire en application des dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Aiacciu, u</p> <p>P/ le Président du Conseil Exécutif de Corse et par Délégation</p>	<p>Préfecture de la Corse Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité</p> <p>Reçu, le</p>
--	--

Le Directeur Général des Services  
**Jean-Louis SANTONI**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA**  
**MOBILITE ET DES BATIMENTS.**

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo



**PERMISSION DE VOIRIE**

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale **RD 80**

Point kilométrique: **PK 100,150**

Commune : **PATRIMONIO**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**EDF (à l'attention de Madame TIBERI  
Stéphanie)**

**Rue Marcel Paul**

**20407 BASTIA Cedex**

**N° affaire : OSR 45928749**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier électronique en date du 15/11/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée longitudinale de 23 mètres linéaires sous accotement aval de la Route Territoriale RD 80 au PK 100,150 Commune de PATRIMONIO afin de procéder à un raccordement au réseau EDF pour le compte de M. FRATACCI Théo ;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que les articles R.3333-4 R 3333- 8 relatifs à la distribution et le transport de l'électricité ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L 3111.1;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **TRANCHEE SOUS CHAUSSEE**

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- Le câble sera posé sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **rouge**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.

- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de **scellement à l'émulsion de bitume**. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

#### TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

#### TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **rouge** sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

## **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

**ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DE CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Frédéric SALAZAR  
ANTENNE de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA  
☎ 04.95.30.07.10

**ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

**ARTICLE 6: LE DROIT FIXE**

Sans objet.

**ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

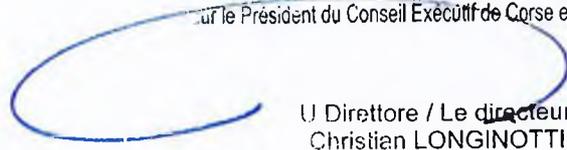
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le chef d'Antenne de Bastia Cap Golo de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Il Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
sur le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



Il Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana  
Subdivision Sud



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
03.12.19	011638

## ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Route départementale n° 145

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : 2.896

**CABINET MARTINI**  
**Immeuble I CROCIVII**  
**ZI de Migliacciaru**

Commune : **PRUNELLI DI FIUMORBU**

**20243 Prunelli Di Fiumorbu**

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la demande d'alignement en bordure de la RD 145, PK 2.896, présentée par le pétitionnaire au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 197, appartenant à Mme VILLARD ANGELI.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** le plan des lieux joint à la demande.

**Vu** l'état des lieux

*Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.*

**ARRETE :****ARTICLE 1 : L'ALIGNEMENT**

L'alignement de la propriété située en bordure de la RD 145, et appartenant à Mme VILLARD ANGELI Dominique (parcelle AB 197) est déterminé par la ligne définie par les points 347 et 348 situés à 4.90 ml de l'axe de la chaussée (au-delà du caniveau), tracée en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

La matérialisation de l'alignement ne devra pas présenter de saillie sur le Domaine Public Routier.

**ARTICLE 2 : TRAVAUX**

Tous travaux au droit de l'alignement devront faire l'objet d'une permission de voirie.

**ARTICLE 3 : LA RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 : LES FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 5 : LA VALIDITE ET LE RENOUELEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans **le délai d'un an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.  
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiانو 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
Il Direttore / Le directeur  
Christian LONGNOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana  
Subdivision Sud

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
03.12.19	011639



**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Routes territoriales n° 43

Points kilométriques: 33.237

Commune : **ANTISANTI**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**Mr Le Directeur de l'Office d'Équipement  
Hydraulique de Corse**  
**Avenue Paul Giacobbi BP 678**  
**20601 BASTIA Cedex**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier par lequel, Monsieur le Directeur de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse demande, l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de conduite en traversée de route sur la RD 43 .

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.3333-18 relatif aux ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**A – Traversée de route**

Les travaux de traversée de route devront être effectués en 1 journée maximum.

La tranchée ne sera ouverte que par demi-largueur, l'autre moitié restant accessible à la circulation.

Le tapis d'enrobés sera scié soigneusement.

La conduite sera enfouie à une profondeur telle que la distance entre la génératrice supérieure de celle-ci et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 ml. La conduite sera enrobée de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur bleue, placé à 0,20 ml au-dessus de la conduite.

La tranchée sera remblayée en béton vibré dosé à 150 kgs/m<sup>3</sup> sur toute sa hauteur hormis l'épaisseur de sable et celle du revêtement.

Le revêtement sera reconstitué sur les 8 derniers centimètres, par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complété par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.

Le revêtement ne devra présenter ni flache, ni saillie.

**B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

**ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre  
20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

**ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier de 2,00 €/ml, soit 2,00 € x 10 ml = 20,00 €.  
A compter de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

**ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE**

Sans objet.

**ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiانو 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

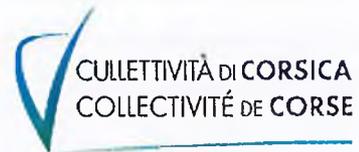
Il est précisé que le Consiglieri Esecutivi di Corsica è per delegazione  
sur le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna  
Antenne de Balagne



<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
03.12.19	011640

## ARRÊTE DE VOIRIE

### Alignement<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 51

Points kilométriques : 1,362 à 1,380

Commune : Moncale

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Géomètre Expert Foncier**  
**André Legrand-Vittori**  
**Résidence Domaine de L'Île Rousse**  
**Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30**  
**20220 L'Île Rousse**

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 20 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à la S.C.I. Clara, représentée par Monsieur Claude Sefcsik (parcelle B 196).

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le plan d'alignement joint à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° R.D. 51 précité et appartenant à la S.C.I. Clara, représentée par Monsieur Claude Sefcsik (parcelle B 196) est déterminé par la ligne définie par les bornes E - E' - D - C - B et le point B' tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 : La responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 4 : Le droit fixe**

Sans objet.

**Article 5 : Les formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

**Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.**

**Article 6 : La publication et l'affichage**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moncale et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

PA U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI



**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° B 11641**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE TERRITORIALE 11**  
**DU PR 12+850 AU PR 13+000 sens Nord/Sud**

**COMMUNE DE BIGUGLIA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9<sup>ème</sup> parties),
- VU** la demande, en date du 29 novembre 2019, par courriel, de la SASU GDCOM relative à des travaux pour le tirage de câbles à partir de chambres existantes, sur la RT 11, du PR 12+850 au PR 13+000 sens Nord/Sud, sur la commune de Biguglia,

**CONSIDERANT** que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 11, sur la commune de Biguglia, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 11, du PR 12+850 au PR 13+000 sens Nord/Sud, sur la commune de Biguglia, pendant la durée des travaux.



Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

**ARRETE N° 11643B DU 04/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 80 AU PK 8.550  
Commune de BRANDO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande par courrier électronique formulée par l'entreprise SAS Rocca e Terra en date du 26 Novembre 2019, dans le cadre d'une mission géotechnique G5-G2 PRO diagnostic sortie Nord à Erbalunga pour le compte de la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** que les travaux de forage, sondage nécessitent la mise en place d'un dispositif de protection et la réglementation de la circulation sur la RD 80,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée au **PK 8.550** de la **RD 80** à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de **prospection**.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du dispositif mis en place.

**ARTICLE 3** : La circulation se fera sur une seule voie, avec alternat de circulation par feux tricolores sur 50 mètres à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin des **travaux susvisés**.

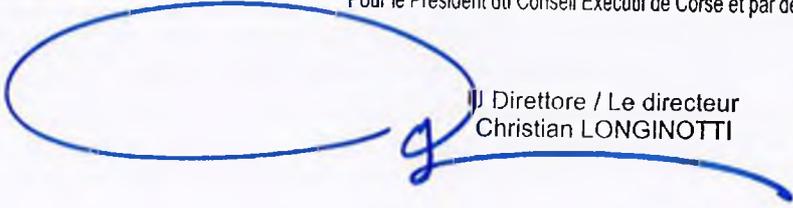
**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par SAS Rocca e Terra, sous le contrôle de l'Antenne Territoriale de Bastia Cap-Golo.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia Balagne, le Chef de l'Antenne Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Brando, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
Il Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

ARRETE N°11670B DU 05/12/2019

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 17 ET LA RD 117  
PAR LA MISE EN PLACE D'UN "CEDEZ LE PASSAGE"**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 3<sup>ème</sup> partie Intersections et Régimes de priorité), approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (STOP et CEDEZ LE PASSAGE), complétée par les arrêtés en date du 20 novembre 1990 et 30 janvier 1992,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n°17 et de la Route Départementale n°117, sur le territoire de la commune de Pietra Di Verde,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la Subdivision du SUD.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de prévenir les accidents au carrefour de la Route Départementale n°17 et de la Route Départementale n°117, la circulation est réglementée par un "CEDEZ LE PASAGE" comme suit :

Les usagers circulant sur la Route Départementale n°117 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n°17 dans les deux sens.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera matérialisée, sur la Route Départementale n°117 par des panneaux AB3a et M9c et AB3b et M1 rétro réfléchissants ainsi qu'une ligne "CEDEZ LE PASSAGE" de type T2, sur la Route Départementale n°17 par des panneaux AB2.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements prévus à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de la Subdivision du Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Pietra Di Verde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,**  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica in delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse en par délégation

U Direttore / Le Directeur  
Christian LONGHIOTTI

ARRETE N°11675 DU 05/12/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RT 10 – AU PK 114.300

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9ième parties),
- VU** la demande de la SARL TRAGECO, relative au déplacement d'une armoire de coupure existante et d'un cable HTA, sur la RT 10, au PK 114.300, sur la commune de Canale Di Verde,

**CONSIDERANT** que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 10, sur la commune de Canale Di Verde, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 10, au PK 114.300, sur la commune de Canale Di Verde, pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 50Km/h au droit du chantier.

La circulation se fera par alternat, soit réglée par des feux tricolores, soit manuellement.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-1ere partie à 9ème partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions de manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par la SARL TRAGECO et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Routes,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,

Le Service d'Exploitation des Routes de Haute-Corse,

Le Maire de Canale Di Verde

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRÊTE N° 11676B DU 05/12/2019**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE TERRITORIALE n° 301  
DU P.K. 101,350 AU P.K. 101,750**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**VU** la demande transmise par courriel par la société Nord Sud, en date du 4 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que l'intervention d'une grue de 80 tonnes, empiétant sur toute la largeur de la chaussée, dans le cadre du retrait d'une remorque enlisée en bordure de la voie territoriale précitée, nécessite compte tenu des risques liés à cette intervention tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une interdiction de la circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Balagne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de l'intervention précitée, empêchant une circulation normale et en toute sécurité des usagers empruntant cette voie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route territoriale n° 301, hors agglomération, du P.K. 101,350 au P.K. 101,750, le **lundi 16 décembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00**.

Cependant, en vue d'informer les usagers empruntant cette voie, un premier panneau de type KC1 mentionnant « route barrée à 1,5 km de 9 h à 11 h » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° 30 et n° 301, au lieu-dit « Restaurant Les Mouettes » ; Le second panneau de type KC1 mentionnant « route barrée à 7,5 kms de 9 h à 11 h » devra être installé au niveau de « l'ancienne gendarmerie », dans l'agglomération du village de Belgodère.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Nord Sud, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef de l'Agence de Bastia, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Belgodère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pò u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegaziu.  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

ARRÊTE N° **B 11761** DU 10 DEC. 2019

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE TERRITORIALE n° 301  
du P.K. 101,350 au P.K. 101,750**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**VU** la demande transmise par courriel par la société Nord Sud, en date du 4 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que l'intervention d'une grue de 80 tonnes, empiétant sur toute la largeur de la chaussée, dans le cadre du retrait d'une remorque enlisée en bordure de la voie territoriale précitée, nécessite compte tenu des risques liés à cette intervention tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une interdiction de la circulation,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Balagne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de l'intervention précitée, empêchant une circulation normale et en toute sécurité des usagers empruntant cette voie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route territoriale n° 301, hors agglomération, du P.K. 101,350 au P.K. 101,750, sur le territoire de la commune de Belgodère, le **lundi 16 décembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 00**.

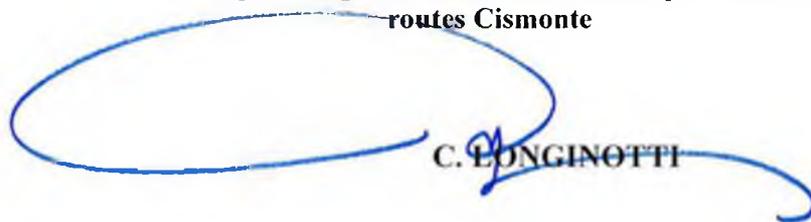
Cependant, en vue d'informer les usagers empruntant cette voie, un premier panneau de type KC1 mentionnant « route barrée à 1,5 km de 9 h à 11 h » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° 30 et n° 301, au lieu-dit « Restaurant Les Mouettes » ; Le second panneau de type KC1 mentionnant « route barrée à 7,5 kms de 9 h à 11 h » devra être installé au niveau de « l'ancienne gendarmerie », dans l'agglomération du village de Belgodère.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Nord Sud, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef de l'Agence de Bastia, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Belgodère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil exécutif de Corse  
et par délégation le Directeur de l'exploitation des  
routes Cismonte**

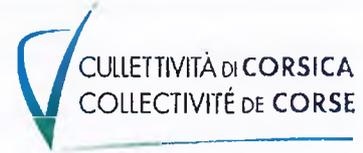


C. LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna  
Antenne de Balagne



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
10.12.19	011763

## ARRÊTE DE VOIRIE

### Alignement<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 81

Points kilométriques : 122,634 à 122,708

Commune : Galéria

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Cabinet Renucci  
Géomètre Expert Foncier  
Résidence Les Terrasses de Funtanone  
Bâtiment B  
20200 Ville di Pietrabugno**

### Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Vu** la lettre en date du 4 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement des propriétés appartenant à la S.C.I. E.S.G. (parcelles F 727, F 728 & F 738).

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le plan d'alignement joint à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****Article 1 : L'alignement**

L'alignement des propriétés situées en bordure du chemin territorial n° R.D. 81 précité et appartenant à la S.C.I. E.S.G. (parcelles F 727, F 728 & F 738) est déterminé par la ligne définie par les points 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 et 19 tracée en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 : La responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 4 : Le droit fixe**

Sans objet.

**Article 5 : Les formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

**Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.**

**Article 6 : La publication et l'affichage**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Galéria et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
CHRISTIAN LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
10.12.19	011764

### PERMISSION DE VOIRIE

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° RD 337

Point kilométrique : 0.230

Commune : **VENZOLASCA**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**Madame Charlie RAMON**  
**Monsieur Pierre-Toussaint BALDOVINI**  
**Résidence St Antoine Bât B**  
**Avenue de Borgo**  
**20290 BORG0**

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la lettre en date du 28 octobre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande une autorisation d'accès et d'alignement, depuis sa propriété (parcelle N° 1324) vers le DPRT RD 337 PK 0.230.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le plan joint à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

a) **ACCES**

- L'accès vers la route territoriale **RD 337** sera réalisé à l'emplacement prévu sur le plan.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du DPR est interdite.
- La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les matériaux de remblaiement de l'accotement et de la chaussée de l'accès seront en GNT type 0/31,5, méthodiquement compactés.
- Le raccordement au DPR (du bord de la chaussée actuelle) se fera à pente nulle.
- Une rampe bétonnée ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) d'une longueur de **5,00 m** sera construite vers l'intérieur de la propriété. Sa largeur sera de **6,00 m**.
- La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de **5,00 mètres** du bord du DPRT, afin de permettre le stockage des véhicules en attente.
- Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire, notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit. L'accès à construire devra donc être réalisé en fonction du passage possible et régulier de poids lourds.

## b) **ALIGNEMENT**

- Le mur de clôture en continuité des ouvrages existants, sera construit selon l'alignement suivant : **retrait de 1.30m, en arrière du bord de la chaussée actuelle, et de 1.20m de hauteur.** Ceci afin d'assurer la visibilité.

- Le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi à chacun d'entre eux d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrés sous le DPRT, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçues en retour des DICT.

- L'ensemble des travaux devra être réalisé sans porter atteinte à l'intégrité et la pérennité des ouvrages publics existants (aqueducs, fossés bétonnés, etc.).

Durée du chantier : 15 jours.

Le pétitionnaire recevra les éventuelles venues d'eau de ruissellement provenant ou traversant le DPR vers sa propriété. Il fera son affaire de la gestion de leur écoulement au travers de sa propriété.

### **Remise en état des lieux**

D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**  
 Antenne de BASTIA CAP GOLO  
 Immeuble PASTINATO  
 20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

**Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 : Les conditions financières**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Travaux pour accès**

Son montant est actuellement fixé à : **76 euros**

La redevance prévue à l'article 5 est exonérable à partir de la seconde année si les prescriptions évoquées à l'article 1 sont respectées.

**Travaux sur alignement**

**Forfait : 76 euros**

(Forfait non exonérable)

**Article 6 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 7 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 8 : La responsabilité**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## Article 9 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne territoriale de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di l casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
10.12.19	011765

### PERMISSION DE VOIRIE

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° **RD 506**

Point kilométrique : **3.220 à 3.300**

Commune : **PENTA di CASINCA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**CORSICA FIBRA**  
**(A l'attention de Mr MATTEI Stéphane)**  
**3 Rue JP GAFFORY**  
**20600 BASTIA**

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** Le courrier (cerfa N° 14023\*01) en date du 21 novembre 2019 par lequel, le pétitionnaire ci-dessus référencé demande, l'autorisation de créer un réseau fibre optique (**80ml**) sous la route territoriale RD 506 PK 3.220 à 3.300, ainsi que la pose d'un dispositif technique ( shelter NRO de **13m²**).

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A,

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12),

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **CONDITION PREALABLE**

**PJ** : schéma type pour tranchée sous chaussée, auquel il est impératif de se conformer.

#### **TRANCHEE SOUS CHAUSSEE**

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- la conduite sera posée sous fourreau normalisé.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **vert**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.

- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte **-0,07m** du revêtement existant.

- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 0.25m de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m<sup>2</sup>) par des enrobés denses à chaud, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

### **TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT** (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

-L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobée de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **vert** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera traité en béton C30/37 taloché.

### **RESEAU AERIEN**

- les dispositifs techniques hors sol y/c armoires seront disposés à une distance minimale de **7.00m** du bord de la chaussée actuelle.

-Les coffrets de raccordement des abonnés seront intégrés dans les murs et talus existants, de manière à ne présenter aucune saillie.

-Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

### **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

### **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**  
ANTENNE de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA

(04.95.30.07.10)

#### **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 7: LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

**Article 9 : LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

**ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*Per u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di l casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo



**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

<p>Route territoriale <b>RD 107 A</b></p> <p>Point kilométrique: <b>PK 0,700 au PK 0,820</b></p> <p>Commune : <b>LUCCIANA</b></p>	<p>Nom et adresse du pétitionnaire :</p> <p><b>COMMUNE de LUCCIANA</b> <b>1045, Corsu Lucciana</b> <b>BP 26</b> <b>20290 LUCCIANA</b></p>
---	---

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier électronique en date du 25 novembre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'aménager un trottoir et d'implanter trois regards d'assainissement pluvial, sous et en travers de la route territoriale RD 107A du PK 0,700 au PK 0,820,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** les plans joints à la demande,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **TRANCHEE SOUS CHAUSSEE :**

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **marron**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.

- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

**M. Michel ADDESA**

Antenne de BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

## **Article 6 : La redevance**

La redevance pour cette opération est de 60 ml x 2 € = 120 €.

**Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 9 : La responsabilité**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

**Article 10 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Consigli Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**RECOLEMENT**

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di l casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
10.12.19	011767

## Route Territoriale

### Permission de voirie

Exécution de travaux sur domaine public <sup>1</sup>

Nom et adresse du pétitionnaire

Route territoriale : **RD 80**

Point kilométrique : **97,450**

Commune : **FARINOLE**

**Madame ROQUEMAURE-GUISSANI**  
**Jeannine**  
**Résidence le Molière n°6**  
**3750 Route de Galice**  
**13090 Aix en Provence**

## Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la demande en date du 21/11/2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès privé sur la parcelle section D n° 752 en amont de la Route Territoriale RD 80 au PK 97,450 lieu-dit Campo Maggiore.

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

**Vu** le décret du 14 juin 1938, article 21

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** les plans joints à la demande.

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux devront se conformer aux prescriptions suivantes :
- L'accès à la Route Territoriale RD 80 sera réalisé à l'emplacement prévu par le plan.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public est interdite.
- La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
- l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- une rampe bétonnée en patte d'oie d'une longueur de 5,00 m et d'une largeur de 4,00 m sera construite vers l'intérieur de la propriété. Cette section de rampe ne devra pas présenter une déclivité supérieure à 5% au droit de la Route Territoriale RD 80.
- Le fil d'eau bétonné existant sera équipé au droit de l'entrée d'une grille d'évacuation d'eau pluviale.
- La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 5,00 m du bord de la chaussée, afin de permettre le stockage d'un véhicule en attente.
- le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrées sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçu en retour des DICT.
- Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit.

Durée du chantier : 15 jours

Remise en état des lieux

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.
- Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront replacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existant.
- Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie Territoriale.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric  
 Antenne BASTIA CAP GOLO  
 Immeuble PASTINATO  
 20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Redevance**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.  
 Son montant est actuellement fixé à 76 euros

### **Article 6 : Exonération**

Cette redevance pourra faire l'objet d'une exonération à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

**Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 9 : La responsabilité**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

**Article 10 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Per Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

signature du responsable

ARRETE N°11801B DU 10/12/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RT 10 – AU PK 86.300

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9ième parties),
- VU la demande de EDF GDF CORSE, relative à la pose d’un poste de transformation, sur la RT 10, au PK 86.300, sur la commune de GHISONACCIA,

**CONSIDERANT** que la bonne exécution de l’interventions sur la route territoriale 10, sur la commune de Ghisonaccia, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l’Adjoint au DGA en charge des Routes,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 10, au PK 86.300, sur la commune de Ghisonaccia, à compter du mercredi 11 décembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux.

La vitesse sera limitée à 50Km/h au droit du chantier.

La circulation se fera par alternat, soit réglée par des feux tricolores, soit manuellement.

### ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-1ere partie à 9ème partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions de manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par la société EDF GDF CORSE et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur des Routes,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,

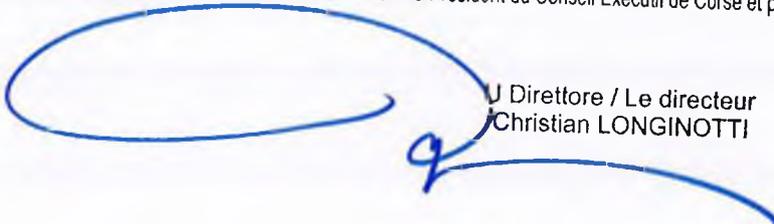
Le Service d'Exploitation des Routes de Haute-Corse,

Le Maire de Ghisonaccia

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

*Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione*  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
Il Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N° 11802B DU 10/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RD 18 DU PK 0,150 AU PK 4,100**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande formulée par M. Jean-Marc GIAMARCHI responsable de la SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE, pour des travaux de déploiement de la fibre optique,

**CONSIDERANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique entrepris par la SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE sur la RD 18 du PK 0,150 au PK 4,100 nécessitent la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation par tranche de quinze (15) minutes de 08 H 00 à 17 H 30 à compter du lundi 16 décembre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 08 H 00 à 17 H 30 sur la RD 18 du PK 0,150 au PK 4,100 à compter du lundi 16 décembre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à quinze (15) minutes.

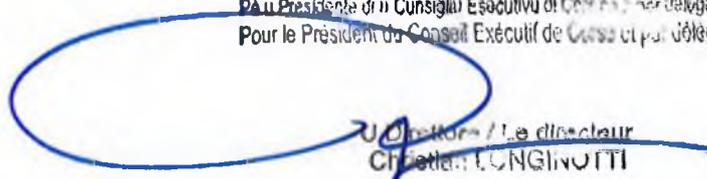
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Corte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

PA u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U. Di Felice / Le directeur  
CHIFFRE: LONGINOTTI

**ARRETE N° 11803B DU 10/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RD 39 DU PK 45,551 AU PK 48,095**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande formulée par M. Jean-Marc GIAMARCHI responsable de la SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE, pour des travaux de déploiement de la fibre optique,

**CONSIDERANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique entrepris par la SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE sur la RD 39 du PK 45,551 au PK 48,095 nécessitent la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation par tranche de quinze (15) minutes de 08 H 00 à 17 H 30 à compter du lundi 16 décembre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 08 H 00 à 17 H 30 sur la RD 39 du PK 45,551 au PK 48,095 à compter du lundi 16 décembre 2019 jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à quinze (15) minutes.

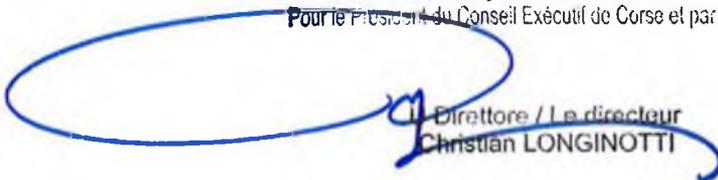
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

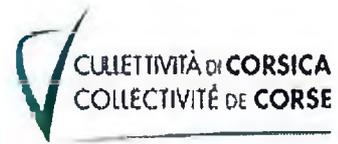
**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Corte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI



**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B 11804**

**ROUTE TERRITORIALE 301**  
**PR 135+450**  
**COMMUNE DE CASTIFAO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 20 Septembre 2019 par courrier, de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, relative à la réalisation de travaux destinés au remplacement d'une conduite en fonte, sur la RT 301, au PR 135+450, sur la commune de Castifao,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse est autorisé à réaliser des travaux destinés au remplacement d'une conduite en fonte, sur la RT 301, au PR 135+450, sur la commune de Castifao, conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne) 15 jours avant l'ouverture du chantier.

Avant tout début d'exécution des travaux , un constat devra être établi entre l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse et la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne).

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse devra se conformer aux prescriptions suivantes :

**Prescriptions techniques :**

La tranchée devra être entièrement remblayée en béton avec finition de 6 cm d'enrobé. Réalisation d'un épaulement en enrobé de 10 cm de large de part et d'autre de la tranchée.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

**ARTICLE 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et et à l'Agence Bastia-Balagne.

**ARTICLE 7 : Ampliation.**

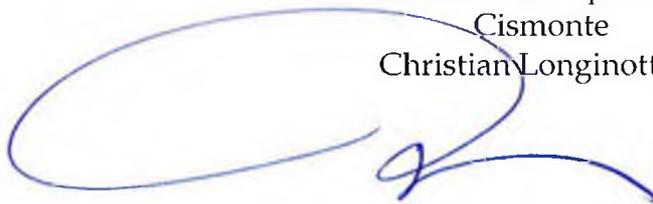
Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,  
Le chef d'agence Bastia-Balagne,  
Le Maire de Castifao,  
L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse,

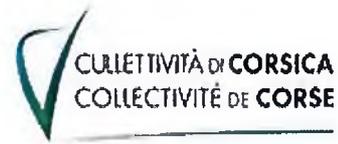
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO,                    **11 DEC. 2019**  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian Longinotti





**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B 11805**

**ROUTE TERRITORIALE 20**  
**PR 104+350 à 104+900**  
**COMMUNE DE PIEDIGRIGGIO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 29 mai 2019 par courrier, du SIEEPHC, relative à un raccordement au réseau électrique en aérien, sur la RT 20, au PR 104+350 à PR 104+900, sur la commune de Piedigriggio,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le SIEEPHC est autorisé à procéder à un raccordement au réseau électrique en aérien, sur la RT 20, au PR 104+350 à PR 104+900, sur la commune de Piedigriggio, conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

Le SIEEPHC devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne) 15 jours avant l'ouverture du chantier.

Avant tout début d'exécution des travaux , un constat devra être établi entre le SIEEPHC et la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne).

Le SIEEPHC devra se conformer aux prescriptions suivantes :

**Prescriptions techniques :**

**Implantation : conforme au dossier joint à la demande.**

- le raccordement sera réalisé par la pose du câble en aérien (5 mètres minimum), au dessus de la route.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

**ARTICLE 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et et à l'Agence Bastia-Balagne.

**ARTICLE 7 : Ampliation.**

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,  
Le chef d'agence Bastia-Balagne,  
Le Maire de Piedigriggio,  
Le SIEEPHC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO,                      11 DEC. 2019  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte  
Christian Longinotti



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011821

**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Routes territoriales n° 343 et 443

Points kilométriques: **RD 343 : 87.173 87.404**  
**RD 443 : 39.734**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**Mr Le Directeur de l'Office d'Equipement  
Hydraulique de Corse**  
**Avenue Paul Giacobbi BP 678**  
**20601 BASTIA Cedex**

Commune : **AGHIONE**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier par lequel, Monsieur le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse demande, l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de conduite en traversée de route sur les RD 443 et 343.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.3333-18 relatif aux ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**A – Traversées de route****RD 343**

Les travaux de traversée de route se feront par fonçage, la chaussée (enrobés récents) ne devra en aucun cas être détériorée.

**RD 443**

Les travaux de traversée de route devront être effectués en 1 journée maximum.

La tranchée ne sera ouverte que par demi-largeur, l'autre moitié restant accessible à la circulation.

Le tapis d'enrobés sera scié soigneusement.

La conduite sera enfouie à une profondeur telle que la distance entre la génératrice supérieure de celle-ci et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 ml. La conduite sera enrobée de l'épaisseur de sable réglementaire, y compris grillage avertisseur de couleur bleue, placé à 0,20 ml au-dessus de la conduite.

La tranchée sera remblayée en béton vibré dosé à 150 kgs/m<sup>3</sup> sur toute sa hauteur hormis l'épaisseur de sable et celle du revêtement.

Le revêtement sera reconstitué sur les 8 derniers centimètres, par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complété par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume.

Le revêtement ne devra présenter ni flache, ni saillie.

**B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

**ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 04.95.56.50.50

**ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier de 2,00 €/ml, soit 2,00 € x 20 ml = 40,00 €.

A compter de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

**ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE**

Sans objet.

**ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

**Fait le**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :  
soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Rughjone Centru  
Antenne du Centre



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011822

## PERMISSION DE VOIRIE

**Accès en amont de la chaussée<sup>1</sup>**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Route territoriale n° 20

Point de Repère routier : PR 81+300

Commune : Corte

**SARL LM  
M. MARIANI Paul-André  
Zone Artisanale  
20 250 Corte**

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier en date du 20 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRÊTE :****Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 4,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres sa pente moyenne ne devra pas excéder 5% sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 60,00 m<sup>2</sup>, afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra réaliser les ouvrages hydrauliques, type cunette ou passage « bateau », afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de son terrain et devra placer une buse d'un diamètre minimum de 400 millimètres afin d'assurer la continuité du fossé existant, conformément au plan annexé au présent arrêté.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 7,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.  
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- L'accès existant qui doit être remplacé devra être détruit et le fossé reprofilé.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Tous les aménagements sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

**Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef d'Antenne  
D.E.R.C. - Antenne du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

**Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 6 : Le droit fixe**

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.  
Son montant est actuellement fixé à 76 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

**Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

**Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

Il Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

### **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011823

**PERMISSION DE VOIRIE****Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>****Route départementale n° 339****Points kilométriques : PK 5,290****Commune : SANT ANDREA DI BOZIO****Nom et adresse du pétitionnaire :**
**EDF**  
**Mme TIBERI STEPHANIE**  
**Rue Marcel Paul**  
**20 407 Bastia Cedex**
**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 15 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale, afin d'enfouir un câble électrique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRÊTE :****Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.

- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
  - Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
    - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  - Pour la partie sous trottoir :
    - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
    - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
  - La tranchée transversale sera située aux Pk 5,290
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 12,00 mètres.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne  
D.E.R.C. - Antenne du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Article 7: Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

**Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :  
le responsable de l'antenne du centre

C. MARIANI

Monsieur Christophe MARIANI  
Chef de subdivision Centre  
Cultivita di Corsica

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Il direttore / Le directeur

Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana  
Subdivision Sud



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011831

**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 330

Point kilométrique: 11.136

Commune : **VELONE ORNETO**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**MONSIEUR LE MAIRE  
DE VELONE ORNETO  
MAIRIE  
HAMEAU CARBONACCIA  
20230 VELONE ORNETO**

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la lettre par laquelle, Monsieur le Maire de VELONE ORNETO demande l'autorisation de construire un accès en bordure de la RD 330, PK 11.136.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**A - Accès**

L'accès aura une pente inférieure à 10%.

L'accès sera de forme trapézoïdale, aura une largeur moyenne de 6,00 ml vers l'intérieur et s'élargira vers la RD de manière à avoir une meilleure visibilité.

L'accès sera bétonné sur toute sa largeur et toute sa longueur.

Sur toute la largeur de l'accès, et afin de permettre le libre écoulement des eaux de pluie dans le fossé de la RD 330, le pétitionnaire sera tenu de construire un caniveau grille 0.40 ml x 0.40 ml.

Le long du chemin d'accès, le pétitionnaire sera tenu de construire un fossé permettant aux eaux de pluie de se déverser dans le caniveau grille.

Les atterrissements de produisant sur la chaussée devront être évacués par le pétitionnaire.

**B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

**ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

**ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Pour la création de l'accès, le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à 76,00 €.

A compter de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

**ARTICLE 6 : DROIT FIXE**

Sans objet.

**ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

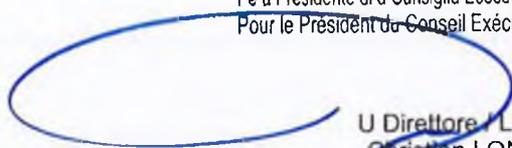
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

## **RECOLEMENT**

---

Le :

soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana  
Subdivision Sud



<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011832

### PERMISSION DE VOIRIE

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 109

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique: 4.171

**MADAME VANNI THERESE  
POGGIO MEZZANA  
VILLAGE  
20230 SAN NICOLAO**

Commune : **POGGIO MEZZANA**

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la lettre par laquelle, Madame VANNI Thérèse demande l'autorisation de construire un accès en bordure de la RD 109, PK 4.171.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** le plan joint à la demande.

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**A - Accès**

Afin de soutenir l'accotement et la plateforme de la RD 109, le pétitionnaire sera tenu de construire un mur de soutènement en béton banché de 17 ml de long (voir plan cadastral).

Le mur de soutènement devra être surmonté d'un parapet de 0.70 ml x 0.40 ml.

L'accotement situé entre la chaussée et le mur de soutènement devra être bétonné.

La pose éventuelle d'un portail devra se faire à une distance minimum de 5,00 ml du bord de la chaussée.

**B - Prescriptions générales**

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

La circulation ne devra pas être interrompue.

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

**ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

**ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

Pour la création de l'accès, le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à 76,00 €.

A compter de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques définies à l'article 1 sont respectées, le pétitionnaire ne sera plus redevable de celle-ci.

**ARTICLE 6 : DROIT FIXE**

Sans objet.

**ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiانو 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.*

Fait le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011833

**PERMISSION DE VOIRIE****Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>****Route départementale n° 440****Points kilométriques : du 0,035 au 0,096****Commune : Santo Pietro Di Venaco****Nom et adresse du pétitionnaire :**

**Mme ROUSSELLE Marie-Noëlle**  
**Lieu-dit Chioso**  
**Datcha Vesta**  
**20 250 Santo Pietro Di Venaco**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 27 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'effectuer un tranchée afin d'enfouir un câble électrique pour raccorder au réseau sa maison nouvellement construite et de placer un coffret électrique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRÊTE :****Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.

- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
  - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
  - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- Positions de la tranchée longitudinale :

Du Pk 0,035 au Pk 0,096 la tranchée sera située du côté droit (aval) sous accotement béton.
- Position du coffret électrique :

Au PK 0,096, à l'emplacement indiqué sur la photo jointe au présent arrêté, le coffret électrique devra être placé coté aval du muret et ne présenter aucune saillie par rapport à ce dernier
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 56,00 mètres.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.  
La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne  
D.E.R.C. - Antenne du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Article 7: Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

**Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le responsable territorial de l'antenne du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011834

## Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement <sup>1</sup>

Nom et adresse du pétitionnaire

**Cabinet RODRIGUEZ, Géomètre-Expert,  
(agissant pour Madame CATONI Vanina)  
449, avenue de BORGGO  
20290 BORGGO**

Route Territoriale : **RD 32**

Commune : **SISCO**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

**Vu** la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre expert RODRIGHEZ en date du 25/11/2019

**Vu** le plan d'alignement individuel du 25/11/2019 délivré par le cabinet RODRIGUEZ (Réf : 5206)

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** les plans joints à la demande,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : L'alignement**

L'alignement des parcelles cadastrées section D n° 141 et 142 situées en bordure de la RD 32 et appartenant à Madame CATONI Vanina, est défini par la ligne formée par les points A et B, du plan dressé par le Cabinet RODRIGUEZ avec un retrait respectif à 4,13 (Point A), et 4,36 (point B) de l'axe de la chaussée actuelle.

**Article 2 :** En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

### **Article 3 : la durée de validité**

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an à compter de ce jour.

### **Article 4 : Redevance**

Arrêté d'alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Fé u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delega  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délég.

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Rughjone Centru  
Antenne du Centre



<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011835

## PERMISSION DE VOIRIE

### Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>

Route territoriale n° 20

Point de Repère routier : 81+250

Commune : Corte

Nom et adresse du pétitionnaire :

**SARL LM**  
**M. Mariani Paul-André**  
**Zone Artisanale**  
**20 250 Corte**

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier en date du 21 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, en vue de raccorder une propriété privée à un bassin de rétention des eaux pluviales.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRÊTE :****Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des conduites.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage de deux (2) mètres de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
    - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  - Pour la partie sous trottoir :
    - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
    - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
- La tranchée transversale sera située au PR 81+250

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.  
La circulation ne devra pas être interrompue.

### **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne  
D.E.R.C. - Antenne du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

### **Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à 2 euros par mètre linéaire concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 9,00 ml d'infrastructures souterraines : 9,00 ml x 2,00 € = 18,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de ~~18~~ 00 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

### **Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione:  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
12.12.19	011836

**PERMISSION DE VOIRIE****Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>****Route départementale n° 318****Points kilométriques : PK 2,840****Commune : ALBERTACCE****Nom et adresse du pétitionnaire :**
**EDF  
M. ARGENTI Nicolas  
ZAE ERBAJOLO  
20 600 Bastia**
**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 15 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale, afin d'enfouir un câble électrique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRÊTE :****Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
  - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
  - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
  - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.

- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
  - Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
    - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  - Pour la partie sous trottoir :
    - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
    - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
  - La tranchée transversale sera située aux Pk 2,840
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 7,00 mètres.

## **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne  
D.E.R.C. - Antenne du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

## **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Article 7: Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

**Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Pe u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione,  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation.

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizii  
Direction Générale des Services

Rughjone Centru  
Antenne du Centre

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
13.12.19	011839



## PERMISSION DE VOIRIE

### Travaux sur le domaine public<sup>1</sup>

Route territoriale n° 20

Point de Repère routier : du 81+250 au  
81+400

Commune : **Corte**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**SARL LM**  
**M. Mariani Paul-André**  
**Zone Artisanale**  
**20 250 Corte**

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** le courrier en date du 21 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée sous accotement, en vue de raccorder une propriété privée au réseau d'eau potable et d'assainissement.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRÊTE :****Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des conduites.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :
  - Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :
    - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
    - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.
  - Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
    - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
  - Pour la partie sous trottoir :
    - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m<sup>3</sup> méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
    - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.
  - Positions des tranchées longitudinales :

Du PR 81+250 au PR 81+400 la tranchée sera située du côté gauche sous accotement.

**Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

**Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne  
D.E.R.C. - Antenne du Centre  
34 Cours Paoli  
20250 Corte  
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

**Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 6 : Le droit fixe**

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette redevance annuelle est actuellement fixée à 2 euros par mètre linéaire concernant les canalisations en sous-sol.

La redevance due s'établit donc comme suit :

- 150,00 ml d'infrastructures souterraines : 150,00 ml x 2,00 € = 300,00 €.

La redevance annuelle sera d'un montant de 0,00 euros.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

**Article 7: Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 8 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

**Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 11 : Le récolement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
du Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna  
Antenne de Balagne



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
13.12.19	011840

## ARRÊTE DE VOIRIE

### Alignement<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 151

Points kilométriques : 29,236 à 29,295

Commune : Calenzana

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Géomètre Expert Foncier**  
**André Legrand-Vittori**  
**Résidence Domaine de L'Île Rousse**  
**Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30**  
**20220 L'Île Rousse**

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 3 décembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement des propriétés appartenant à Monsieur Serge Gasperini (parcelles AB 648, AB 653 & AB 654).

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le plan d'alignement joint à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****Article 1 : L'alignement**

L'alignement des propriétés situées en bordure du chemin territorial n° R.D. 151 précité et appartenant à Monsieur Serge Gasperini (parcelles AB 648, AB 653 & AB 654) est déterminé par la ligne définie par les points A - B - C - J et la borne I tracée en jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 : La responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 4 : Le droit fixe**

Sans objet.

**Article 5 : Les formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

**Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.**

**Article 6 : La publication et l'affichage**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Calenzana et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Proposé par :

U Capu di a suddivisione di Balagna /  
Le subdivisionnaire de Balagne

Jean-Pierre CHEVALIER

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

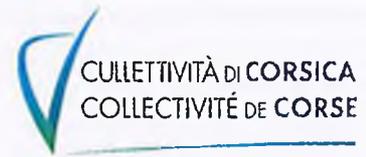
U direttore / Le directeur

Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna  
Antenne de Balagne



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
13.12.19	011841

## ARRÊTE DE VOIRIE

### Alignement<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 51

Points kilométriques : 0,004 à 0,012

Commune : Calenzana

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Géomètre Expert Foncier**  
**André Legrand-Vittori**  
**Résidence Domaine de L'Île Rousse**  
**Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30**  
**20220 L'Île Rousse**

### **Le Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre en date du 28 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à Monsieur Serge Gasperini (parcelle AB 654).

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le plan d'alignement joint à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° R.D. 51 précité et appartenant à Monsieur Serge Gasperini (parcelle AB 654) est déterminé par la ligne définie par la borne K et le point L tracée en jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 : La responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Les conditions financières**

Sans objet.

**Article 4 : Le droit fixe**

Sans objet.

**Article 5 : Les formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

**Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.**

**Article 6 : La publication et l'affichage**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Calenzana et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica à per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINIOTTI

**Cullettività di Corsica**  
Collectivité de Corse



**Direzzione Generale di i Servizi**  
Direction Générale des Services

**Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i Trasporti, di a mubilità è di i casali**  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments

**Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte**  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

**Agenza Bastia Balagna**  
Agence de Bastia Balagne

**Rughjone Bastia Capicorsu Golu**  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR/DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
13.12.19	011842

## Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement <sup>1</sup>

Nom et adresse du pétitionnaire

**Cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA**  
**Pour le compte de :**  
**M. Antoine-pierre FUSELLA**  
**(Parcelle AS n° 285)**  
**Les jardins de Toga – chemin de Furcone**  
**20200 BASTIA**

Route Territoriale RD n° 64

Commune : **BASTIA**

## Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA en date du 25/10/2019, concernant la parcelle cadastrée AS n°285 situé en bordure de la route territoriale RD 64 appartenant à M. Antoine-Pierre FUSELLA;

**Vu** le plan d'alignement individuel du 23/10/2019 délivré par le cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA N°19267/19175;

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

## **ARRETE :**

### **Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée et appartenant aux pétitionnaires est défini par les points matérialisés sur le plan N°19267/19175 du 16/09/2019 par le **Cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA** :

**Le Point A** : à 4.20 m de l'axe de la chaussée actuelle,

**Le point B** : à 3.09 m de l'axe de la chaussée actuelle,

**Le Point C** : à 3.25 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**Article 2** : En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

### **Article 3 : Redevance**

Alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

### **Article 4 : La durée de validité**

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di l casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
13.12.19	011843

## Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement <sup>1</sup>

Nom et adresse du pétitionnaire

**Cabinet MEDORI, Géomètre-Expert,  
(agissant pour M. GALEAZZI Paul)  
Les jardins de Toga- Chemin de Furcone  
20200 BASTIA**

Route Territoriale : **RD 80**

Commune : **MERIA**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

**Vu** la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre expert MEDORI en date du 26/11/2019

**Vu** le plan d'alignement individuel du 25/10/2019 délivré par le cabinet MEDORI (Réf : 19181/2)

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** les plans joints à la demande,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la parcelle cadastrée section F n° 2153 située en bordure de la RD 80 et appartenant à Monsieur GALEAZZI Paul, est défini par la ligne formée par les points 7,8,9 et 10, du plan dressé par le Cabinet MEDORI avec un retrait respectif à 4,83 (Point 7), 4,74 (Point 8) 4,86 (Point 9) et 4,26 (point 10) de l'axe de la chaussée actuelle.

**Article 2 :** En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

### **Article 3 : la durée de validité**

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an à compter de ce jour.

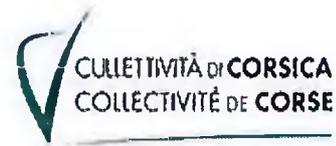
### **Article 4 : Redevance**

Arrêté d'alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
du Presidente du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI



**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B 11848**

**ROUTE TERRITORIALE 20**  
**PR 97+930 à PR 98+580**  
**COMMUNE D'OMESSA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 8 novembre 2019 par courriel, de la société Canava Travaux Publics, relative à la création d'un réseau d'eau potable au lieu-dit Francardo, sur la RT 20, au PR 97+930 à PR 98+580, sur la commune d'Omessa,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La société Canava Travaux Publics est autorisée à procéder à la création d'un réseau d'eau potable au lieu-dit Francardo, sur la RT 20, au PR 97+930 à PR 98+580, sur la commune d'Omessa, conformément à sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

La société Canava Travaux Publics devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne) 15 jours avant l'ouverture du chantier.

Avant tout début d'exécution des travaux , un constat devra être établi entre la société Canava Travaux Publics et la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne).

La société Canava Travaux Publics devra se conformer aux prescriptions suivantes :

**Prescriptions techniques :**

- **Tranchées sous trottoirs** : le revêtement des trottoirs sera réalisé à l'identique.
- **Tranchées sous accotements** : si à moins d'un mètre de la chaussée, remblaiement intégral en béton.
- **Tranchées sous chaussée** : remblaiement intégral en béton avec finition de 6 cm en enrobé à chaud + épaulement de 10 centimètres de large de part et d'autre de la tranchée en enrobé à chaud.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

**ARTICLE 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et et à l'Agence Bastia-Balagne.

**ARTICLE 7 : Ampliation.**

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,  
Le chef d'agence Bastia-Balagne,  
Le Maire d'Omessa,  
La société Canava Travaux Publics,

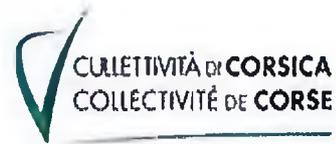
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO,            13 DEC. 2019  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian Longinotti





**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B 11849**

**ROUTE TERRITORIALE 11**  
**COMMUNE DE BIGUGLIA**  
**VOIE DE DESSERTE AUX ZONES DE TRAGONE / PURETTONE**  
**ET CHEMIN DE SERVICE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 28 novembre 2019 par courriel de la Société EDF (D743/006899), relative à la réalisation d'une tranchée, sur la RT 11 voie de desserte aux zones de Tragone /Purettone et chemin de service, sur la commune de Biguglia,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La Société EDF est autorisée à procéder aux travaux en vue de la réalisation d'une tranchée, sur la RT 11 voie de desserte aux zones de Tragone /Purettone et chemin de service, sur la commune de Biguglia conformément à sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

La Société EDF devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne, monsieur ARENAS 06.23.85.13.14) 48 heures avant l'ouverture du chantier.

Avant tout début d'exécution des travaux, un constat devra être établi entre la Société EDF et la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne).

La Société EDF devra se conformer aux prescriptions suivantes :

Le réseau HTA/S en traversée des voies d'accès aux zones de Tragone et Purettone, sera réalisé par fonçage (implantation suivant plan du dossier).

La fouille pour raccordement au réseau existant (boîtes de jonction) pourra être remblayée avec les matériaux issus des déblais, après couverture sable et pose du grillage avertisseur.

Le poste PSSB (P1) implanté sur domaine privé, devra être à une distance minimum de 2 mètres du bord de chaussée du chemin de service.

Le réseau BT/S implanté sur domaine privé à partir du Poste et jusqu'à l'ECP2D, devra être à une distance minimum de 1 mètre du bord de chaussée du chemin de service.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

**ARTICLE 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et à l'Agence Bastia-Balagne.

**ARTICLE 7 : Ampliation.**

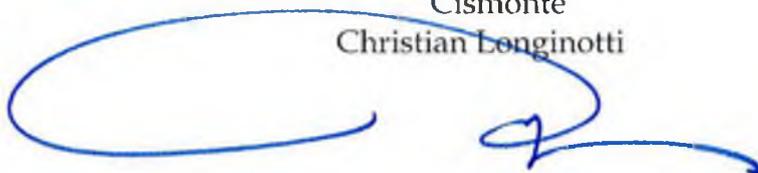
Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,  
Le Chef d'Agence Bastia-Balagne,  
Le Maire de Biguglia,  
La Société EDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, 13 DEC. 2019  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte

Christian Longinotti



Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo



**ARRETE N° 11856B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 432 du PK 0.000 au PK 1.800  
Commune de Cagnano**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 432 du PK 0.000 au PK 1.800** par l'entreprise titulaire du marché (**Groupement Socotra BTP, Corse Travaux, SNT Petroni**), nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 432 du PK 0.000 au PK 1.800** à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Cagnano, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI



Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo



**ARRETE N° 11857B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 80 du PK 65.900 au PK 66.300  
(Commune de Barrettali)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 80 PK 66.100** par l'entreprise titulaire du marché (**Groupelement Socotra BTP, Corse Travaux, SNT Petroni**), nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 80 du PK 65.900 au PK 66.300**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Barrettali, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di l casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

**ARRETE N° 11858B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 80 DU PK 15.600 AU PK 16.000  
Commune de Pietracorbara**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 80 PK 15.800**, par l'entreprise titulaire du marché (Groupement Socotra BTP, **Corse Travaux, SNT Petroni**), nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 80 du PK 15.600 au PK 16.000** (lieu-dit Laura) Commune de Pietracorbara à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia-Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Pietracorbara, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGHOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i Servizii  
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

**ARRETE N° 11859B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 332 du PK 0.250 au PK 0.550  
Commune de Luri**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 332 du PK 0.250 au PK 0.550** par l'entreprise titulaire du marché (**Groupement Socotra BTP, Corse Travaux, SNT Petroni**), nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 332 du PK 0.250 au PK 0.550**, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

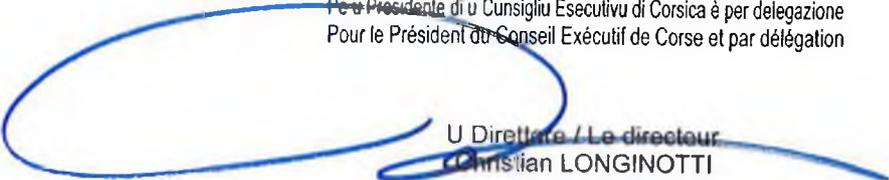
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Luri, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

**ARRETE N° 11860B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 80 DU PK 64.900 AU PK 65.300  
lieu-dit Minervio Commune de Barrettali**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 80 PK 65.100**, par l'entreprise titulaire du marché (**Groupement Socotra BTP, Corse Travaux, SNT Petroni**), nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 80 du PK 64.900 au PK 65.300**, lieu-dit Minervio, commune de Barrettali à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Barrettali, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

**ARRETE N° 11861B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 80 du PK 1.800 au PK 2.200  
Commune de San Martino di Lota**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 80 du PK 1.800 au PK 2.200** par l'entreprise titulaire du marché (**Groupement Socotra BTP, Corse Travaux, SNT Petroni**), nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 80 du PK 1.800 au PK 2.200** (lieu-dit Porraghja) Commune de San Martino di Lota, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia-Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de San Martino di Lota, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Per u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

**ARRETE N° 11862B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 32 DU PK 1,500 AU PK 6,500  
Commune de Sisco**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la **RD 32 du PK 1.500 au PK 6,500**, par l'entreprise titulaire du marché (**Groupement Socotra BTP, Corse Travaux, SNT Petroni**), nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 32 du PK 1.500 au PK 6,500** (Commune de Sisco), à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

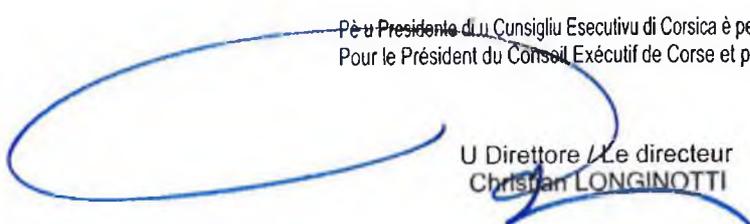
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia-Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Sisco, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo



**ARRETE N° 11863B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 80 PK 34.300  
commune de Rogliano**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser sur la RD 80 PK 34.300, par l'entreprise titulaire du marché (**Groupement Socotra BTP, Corse Travaux, SNT Petroni**) nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 80 au PK 34.300 à Macinaggio, commune de Rogliano, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 4** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

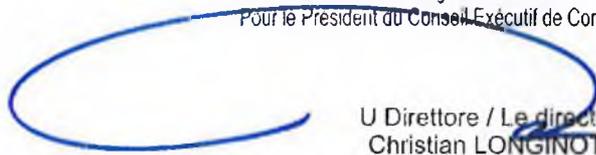
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia-Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Rogliano, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo



**ARRETE N° 11864B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 433 DU PK 0.000 AU PK 1.000**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**Vu** l'arrêté n° 1983B en date du 5 Novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 433 PK 0.700 commune de Nonza,

**Vu le planning prévisionnel des travaux d'urgence de sécurisation de la RD 433 PK 0.700** par l'entreprise titulaire du marché (**Groupement Garelli / SAS Garelli IES / Apex**) qui vont nécessiter la mise en place d'un dispositif de protection au regard du risque sanitaire amiante, ainsi qu'une réglementation de la circulation sur la **RD 433** au droit de la zone chantier,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 433 du PK 0.000 au PK 1.000** à compter du **6 Janvier 2020, jusqu'à la date de réception des travaux.**

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules ou les piétons sera interdite sur la **RD 433 du PK 0.000 au PK 1.000** dans les deux sens de **8 h30 à 17 h du lundi au vendredi**, en dehors des entreprises intervenantes et des agents de la direction des routes de la Collectivité de Corse

**ARTICLE 3** : Durant ces périodes de fermeture, les véhicules de secours seront autorisés à passer pour des interventions urgentes (pompiers, SAMU, gendarmerie), suite à une demande de la préfecture, du SISS ou du COG. Le contact sera l'astreinte de l'entreprise **GARELLI** en coordination avec l'antenne de **Bastia Cap Golo**,

**ARTICLE 4** : En dehors de ces heures de fermeture l'arrêté N°1983B en date du 5 Novembre 2018 reste en application (La circulation se fera sur une voie avec sens prioritaire montant)

**ARTICLE 5** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 6** : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 7** : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu.

**ARTICLE 8** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de **Nonza et Olmeta du Cap**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pe u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

**ARRETE N° 11865B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 333 DU PK 5.400 AU PK 9.052**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**Vu le planning prévisionnel des travaux de confortement de l'ouvrage d'art de Fium albinu et de sécurisation de la RD 333 PK 7.910**, par l'entreprise titulaire du marché : Groupement Garelli / SAS Garelli IES / Apex,

**CONSIDERANT** que les travaux vont nécessiter la mise en place d'un dispositif de protection au regard du **risque sanitaire amiante**, et par conséquent, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 333** au droit de la zone chantier entre les villages de Farinole et Patrimonio,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée sur la **RD 333 du PK 5.400 au PK 9.052** selon les dispositions ci après.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à **30 km/h** dès l'approche de la zone de travaux.

**ARTICLE 3** : A compter du **13 Janvier 2020**, jusqu'à la date de réception des travaux, la circulation de tous les véhicules ou les piétons sera interdite **24 h / 24 h et 7 jours / 7 jours** sur la **RD 333 du PK 7.720 au PK 8.100**, en dehors des entreprises intervenantes et des agents de la direction des routes de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4** : Sur les autres portions de la RD 333, entre les villages de Farinole et Patrimonio, lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

**ARTICLE 5** : Il existe un itinéraire de déviation pour relier les villages de Patrimonio et Farinole par les RD 333, RD 80 et RD 81.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise titulaire du marché sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Farinole & Patrimonio, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

**ARRETE N°11866B DU 16/12/2019**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RT 10 – ENTRE LE PK 96.000 ET LE PK 97.300**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 lère à 9ième parties),
- VU** la demande de l'Association SAN MARCELLU IN ORIENTE, en date du 12 novembre 2019 relative a la procession San Marcellu, sur la RT 10, du PK 96.000 au PK 97.300, sur la commune d'Aleria,

**CONSIDERANT** que la bon déroulement de la procession, sur la RT 10, sur la commune d'Aleria, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 10, du PK 96.000 au PK 97.300, sur la commune d'Aleria durant le déroulement de la procession, le 19 janvier 2020 comme suit :

La vitesse sera limitée à 50Km/h.

Le dépassement des véhicules sera interdit.

Le cortège sera encadré par une voiture ouvreuse et balai avec des signaleurs.

**L'ensemble du dispositif sera mis en oeuvre par l'association San Marcellu In Oriente et sous sa responsabilité.**

### ARTICLE 2 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée de la procession et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur des Routes,

Le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Corse,

Le Service d'Exploitation des Routes de Haute-Corse,

Le Maire d'Aleria,

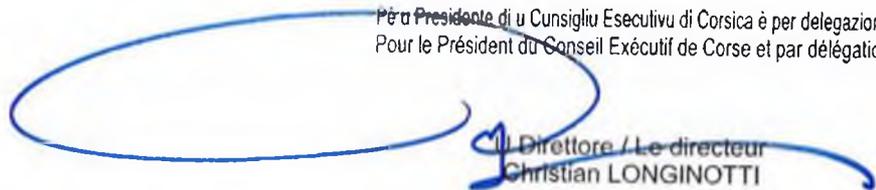
Le président de l'association San Marcellu In Oriente,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,**

*Le Président du Conseil Exécutif de Corse,*

*Per u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione*  
*Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*



**Il Direttore / Le directeur**  
**Christian LONGINOTTI**

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
20.12.19	012028

## Arrêté d'alignement individuel

### Alignement sans travaux

Route territoriale n° **RD 506A**

*Nom et adresse du pétitionnaire*

**CABINET RENUCCI**  
**Résidence Les Terrasses de Funtanone**  
**Bât. B**  
**20200 VILLE DI PIETRABUGNO**

Commune : **PENTA di CASINCA**

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** la lettre en date du 28 octobre 2019 (réf: 19104) par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande un arrêté d'alignement individuel de la parcelle A n° 1370 Penta di Casinca en limite de la route territoriale RD 506A, pour le compte du propriétaire Mme MANNONI Catherine.

**Vu** le plan d'alignement individuel délivré le 07 juin 2019 par le CABINET RENUCCI (Réf : 19104/4)

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux

**Vu** les plans joints à la demande,

**ARRETE :****Article 1 : L'alignement**

L'alignement de la propriété située en bordure de la route territoriale précitée et appartenant à Mme MANNONI Catherine, est défini par les points ;

**19 et 19 bis:** Point situé à -5.71 m du parement vu de la bordure du trottoir existant.

**20 :** Point situé à -5.09 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**21 :** Point situé à -5.07 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**22 :** Point situé à -5.00 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**23 :** Point situé à -4.81 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**24 :** Point situé à -4.59 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**25 :** Point situé à -4.34 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**26 :** Point situé à -4.28 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**27 :** Point situé à -4.34 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**28 :** Point situé à -4.36 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**29 :** Point situé à -4.33 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**11 et 11 bis :** Point situé à -4.29 m de l'axe de la chaussée actuelle.

**Article 2 :** En cas de modification de l'état des lieux de quelle que nature que se soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétentes les demandes corrélatives.

**Article 3 : la durée de validité**

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an à compter de ce jour.

**Article 4 : Redevance**

Arrêté d'alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêtò n°:
20.12.19	012029

### PERMISSION DE VOIRIE

*Exécution de travaux sur alignement 1*

<p>Route territoriale n° <b>RD 337</b></p> <p>Point kilométrique : <b>0.030</b></p> <p>Commune : <b>VENZOLASCA</b></p>	<p>Nom et adresse du pétitionnaire :</p> <p><b>Madame POLIMENI Sarah</b> <b>Ldt QUERCIOU</b></p> <p><b>20215 VENZOLASCA</b></p>
--	---

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** le courrier en date du 18 novembre 2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande une autorisation temporaire d'installer une clôture de **24 ML** sur le muret existant entre sa propriété (parcelle B n°1360) et le DPRT RD 337 PK 0.030.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** le plan joint à la demande ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **ALIGNEMENT**

- La clôture (grillage rigide) sera positionnée dans l'axe de l'ouvrage existant (muret) par fixation sur platines,
- Hauteur maximale de la clôture : **1,10 mètre**, toutefois, elle ne devra pas dépasser la hauteur du portail existant.
- L'ensemble des travaux devra être réalisé sans porter atteinte à l'intégrité et la pérennité des ouvrages publics existants (trottoir, etc.).

Durée du chantier : 15 jours.

#### **Remise en état des lieux**

D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

#### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

**Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**  
 Antenne de BASTIA CAP GOLO  
 Immeuble PASTINATO  
 20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

**Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 : Les conditions financières**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Travaux sur alignement**

**Forfait : 76 euros**  
 (Forfait non exonérable)

**Article 6 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 7 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 8 : La responsabilité**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## Article 9 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Per u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

**Cullettività di Corsica**  
Collectivité de Corse



**Direzione Generale di i Servizi**  
Direction Générale des Services

**Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i Trasporti, di a mubilità è di i casali**  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments

**Direzione di a spluttazione stradale Cismonte**  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

**Agenza Bastia Balagna**  
Agence de Bastia Balagne

**Rughjone Bastia Capicorsu Golu**  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
20.12.19	012030

**PERMISSION DE VOIRIE**  
*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° **RD 137**

Point kilométrique : **0.990 à 1.100**

Commune : **VESCOVATO**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**Syndicat Intercommunal  
de la Casinca à Moriani  
Résidence Jupiter  
20213 FOLELLI**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Vu** la lettre du 25 novembre 2019 par laquelle, le pétitionnaire ci-dessus référencé demande, l'autorisation de procéder à la pose d'une canalisation en fonte PN 16 Ø 200mm, sous le DPRT RD 137 PK 0.990 à PK 1.100.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

#### **CONDITION PREALABLE**

Exécution de travaux sous le DPRT ;

- La tranchée longitudinale sera positionnée en milieu de demi-chaussée ou sous accotement.

**PJ** : schéma type pour tranchée longitudinale et en travers sous chaussée, auquel il est impératif de se conformer.

#### **TRANCHEE SOUS CHAUSSEE (sur section aux enrobés neufs)**

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.

- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.

- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.

- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.

- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du revêtement existant.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleu**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton **C 150** arasé à la côte **-0,07m** du revêtement existant.

### **TRANCHEE LONGITUDINALE**

- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 1.00m de la tranchée sur la section enrobés neufs (soit le recouvrement la demi-chaussée de 2.50m), le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m<sup>2</sup>) par des enrobés denses à chaud, posés au finisseur, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**

### **TRANCHEE EN TRAVERS**

- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de part et d'autre de 0.25m de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 7 derniers centimètres (soit environ 150Kg/m<sup>2</sup>) par des enrobés denses à chaud, méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

### **TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT** (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

-L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobée de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **vert** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera traité en **béton C30/37 taloché**.

## **COFFRETS et REGARDS**

- Les regards sous chaussée seront d'un modèle monobloc (tout béton ou synthétique) fermés par un tampon fonte répondant aux normes CE EN124. Ils seront entièrement scellés et bloqués au béton C12/15. La mise à niveau de la chaussée étant réalisée au béton C25/30 sur une épaisseur de 20 cm et un pourtour circulaire de 50cm.

- Les coffrets et regards de service seront disposés en limite du domaine public de façon à ne pas faire saillie par rapport aux murs et talus existants.

## **Remise en état des lieux**

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux. Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront remplacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existants.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formelle

## **ARTICLE 2 : LA CIRCULATION**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

## **ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**  
ANTENNE de BASTIA CAP GOLO  
Immeuble PASTINATO  
20620 BIGUGLIA

☎ 04.95.30.07.10

## **ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.  
Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

**ARTICLE 6: La redevance**

La redevance pour cette opération est de :  
**110ml x 2,00€ = 220,00 Euros.**

**ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 : LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

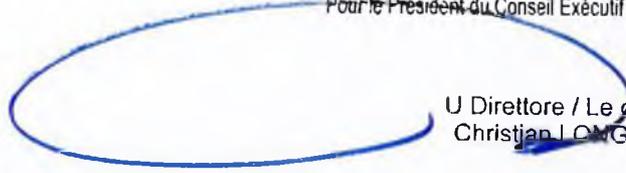
## **ARTICLE 11 : LE RECOLEMENT**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

### **Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

---

## **RECOLEMENT**

Le :

soussigné certifie que le bénéficiaire :

s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Cbllectività de Corse



Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastruttura, di i  
Trasporti, di a mubilità è di i casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo

<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
20.12.19	012031

### PERMISSION DE VOIRIE

*Exécution de travaux sur domaine public 1*

Route territoriale n° 80

Point kilométrique: **PK 46,600**

Commune : **ERSA**

Nom et adresse du pétitionnaire :  
**SAS TENESA EDF Renouvelables  
France  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS La Défense Cedex**

## Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Vu** le courrier en date du 28/11/2019 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'aménager l'accotement aval de la Route Territoriale RD 80 au PK 46,600 Commune d'Ersa au lieu-dit Moulin Mattei sur les parcelles Section K n° 938 et 930 afin de permettre la giration de semi-remorques au droit de l'accès desservant le Parc Eolien du Cap Corse.

**VU** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

**Vu** le décret du 14 juin 1938, article 21

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**VU** Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** les plans joints à la demande,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Les prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public Routier est interdite, l'ensemble des déblais devra donc être évacué.
- L'écoulement des eaux de ruissellement le long de la chaussée (fil d'eau) ne sera en aucun cas interrompu,
- **Le réseau d'assainissement et les tampons présents sur l'épure de giration seront protégés des passages de roues par des plaques autoportantes en métal.**
- **La GNT utilisée pour aplanir la surface utilisée par le passage des semi-remorques sera compactée dans les règles de l'Art afin d'optimiser et pérenniser les conditions d'accès au site.**
- Le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi à chacun d'entre eux d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrés sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçues en retour des DICT.

### **Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation en agglomération.

**Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

M. Frédéric SALAZAR  
 Antenne de BASTIA CAP GOLO  
 Immeuble PASTINATO  
 20620 BIGUGLIA  
 ☎ 04.95.30.07.10

**Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 : Les conditions financières**

La redevance forfaitaire correspondant à des travaux sur l'alignement s'élève à 76 euros et est exonérable à partir de la seconde année si les prescriptions techniques de l'article 1 ont été respectées.

**Article 6 : Paiement de la redevance**

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

**Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 9 : La responsabilité**

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

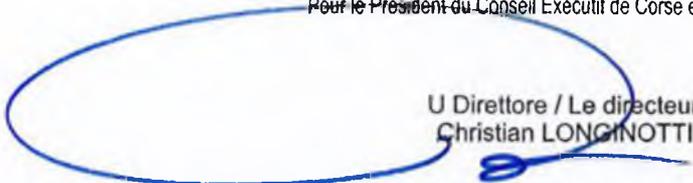
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

## Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI

---

## RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

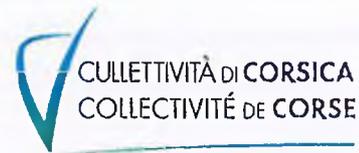
Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna  
Antenne de Balagne



<b>STSR / DIRT</b>	
En date du:	Arrêté n°:
20.12.19	012032

## PERMISSION DE VOIRIE

Accès en amont de la chaussée<sup>1</sup>

Route territoriale n° R.D. 151

Point kilométrique : 19,588

Commune : Montegrosso

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Monsieur Chris Colombani**

**Lieu-dit Piano**

**Lunghignano**

**20214 Montegrosso**

### Le Président du Conseil exécutif de Corse,

**Vu** la lettre en date du 2 décembre 2019 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

**Vu** la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

**Vu** les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** les plans joints à la demande ;

<sup>1</sup> Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

**ARRETE :****Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 3,50 mètres minimum (cf plan de masse & photomontage), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur la totalité des surfaces du chemin communal et du parking privatif, afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra réaliser l'ouvrage hydraulique suivant, comme indiqué sur le plan de masse et la photomontage joints :
  - Construction d'un fossé bétonné de type cunette fil d'eau, sur toute la largeur de l'accès, selon les prescriptions techniques en vigueur (cf croquis).
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

**Article 2 : La circulation**

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

**Article 3 : L'ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef de service  
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne  
Lotissement Les Collines  
20260 Calvi  
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

#### **Article 4 : La signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **Article 5 : Les conditions financières**

Sans objet.

#### **Article 6 : Le droit fixe**

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2<sup>ème</sup> année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

#### **Article 7 : Le permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

#### **Article 8 : Le délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 9 : La responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

#### **Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 11 : Le récolement**

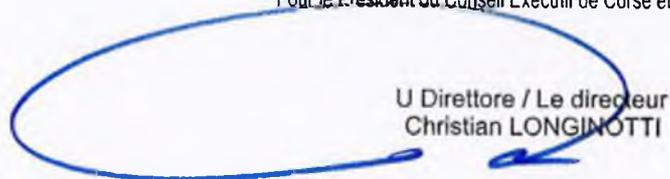
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.  
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Le Président du Conseil exécutif de Corse**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

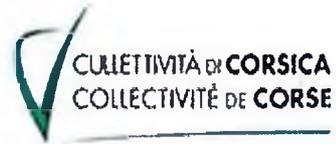
U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI


**RECOLEMENT**

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire :  
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**N° B 12043**  
**ROUTE TERRITORIALE 11**  
**ROUTE DU FRONT DE MER**  
**LIEU-DIT FICAJOLA**  
**COMMUNE DE BASTIA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 18 décembre 2019 par courriel de la Mairie de Bastia, relative à l'installation d'un poste de secours du 15 mai 2020 au 20 septembre 2020, sur la RT 11 route du Front de Mer, lieu-dit Ficajola commune de Bastia,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La Mairie de Bastia est autorisée à installer un poste de secours du 15 mai 2020 au 20 septembre 2020 ,sur la RT 11 route du Front de Mer, lieu-dit Ficajola commune de Bastia, conformément à sa demande et aux plans fournis, à charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

La Mairie de Bastia devra informer la Collectivité de Corse (l'Agence Bastia Balagne, monsieur ARENAS 06.23.85.13.14) 48 heures avant l'ouverture du chantier.

La Mairie de Bastia devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Prescriptions conformes au dossier.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.**

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

**Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé en cas de nécessité.**

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

**ARTICLE 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation est valable du 15 mai 2020 au 20 septembre 2020. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révoquée dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Récolement.**

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments et et à l'Agence Bastia-Balagne.

**ARTICLE 7 : Ampliation.**

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,  
Le chef d'agence Bastia-Balagne,  
Le Maire de Bastia,

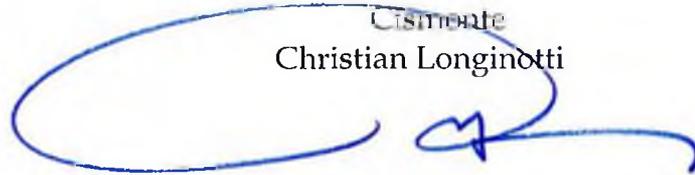
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO,                    20 DEC. 2019  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière

Cismonte

Christian Longinotti





**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° B 12044**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA VITESSE A 70 KM/H SUR LA**  
**ROUTE TERRITORIALE 30 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

**DU PR 2+420 AU PR 3+470 (Sortie Calvi / giratoire de l'aéroport)**  
**DU PR 3+800 AU PR 4+625 (Giratoire de l'aéroport / giratoire de Calenzana)**  
**DU PR 4+965 AU PR 8+000 (Giratoire de Calenzana / entrée de Lumio)**  
**DU PR 10+010 AU PR 14+261 (Sortie de Lumio / Giratoire de Tepina)**  
**DU PR 14+596 AU PR 15+910 (Giratoire de Tepina / Giratoire d'Aregno)**  
**DU PR 16+245 AU PR 18+614 (Giratoire d'Aregno / giratoire de Curzo)**  
**DU PR 18+948 AU PR 21+900 (Giratoire de Curzo / entrée de l'île Rousse)**  
**DU PR 25+420 AU PR 31+150 (Sortie de Monticello / giratoire de Lozari)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1  
 1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> parties),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route territoriale 30, dans les deux sens de circulation du PR 2+420 au PR 3+470, du PR 3+800 au PR 4+625, du PR 4+965 au PR 8+000, du PR 10+010 au PR 14+261, du PR 14+596 au PR 15+910, du PR 16+245 au PR 18+614, du PR 18+948 au PR 21+900 et du PR 25+420 au PR 31+150.

**SUR PROPOSITION** de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route territoriale 30, dans les deux sens de circulation du PR 2+420 au PR 3+470, du PR 3+800 au PR 4+625, du PR 4+965 au PR 8+000, du PR 10+010 au PR 14+261, du PR 14+596 au PR 15+910, du PR 16+245 au PR 18+614, du PR 18+948 au PR 21+900 et du PR 25+420 au PR 31+150, est limitée à 70 km/h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> parties) et elle sera mise en place par l'Agence de Bastia Balagne de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la publication dudit arrêté et les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,  
Le chef d'agence Bastia-Balagne,  
Les Maires de Calvi, Calenzana, Lumio, Aregno, Corbara, l'Île Rousse, Monticello et Belgodère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, **20 DEC. 2019**  
Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière  
Cismonte  
Christian Longinotti



**ARRETE N° B12179 DU 27/12/2019**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION AUX VEHICULES  
DE PLUS DE 3,5 T  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39  
DU PK 6,860 AU PK 11,310**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** la demande formulée par le responsable de l'antenne du centre suite à l'effondrement d'un mur de soutènement au PK 10,600 de la RD 39.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers des voies, il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 T sur la RD 39 du PK 6,860 au PK 11,310.

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera interdite sur la RD 39 du PK 6,860 (embranchement avec la RD 139 direction Gavignano) au PK 11,310 (embranchement avec la RD 139 au pont de Lano) à compter de la date de signature de cet arrêté jusqu'à la date de réception des travaux de réparation.

**ARTICLE 2** : Les itinéraires de déviations prévus se feront par la RD 139 vers la RT 20 ou bien par la RD 139 vers la RD 639

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'antenne du Centre.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Aiti, de Cambia, de Cartigasi, de Gavignano, de Lano, de Rusio, de Saliceto et de San-Lorenzo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica à par delegazione**  
**Pour le président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation**

**U Direttore / Le Directeur**  
**Christian LONGINOTTI**

**AVIS CESEC**



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



**AVISU CESEC 2019-69<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2019-69**

*Relatif au*  
*Rilativu à*

**Centre d'Art Polyphonique - Missione Voce di Corsica : projet d'activités « Indìa u cantu »**

*Centru d'Arte Pulifonica - Missione Voce di Corsica : prugettu d'attività « Indìa u cantu »*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 03 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Centre d'Art Polyphonique - Missione Voce di Corsica : projet d'activités « Indìa u cantu »** ;

*Vistu a lettera di presentazione di u 3 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Centru d'Arte Pulifonica - Missione Voce di Corsica : prugettu d'attività « Indìa u cantu »*

**Après avoir entendu**, Jean-Marc JONCA, Directeur Artistique et Jean-Charles SECONDI, Chef de service pour le Centre d'Art Polyphonique (CAP) de Sartène  
*Dopu intesu, Jean-Marc JONCA è Jean-Charles SECONDI pè u CAP*

**Sur rapport de Catherine HERRGOTT** pour la commission « azzione culturale, audiovisuel et patrimoine » ;

*À nant'à u raportu di Catherine HERRGOTT, pè a Cummissione « azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**  
**Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,**  
**Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
*Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Ajaccio*  
*Prununzia l'avisu chì seguita*

---

<sup>1</sup> A l'unanimité

Le Centre d'art polyphonique–Mission Voce (CAP-MV) situé à Sartè, est un établissement géré en régie par la Collectivité de Corse. L'Assemblée de Corse a pu acter son projet artistique lors de la session du 1er juin 2017 (délibération n°17-131AC). Cette action a permis la mise en oeuvre de plusieurs actions artistiques et d'échanges internationaux.

Le projet « INDIÀ U CANTU », institue trois éléments fondateurs cadrant les règles d'accès au CAP selon les dispositifs suivants : donner systématiquement la priorité au service lui-même dans l'utilisation de ses moyens techniques, humains et financiers ; - réserver exclusivement toute forme de soutien, attribué directement ou indirectement, à des tiers, à des actions portant sur le thème de la voix ainsi qu'à des structures dont l'objet mentionne un lien avéré et approfondi avec la voix ; - d'apporter la preuve d'un intérêt à la fois pour le territoire, et pour le domaine culturel spécifique représentatif de la voix.

**Il est proposé dans le présent rapport, d'appliquer la gratuité aux prestations et actions déployées par le Centre d'Art Polyphonique-Mission-Voix, que celles-ci y soient attachées d'une façon directe ou indirecte. Cependant, cette gratuité pourra s'accompagner d'une certaine « contrepartie » de la part des bénéficiaires, d'une forme d'engagement, en une réciprocité de service juridiquement envisagée, sur la base d'un « conventionnement ». Deux délibérations de l'Assemblée de Corse respectivement référencées n°11- 060AC du 31 mars 2011 et n°15-220AC du 17 septembre 2015 prévoyaient alors une tarification. En conséquence, l'application du nouveau projet « INDIÀ U CANTU » impliquera l'annulation de ces deux délibérations.**

De nouveaux enjeux spécifiques au développement de la Culture sur le territoire de la Corse, dont celui lié à la transmission du patrimoine immatériel, sont déployés. Il est à rappeler aussi que tous les enfants de notre île ont droit à un accès à la Culture. Ce principe, est inscrit dans la Feuille de route culture. Cette proposition, porte en elle, une forte valeur sociale, motivée par la nature des thématiques abordées ainsi que par les objectifs poursuivis, en intégrant :

- Une démocratisation des pratiques culturelles en lien avec la voix,
- Un essor des filières d'excellence,
- Une optimisation et une diversification des filières de formation,
- Une opérationnalisation du dispositif d'information et d'animation,

Afin de permettre la mise en oeuvre du programme d'activités présenté, conjointement avec l'équipe administrative et du chargé de mission en charge de la direction artistique, quatre supports, portés par des enseignants artistiques spécialisés, ont été adoptés par votre Assemblée en juillet 2019 : -Technique vocale et direction d'ensembles vocaux ; Arts vocaux traditionnels ; - Instrumentiste accompagnateur et Formation musicale ; Chef de chant et direction d'ensembles vocaux.

**A cet effet, un jury de sélection, s'est réuni le 8 novembre dernier. Ainsi le CAP-Missione voce verra ses ressources humaines renforcées dans le courant du premier trimestre 2020.**

Suite à la dynamisation de l'équipe et du centre lui-même, après la concertation et la définition de son programme, et considérant l'ouverture du centre aux différents publics, il est désormais possible de mettre en oeuvre les politiques de transmission et de formation annoncées.

Le CESECC se réjouit de la présentation par le Centre d'Art Polyphonique *Missione Voce di Corsica*, du programme d'activités "*Indià u Cantu*" qui formule un cadre fédérateur pour l'action ambitieuse, s'il en est.

Les membres du CESECC regrettent que le Centre d'Art polyphonique *Missione Voce di Corsica* soit géré en régie directe par la CDC, représentant de ce fait un service de la Direction de la Culture, ce qui pourra poser parfois quelques problèmes juridiques et réglementaires tout en influant également sur la notion de liberté des choix et de risques artistiques.

Le CESECC propose que les activités du Centre d'Art Polyphonique, *Missione Voce di Corsica*, puissent également prévoir une ouverture aux pratiques artistiques chorégraphiques et théâtrales.

Les conseillères et les conseillers du CESECC, soulignent qu'une large concertation avec les acteurs culturels du secteur a accompagné la conception du projet d'activité, tout en relevant que cette concertation se doit d'être poursuivie d'une manière permanente et régulière.

Le CESECC souhaite que des "comités techniques" soient mis en place tout au long de la phase de finalisation conceptuelle et opérationnelle du programme, et, qu'ensuite, leur consultation, tout au long de la réalisation du dit programme, puisse être possible

**LE CESECC donne un avis favorable au rapport CENTRE D'ART POLYPHONIQUE - MISSIONE VOCE DI CORSICA : PROJET D'ACTIVITES « INDIA.**

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



**AVISU CESEC 2019-70<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2019-70**

*Relatif au*  
*Rilativu à*

***L'érosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte***

*L'erusioni di u liturali : difinizioni di l'orientazioni maio e metudulugia par l'elaborazioni di una strategia tarritorialia corsa di gistioni intigrata di u tracciatu di costa*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 03 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur ***L'érosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte;***

*Vistu a lettera di presentazione di u 3 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'erusioni di u liturali : difinizioni di l'orientazioni maio e metudulugia par l'elaborazioni di una strategia tarritorialia corsa di gistioni intigrata di u tracciatu di costa*

**Après avoir entendu**, Monsieur Patrick Bezert, Conseiller à l'Office de l'Environnement de la Corse;  
*Dopu intesu;*

**Sur rapport de Monsieur François Bartoli**, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

*À nant'à u raportu di François BARTOLI, pè a Cummissione «pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu» ;*

---

<sup>1</sup> A l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

La problématique de l'érosion du littoral devient aujourd'hui préoccupante, comme en attestent les derniers évènements tempétueux que la Corse a connus, et le contexte mondial de changement climatique intervient comme un catalyseur dans cette problématique.

Le linéaire côtier de Corse recèle des enjeux prégnants en matière, notamment, de développement durable, de développement économique, et, de manière générale, sur l'ensemble des aspects environnementaux.

Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de questions orales à l'Assemblée de Corse à cinq reprises depuis 2009, attestant ainsi de l'inquiétude et de la préoccupation de nos élus.

Il paraît donc indispensable de définir et mettre en œuvre une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte.

Cette stratégie suivra les préconisations de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC), auxquelles seront intégrés des principes et préconisations liés à la spécificité de la Corse.

Il est proposé que la coordination d'ensemble, ainsi que l'ingénierie technique et administrative, de cette stratégie soit logiquement confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

**Le CESECC** est donc aujourd'hui appelé à se prononcer sur ce projet d'élaboration de la stratégie territoriale intégrée de gestion du trait de côte.

Suite à la présentation du rapport et à l'audition du représentant de l'OEC par sa commission « politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme », **le CESECC souhaite souligner** l'importance du montage des dossiers voués à l'obtention des financements attendus, notamment européens, lesquels devront s'appuyer sur des études fiables pour l'établissement des différents cahiers des charges.

**Le CESECC note** que la stratégie territoriale intégrée de gestion du trait de côte aura un caractère de préconisation, en particulier pour les solutions à mettre en œuvre, et souligne le fait que la loi "littoral" et le PADDUC sont, pour leur part, les textes comportant un caractère législatif et réglementaire qui doivent être appliqués. **Il note** donc par-là la complémentarité entre ces différents documents.

Par ailleurs, si la présente saisine concerne en premier lieu les phénomènes d'érosion, qui rentrent dans les compétences territoriales, **le CESECC souligne cependant** les connexions avec les problématiques de submersion qui, elles, sont du domaine de compétence des services de l'Etat.

Vis-à-vis des phénomènes de submersion, **le CESECC fait part** de son inquiétude face aux urgences constatées, lors de phénomènes climatiques de grande ampleur, par exemple les tempêtes violentes qui se produisent de plus en plus souvent dans le Golfe de Gêne, qui représentent un risque conséquent.

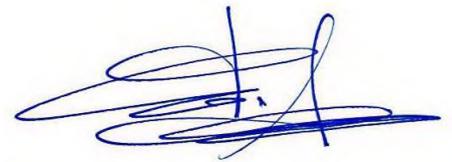
**Il constate** notamment que les phénomènes climatiques ont des répercussions, en Corse, sur nombre d'infrastructures littorales, et que la recherche de solutions pérennes dans ce domaine constitue une priorité.

**Le CESECC constate** le décalage entre les problématiques d'érosion et les problématiques de submersion. En effet, les premières relèvent d'une gestion sur le long terme, et les secondes s'apprécient dans leur caractère d'urgence. Il souhaite néanmoins que, malgré ces difficultés, une attention particulière soit portée à l'articulation entre ces deux problématiques qui restent liées dans leurs conséquences directes.

La saisine qui est soumise à l'examen du CESECC concerne cependant essentiellement l'érosion du littoral et le document de référence qui doit servir à fixer les paramètres et les préconisations pour la mise en place d'une lutte active.

**Le CESECC émet un avis favorable**, dans ce cadre, et au regard de l'importance des enjeux, à l'adoption du rapport soumis par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



## **AVISU CESEC 2019-71<sup>1</sup>** **AVIS CESEC 2019-71**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

### **Cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Corse**

#### **Quatru di referenza pe u sviluppu di l'Ecunomia Sociale e Sulidaria (ESS) in Corsica**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Corse;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u quatru di referenza pe u sviluppu di l'Ecunomia Sociale e Sulidaria (ESS) in Corsica*

**Après avoir entendu** Madame Florence BONIFACI, chargée de mission, en charge du suivi et de la coordination des politiques publiques/projets ;  
*Dopu intesu Florence BONIFACI;*

**Sur rapport de Laurence CULIOLI**, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Laurence CULIOLI pè a Cummissione «sviluppu economicu, turisimu, affari sociali, impiegu, è pruspettiva» ;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

<sup>1</sup> A l'unanimité

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous différentes formes statutaires : les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les sociétés commerciales de l'ESS.

Ces entreprises cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale.

Engagées dans leur manière de produire et de consommer, elles offrent de nouvelles possibilités d'entreprendre. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs.

En Corse, l'ESS est reconnue comme un acteur majeur du développement économique et social du territoire, représentant 11,8 % de l'emploi privé, elle occupe un rôle prépondérant en milieu rural où sa réponse aux besoins locaux ne se limite pas à la création d'emplois, mais y est aussi vectrice de lien social et de service de proximité.

Pour rappel, en février 2016, la commission ad hoc « ESS » du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) de Corse avait présenté un rapport sur le potentiel de développement de l'ESS en Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC), puis la Collectivité de Corse (CDC), ont, depuis, reconnu, et affirmé, tour à tour, l'ESS comme un secteur incontournable dans le cadre d'un développement économique et social endogène, équilibré, équitable et durable.

Ceci a d'ailleurs été fortement pris en compte dans les rapports, plans et documents stratégiques produits par la Collectivité et marqué par de nombreuses participations et actions concrètes.

Depuis le début de l'année 2019, cette direction s'est confirmée par :

- La mise en place d'un nouveau dispositif et un règlement général d'intervention en faveur du secteur associatif ;
- Une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de façon à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- Une volonté forte de mobiliser les programmes et financements européens en faveur de l'ESS en Corse ;
- Une volonté de consolider ce modèle entrepreneurial pour une ESS à 360°, transversale, aux côtés de la collectivité de Corse dans toutes ses compétences et thématiques ;
- L'organisation de la 2<sup>ème</sup> conférence territoriale de l'ESS « pour le développement de l'économie sociale et solidaire en Corse » le 25 novembre 2019 à Bastia ;
- La volonté de la part de la CDC de créer un cadre de référence pour le développement de l'ESS en Corse avec la co-construction d'une stratégie nouvelle avec les différents acteurs de l'ESS et les territoires ;
- La mise en œuvre d'une action expérimentale visant à tester la mise en place des clauses sociales dans des marchés de travaux ;

Dans ce cadre global a été mise en avant, au travers de la mise en œuvre des plans successifs de soutien à l'ESS, la volonté de développer ce modèle guidé par l'intérêt général, équilibré, vertueux, durable et solidaire.

Les enjeux et les leviers d'actions sont nombreux :

- La commande publique constitue un levier important de développement durable du territoire (insertion de clauses sociales) ;
- Repenser et transformer l'emploi, redonner du sens au travail (l'ESS doit innover face au développement des emplois précaires et à la dégradation du sens du travail) ;
- Développer des solutions de mobilité durables et inclusives adaptées (solutions innovantes / covoiturage etc.) ;
- Valoriser l'ESS, rendre compte des dynamiques économiques et sociales de l'ESS et de sa participation à l'économie Corse ;
- Faire de la Collectivité de Corse un « investisseur social et solidaire » ;
- Promouvoir l'innovation sociale et l'égalité des chances ;
- Attirer et former les salariés et cadres de demain ;
- Axer l'ESS en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durable ;
- Valoriser les initiatives territoriales économiques, sociales et solidaires en partenariat avec les acteurs clés du bassin méditerranéen ;

Une nouvelle méthode de travail, en mode projet, s'appuyant sur l'engagement des acteurs et partie prenantes de l'ESS est proposée au travers d'une approche nouvelle à la fois globale et intégrée afin de tendre vers les objectifs opérationnels que la CDC s'est fixée.

Aussi, la Collectivité de Corse considère :

- Que tous les leviers d'actions doivent être actionnés pour agir en faveur du développement de l'ESS afin de l'inscrire durablement dans les politiques et actions de la Collectivité de Corse ;
- Qu'un nouveau mode d'organisation et de management du travail transversal, impliquant étroitement les agences, les offices, les services de la Collectivité de Corse ainsi que les partenaires et acteurs de l'ESS, doit être déployé, afin de tendre vers les objectifs opérationnels que la Collectivité de Corse s'est fixée ;
- Qu'une gouvernance idoine doit être mise en place pour le pilotage et le suivi de la stratégie territoriale de l'ESS (conférence territoriale, comité de pilotage, comité d'évaluation des politiques d'ESS etc.) ;
- Qu'un pilotage renforcé de l'ESS, au niveau de la Direction générale des services, doit être mis en œuvre de façon à désigner l'action, la conduire, l'organiser, l'évaluer, l'animer avec des partenaires clairement identifiés et légitimés sur cette fonction ;
- Que le Président du Conseil Exécutif de Corse doit être autorisé à arrêter le règlement des appels à projets et des appels à manifestations d'intérêt pour répondre à un besoin identifié sur des thématiques ESS ciblées ;

**Le CESECC attire l'attention** sur le terme de « supermarchés coopératifs » et plus précisément sur le fait que cette appellation fait référence à un modèle économique et de consommation qui n'est pas en adéquation avec l'esprit même de l'ESS.

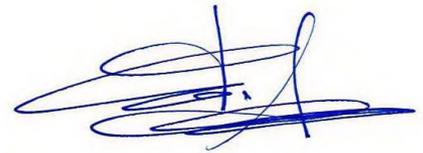
**Le CESECC propose**, sur ce point, le terme de « coopératives de ventes ».

**LE CESECC s'interroge** sur le fait de créer et de mettre en concurrence les acteurs de l'ESS et plus précisément sur le risque d'éloignement, pour ces structures, de leur cœur d'activité entraînant, à terme, un glissement vers un fonctionnement économique de type traditionnel.

**Le CESECC souligne**, de plus, les difficultés pour ces structures, souvent de petite taille, à se positionner sur les appels d'offres traditionnels ; appels d'offres exigeants tant en terme d'ingénierie que de compétences.

**Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE** au rapport relatif au cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire en Corse.

**Le Président du CESEC,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the name Paul SCAGLIA.

**Paul SCAGLIA**



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



**AVISU CESEC 2019-72<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2019-72**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Création du Corsicalab, le laboratoire d'innovation publique territoriale de la Collectivité de Corse**

*Creazione di corsicalab, u laboratoriu D'innuvazione territoriale publica di a Cullettivita di corsica*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la création du Corsicalab, le laboratoire d'innovation publique territoriale de la Collectivité de Corse;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a creazione di corsicalab, u laboratoriu d'innuvazione territoriale publica di a Cullettivita di corsica*

**Après avoir entendu** Michel GAUDEAU-PACINI, Directeur Général Adjoint en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation, Madame Vanina CASTOLA Directrice Adjointe « service aux citoyens » ;

*Dopu intesu Michel GAUDEAU-PACINI è Vanina CASTOLA*

**Sur rapport de PAT O'BINE** pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Pat O'BINE pè a Cummissione «sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva» ;*

---

<sup>1</sup> A l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Pour relever les enjeux d'une administration moderne et innovante au service de la Corse, la Collectivité de Corse désire aujourd'hui se doter d'un laboratoire d'innovation territoriale.

A ce jour, 34 laboratoires de ces types existent sur le territoire national.

Concrètement, ces lieux d'expérimentation, inspirés fortement des méthodes d'innovation du secteur privé, sont de véritables centres d'innovation publique et rayonnent sur leur territoire d'implantation.

Ce laboratoire public devra être en mesure :

- De créer, tester de nouveaux services aux usagers ;
- D'interroger la créativité des agents mais aussi celle des élus, des citoyens dans le cadre du service public ;
- D'être agile et ingénieux pour offrir une réponse aux besoins économiques et sociétaux qui remontent du terrain ;
- D'être ouvert sur la demande sociale pour y apporter une réponse rapide et innovante ;
- D'ouvrir l'espace des possibles par la pluridisciplinarité, par la créativité, l'écoute et la proximité.

Il a vocation à devenir le lieu où sont testées et expérimentées les politiques publiques de demain, via des approches créatives orientées usages et usagers.

Il se composera :

- D'un espace physique neutre et ouvert, modulable et adaptable à l'accueil du public;
- D'une équipe dédiée composée, d'un chargé de projet responsable de l'espace, d'un chargé de projet en charge de l'animation et de la diffusion de l'offre de service du laboratoire, d'un designer de service, d'un graphiste et d'un technicien ;
- D'un réseau de relais/ressources dans l'administration (agents situés dans les services et directions de la collectivité qui ont été sensibilisés/formés à la conception créative).

L'offre de services du Lab s'articulera principalement autour des missions suivantes :

1. L'exploration et l'immersion dans des problématiques publiques pour transformer un problème en opportunité. Il s'agit de confronter une problématique publique à l'usage et à l'utilisateur pour en extraire ses opportunités et son potentiel d'innovation et éviter les dérives vers des solutions trop « administratives ».

2. Le test et la simulation pour valider, améliorer un service public. Il s'agit ici de tester un dispositif public et le mettre à l'épreuve notamment en mettant en œuvre du prototypage et des processus de conception agiles.
3. L'élaboration de scénario prospectif pour imaginer et concevoir de nouveaux services, de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils d'action publique.
4. La sensibilisation et la diffusion d'une culture de l'innovation au sein de la Collectivité mais plus largement au sein de l'ensemble des administrations en Corse.
5. Un espace facilitateur et neutre de coopération entre les agents de la Collectivité de Corse qui estompe les hiérarchies et les positionnements habituels.
6. Un espace qui assure le lien vers l'utilisateur autour de ses projets.

A très court terme, une des premières actions du CORSICALAB sera de devenir un tiers-lieu structurant du territoire appelé « Fabrique de Territoire » en candidatant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 11 juillet 2019 par le Ministère de la Cohésion des Territoires pour une durée de trois ans.

**Le CESECC souligne** avec intérêt la création de ce lieu d'expérimentation et d'innovation territoriale dans la mise en place d'une administration moderne et innovante au service de la Corse.

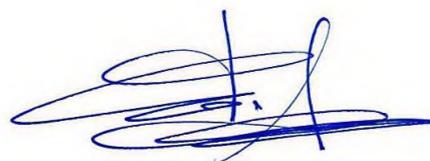
**Le CESECC note** la possibilité de prise en compte des projets, expériences et travaux déjà en cours (communes par exemple) dans le cadre des futures missions du laboratoire ainsi que la réflexion menée relative à la création de tiers lieux « secondaires » destinés à favoriser l'émergence d'une nouvelle manière de concevoir l'action publique.

**Le CESECC souhaite :**

- Qu'un lien étroit soit créé, et développé, entre ce laboratoire d'innovation publique territoriale et l'Université de Corse ; notamment avec son « Fab Lab » ;
- Qu'une communication efficace soit mise en œuvre auprès des autres Collectivités et structures de l'île susceptibles d'en être bénéficiaires ;

**Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE** au rapport relatif à la création du CORSICALAB, le laboratoire d'innovation publique territoriale de la Collectivité de Corse.

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**





Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



**AVISU CESEC 2019-73<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2019-73**

*Relativu à la*  
*Rilativu à a*

**Structuration et accompagnement de la filière du Transport Routier de Voyageurs (TRV)**

**Strutturazioni è accumpagnamentu di a filiera di u Trasportu  
Stradali di Viaghjadori**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 06 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la Structuration et accompagnement de la filière du Transport Routier de Voyageurs (TRV)**;

*Vistu a lettera di presentazione di u 6 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a strutturazioni è accumpagnamentu di a filiera di u Trasportu Stradali di Viaghjadori*

**Après avoir entendu** Mickael ANDREANI pour l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ;

*Dopu intesu Mickaël ANDREANI per l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica;*

**Sur rapport de Jean-Thomas OLLANDINI** pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Jean-Thomas OLLANDINI pè a Cummissione «sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva» ;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

<sup>1</sup> A l'unanimité

Le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) adopté par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2016, a défini les orientations économiques permettant d'aller vers un modèle de développement diversifié, équilibré et des mécanismes de justice et de solidarité.

Ce développement passe par la définition d'une politique économique concrète et lisible pour les acteurs économiques publics et privés, assurant aussi la maîtrise des secteurs stratégiques : énergie, eau, infrastructures, transports...

Ainsi, le secteur du transport et la notion d'interconnexion, de mobilité durable font-ils partie des enjeux clés définis dans le SRDEII.

En effet, les acteurs du Transport Routier de Voyageurs (TRV) répondent à des besoins essentiels de la collectivité et de la population sur l'ensemble de notre île.

Ils concourent au service public des transports de la vie quotidienne, à l'aménagement du territoire, au développement durable et enfin à l'économie touristique.

En outre, on observe que l'insularité tend à renforcer le rôle de cette filière comparativement aux régions continentales et de surcroît en Corse, du fait de la faible diversification de l'offre de transports disponibles.

Aussi, cette filière est identifiée comme stratégique ; à ce titre, une réflexion sur son évolution a été menée par l'ADEC en lien étroit avec la Collectivité et les acteurs économiques.

L'élaboration d'une action collective s'inscrit dans la volonté des pouvoirs publics de rationaliser le tissu économique local par la mise en œuvre de stratégies co-construites par une profession, une filière, permettant de concentrer les moyens publics sur des actions structurantes adaptées.

Le but est d'accompagner les acteurs face aux mutations qui touchent un secteur et de permettre à ce dernier de suivre ce mouvement.

C'est aussi l'occasion de développer le potentiel de croissance, de faire monter en compétences les acteurs et de structurer une filière.

Le rapport vise donc, entre autres, à définir un programme d'actions ciblées projetant la filière sur son trajectoire de croissance tout en répondant aux enjeux rencontrés, à approuver les fiches actions qui s'y rattachent ainsi que la Charte qualité du TRV et à la mise en place d'un Comité de Suivi et d'Evaluation du programme d'Actions collectives (COSEA).

Relativement au plan d'action, quatre axes d'interventions opérationnelles au travers de deux thèmes transversaux ont été identifiés :

**Axe 1** : l'adaptation de la filière aux obligations réglementaires par la modernisation du parc par des véhicules à faible émission (classement EURO V ; VI), et de façon pilote des véhicules hybrides ou électriques ; la numérisation de l'activité assurant la traçabilité et sa sécurité ; le développement de l'accès aux PMR.

**Axe 2** : le développement des compétences et l'organisation de la gestion d'entreprise par la mise en place de plans de formation, de conseil et d'évaluation en entreprise.

**Axe 3** : l'organisation d'une gestion prévisionnelle des emplois afin d'assurer leur pérennisation et les recrutements indispensables.

**Axe 4** : l'animation et la dynamisation de la filière : la fédération de la profession et l'animation de la stratégie permettront un déploiement d'activité, autour d'actions à forte valeur ajoutée économique et sociale.

Concernant les thèmes transversaux il s'agit de la reprise-transmission d'entreprise et de la nécessité d'améliorer les conditions sociales et pérenniser l'emploi de cette filière.

**Le CESECC note** la volonté forte, de la part de la Collectivité de Corse, de structurer et d'accompagner la filière du transport routier de voyageur via les différents axes évoqués.

**Le CESEC s'interroge** sur la possibilité de globaliser l'assiette des aides à la modernisation du parc de véhicules par entreprise en lieu et place d'une assiette par normes comme cela est envisagé.

Par ailleurs, **le CESEC s'étonne** de la complexité des pièces à fournir pour l'achat de véhicules d'occasions (facture initiale, certificats, devis.) et de l'exigence de matériels préalablement acquis neufs (première main), alors que l'objet de l'aide est lié à une modernisation normée (euro V, VI).

**Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport relatif à la structuration et à l'accompagnement de la filière du transport routier de voyageurs.**

**Le Président du CESEC,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Paul SCAGLIA**



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



## **AVISU CESEC 2019-74<sup>1</sup>** **AVIS CESEC 2019-74**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

### **Rapport d'information sur le bilan de mise en œuvre du prughjettu suciale**

*Raportu d'infurmazione in quantu a u bilanci u prughjettu suciale*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport d'information sur le bilan de mise en œuvre du prughjettu suciale;

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a u raportu d'infurmazione in quantu a u bilanci u prughjettu suciale*

**Après avoir entendu** Madame Bianca Fazi, Conseillère Exécutive en charge des politiques sociales et médicosociales, Madame Marie-Pascale Simoni, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, Monsieur Georges Baldrichi, Chargé de mission de coordination des travaux d'harmonisation, et Madame Marie Cianelli, Directrice de l'autonomie;

*Dopu intesu Bianca Fazi, Cunsigliera esecutiva in carica di i duminii di u suciale è di a salute, Marie-Pascale Simoni, Georges Baldrichi è Marie CIANELLI;*

**Sur rapport** de Madame Laetitia CUCCHI, pour la commission « précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative » ;

*À nant'à u raportu di Laetitia CUCCHI pè a Cummissione «precarietà - sulidarità, salute, cusionone suciale è abiatu ; sport è vita assuciativa» ;*

---

<sup>1</sup> A l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucià, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans son avis référencé 2018-38, **le CESEC de Corse s'est favorablement prononcé**, Le 24 juillet 2018, sur le Prughjettu d'Azzione Suciàle, saluait son caractère ambitieux pour la société corse, et insistait sur le fait que les actions à mettre en œuvre et les outils à mobiliser nécessiteraient un travail en complémentarité et en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur social et médico-social.

Le 29 janvier 2019, **le CESEC de Corse a pris acte**, avec réserves, des dispositifs proposés pour "L'élaboration des règlements d'aides et d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de la Collectivité de Corse".

Le 21 mai 2019, **le CESEC de Corse a émis** un avis favorable sur les propositions d'amendement du règlement portant sur les dispositions et principes généraux, d'une part, et sur les dispositions relatives à l'enfance et à la famille d'autre part.

Le 25 juin 2019, **le CESEC de Corse a pris acte** des propositions de réglementation concernant l'action sociale de proximité ainsi que l'accueil collectif et individuel de la petite enfance.

Le 23 juillet 2019, **le CESECC de Corse a pris acte** des dispositions réglementaires proposées relatives à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et les dispositions relatives aux actions de promotion de la santé et de la prévention sanitaire.

Le 22 octobre 2019, **le CESECC de Corse a pris acte** des dispositions réglementaires proposées relatives aux établissements et service et a émis un avis favorable au rapport soumis à son examen.

Au terme d'un an et demi de travail, il est soumis à son examen un rapport d'information sur le bilan de mise en œuvre du Prughjettu Suciàle.

Sur les aspects budgétaires, **le CESECC prend note** que les interventions de la Collectivité de Corse dans les domaines sociaux et médicosociaux représentaient en 2019 175,5 millions d'euros, et que ce budget atteindra près de 179 millions d'euros en 2020, dont près de 3 millions d'euros consacrés aux interventions et aux actions extra-légales.

**Le CESECC constate** aussi qu'un travail conséquent de synthèse et d'harmonisation des dispositifs a été mené au cours des deux dernières années, et en particulier en ce qui concerne le renouvellement des instances et la réécriture des règlements.

Enfin, l'audition de Madame la Conseillère Exécutive et des services de la Collectivité par la Commission "*précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative*" a permis de mettre en exergue des points particuliers sur lesquels le CESECC souhaite attirer l'attention de la Collectivité, à savoir:

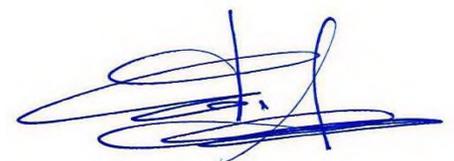
- ✓ Confirmer le maintien de la Carta Ritirata, en améliorant le dispositif aujourd'hui peu sollicité du fait des seuils appliqués qui en rendent l'éligibilité difficile. En effet, en 2018,

seules 350 cartes ont été attribuées et ce nombre représente une trop faible proportion des retraités Corses.

- ✓ Confirmer les améliorations attendues dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, et notamment les travaux prévus de réhabilitation de la pouponnière.
- ✓ Les tarifs des Etablissements d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui sont de manière générale très élevés en Corse.
- ✓ De manière plus générale, dans le domaine des personnes en situation de perte d'autonomie, il conviendrait de réaliser un état des lieux concernant à la fois les EHPAD et le secteur de l'aide à domicile.
- ✓ L'amélioration des actions en faveur de la création de lien social, en particulier intergénérationnel, pour les personnes hébergées en EHPAD, en s'inspirant des expériences menées par ailleurs.
- ✓ L'évocation dans les réunions sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) entre la Collectivité et les autres partenaires, notamment la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS), de l'attribution par les entreprises de l'ESS de l'indemnité de trajet à leurs salariés.
- ✓ L'importance de la télémédecine dans la lutte contre les déserts médicaux, et en particulier le projet Alta Strada porté par l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux de Corse et l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le CESECC, notant avec satisfaction que le débat a été particulièrement fourni, sur la base d'un bilan conséquent **prend acte** du bilan d'étape du Prughjettu Suciiale et de la dynamique engagée pour mener à bien, dès 2020, un projet d'envergure et construire ensemble une société corse plus solidaire et inclusive.

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



## **AVISU CESEC 2019-75<sup>1</sup>** **AVIS CESEC 2019-75**

*Relatif au rapport*  
*Rilativu à u raportu*

### **Placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse : une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus, et des fonctionnaires**

*Mette l'etica è u rispettu di a deuntulugia à u core di l'azzione è di e pratiche di a Cullettività di Corsica: un esigenza cunforma à l'attesa di i cittadini, di l'eletti è di l'agenti*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 05 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport « Placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse : une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus, et des fonctionnaires;

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a u raportu « Mette l'etica è u rispettu di a deuntulugia à u core di l'azzione è di e pratiche di a Cullettività di Corsica: un esigenza cunforma à l'attesa di i cittadini, di l'eletti è di l'agenti » ;*

**Après avoir entendu**, Elisabeth TORRACHI, pour l'Inspection Générale des Services  
*Dopu intesu, Elisabeth TORRACHI,*

**Sur rapport de Jean-Pierre CLEMENTI**, pour les sections ;  
*À nant'à u raportu di Jean- Pierre CLEMENTI, pè e sezione ;*

<sup>1</sup> A l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPAV)

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 17 di dicembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'exigence éthique et le respect de la déontologie sont des marqueurs forts de la vie démocratique, et donc des objectifs naturels pour toutes les entités de la sphère publique. Ces notions et leurs déclinaisons concrètes connaissent, depuis une dizaine d'années, un renouveau, particulièrement dans les collectivités territoriales, sous les effets combinés de l'accroissement des compétences qui leur sont reconnues et de l'aspiration à la transparence de la vie publique qui va en se renforçant.

Le présent rapport constitue une première contribution du Conseil exécutif de Corse à ce débat. Dans ce cadre et considérant que cette démarche s'inscrit dans une action forte de structuration de la CDC. Il est demandé que le Président du Conseil exécutif de Corse, soumette à l'Assemblée de Corse, un projet de charte d'éthique et de déontologie, conçu en tant que document de référence à destination des élus et des agents de la Collectivité de Corse, avant la fin du premier semestre 2020.

Il est proposé :

- 1- D'acter avec force et solennité l'engagement commun de mettre en place des processus et des mécanismes visant à prévenir et détecter les faits de corruption, et à développer une action publique fondée sur les valeurs d'éthique, de déontologie, de transparence et de probité
- 2- D'appliquer une procédure visant à la protection des lanceurs d'alerte, conformément aux articles 6 et 16 de la loi Sapin II et au décret du 19 avril 2017 ;
- 3- De déployer un plan d'actions visant à la communication, l'information et la formation des élus et des agents en matière de déontologie.
- 4- De mettre en œuvre des modalités de suivi régulier, d'évaluation et d'actualisation des actions entreprises.
- 5- D'émettre une proposition visant à instaurer les instances référentes en matière de déontologie au sein de la Collectivité (réfèrent déontologue, commission de déontologie).

Il est également stipulé que le groupe de travail, visé au rapport joint, œuvrera à l'élaboration de propositions visant à la mise en place des différents outils et instances de la déontologie, en tenant compte des échanges et débats tenus dans le cadre de la préparation et de la tenue de la session de l'Assemblée de Corse consacrée aux dérives mafieuses ou pré-mafieuses.

Il est annoncé que le groupe de travail rendra régulièrement compte aux élus de l'Assemblée de Corse et associera également les instances représentatives du personnel.

Ce mouvement de renforcement des principes déontologiques s'inscrit également dans une tendance européenne et internationale, qui s'est notamment exprimée par la convention des Nations-Unies contre la corruption et au travers de multiples actes des instances européennes, telles que le Conseil de l'Europe, la Commission Européenne et le Parlement Européen.

**Le CESECC considère cette première contribution du Conseil exécutif - visant à placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse, en tant qu'exigence, conforme à l'attente des citoyens, des élus, et des fonctionnaires de Corse - comme une mise à jour juridique permettant d'éviter toutes pratiques qui pourraient tomber sous le coup de la loi, mais toutefois, s'interroge sur les effets d'une potentielle réglementation excessive.**

Le CESECC relève l'emploi répétitif des mots anti-corruption et anti-mafia, inscrits dans ce rapport, et signale que leur désignation pourrait laisser croire que des failles de probité soient attribuées à des élus et des agents de la CDC. De ce fait, il paraît important concernant le rapport présenté de veiller à l'utilisation d'une sémantique appropriée.

**Il paraît évident et nécessaire que l'accent mis sur l'objectif de ce rapport, ait un rôle d'information et de formation à l'intention des élus et des agents territoriaux délégataires de signatures dans le respect des droits et obligations tels que définis par le statut de la fonction publique; cela en vue d'appliquer de bonnes pratiques en termes d'éthique et de déontologie.**

Le CESECC constate qu'un éclairage est essentiellement centré sur la corruption, et demande que des thèmes, comme ceux de l'égalité hommes femmes, du harcèlement moral, des discriminations et l'usage de pratiques clientélistes soient également pris en compte.

Le CESECC donne un avis favorable à ce rapport proposant de placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse: une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus, et des fonctionnaires.

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**